

PRECIS DE L'HISTOIRE

—DE LA—

SEIGNEURIE,

—DE LA—

PAROISSE,

—ET DE—

COMTE DE BERTHIER, P. Q.,

(CANADA),

Par M. S. A. MOREAU, Ptre.

DÉDIÉ À LA GRANDE ET BELLE PAROISSE DE

STE. GENEVIEVE DE BERTHIER.

« O notre histoire, érin de perles ignorées,
« Je baise avec amour tes pages vénérées !

L. H. F.

aux premiers vers de " Notre Histoire."



Enregistré conformément à l'acte du Parlement du Canada, sur la propriété littéraire et artistique, en l'année mil huit cent quatre-vingt-neuf, par M. S. A. MOREAU, Prêtre, Vicaire de Berthier, et C. A. CHÉNEVERT, Avocat de Berthier, au bureau du Ministre de l'Agriculture à Ottawa.

PRÉCIS DE L'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE, DE LA PAROISSE,
ET DU COMTÉ DE BERTHIER, P. Q., (CANADA),

PAR M. S. A. MOREAU, PTRE.

Dédié à la grande et belle paroisse de Ste Geneviève de Berthier.

" O notre histoire, écrin de perles ignorées,
" Je baise avec amour tes pages vénérées !

L. H. F.

aux premiers vers de " Notre Histoire. "

AVANT-PROPOS.

L'histoire du Canada est déjà écrite depuis longtemps. Les documents officiels, les relations des Révérends Pères Jésuites, les papiers particuliers des communautés religieuses et des familles canadiennes les plus illustres ont fourni d'amples et de sûres matières à nos historiens. Le Père Charlevoix, l'abbé Ferland, du séminaire de Québec, l'abbé Failon, de celui de Montréal, F. X. Garneau et d'autres encore, ont compris ce qu'il y avait de glorieux et de beau dans nos annales : ils s'en sont emparés, les ont rédigées sous la forme de l'histoire, et en ont fait ces pages intéressantes et parfois édifiantes que tout canadien instruit devrait avoir et savoir. Les familles nobles conservent leurs parchemins avec soin : le titre de noblesse des Canadiens se trouve dans l'histoire de leurs pères.

Aussi un grand journal catholique, publié dans la métropole de la grande république, (1) citait-il, il y a quelques mois à peine, notre foi catholique, nos traditions et notre histoire, comme des preuves irrécusables de notre vigueur sociale, et de notre existence religieuse et nationale.

En fait d'histoire générale du Canada, nous disait un érudit de notre passé, nous n'avons plus rien à apprendre. Ce qui nous manque encore, ce sont les histoires particulières des familles, des paroisses ou des villes, et les biographies de nos grands hommes.

Avant cet aveu important nous nous étions senti piqué du désir de connaître l'histoire de nos anciennes familles remarquables, de nos seigneuries concédées jadis avec tant de lustre pour leurs concessionnaires, et dont on ne parle plus guère, et nous nous demandions où trouver les les documents qui pourraient combler nos désirs.

Bientôt on nous suggéra l'idée d'écrire l'histoire de l'une de ces seigneuries et de la paroisse de son nom, et bientôt aussi nous nous aperçûmes que les documents qui pourraient lui servir de base étaient fort épars, et, cependant, nous nous résolûmes à prendre la plume.

(1) *The Catholic Review*, publié à New-York E. U.

Ce n'est pas l'histoire de la Seigneurie et de la paroisse de Berthier, que nous avons résolu d'écrire, mais plutôt *le précis de cette histoire* : précis qui pourra, nous en avons l'espoir, servir plus tard de *thème solide* aux développements et aux réflexions que comporte l'histoire. Car, nous avons pu recueillir une foule de documents authentiques relatifs à la seigneurie et à la paroisse de Berthier, et nous nous proposons de les citer au long.

D'abord, les archives de la paroisse nous ont été ouvertes avec grâce, et, si nous n'y avons pas trouvé autant d'indications que nous l'eussions désiré, elles ont pourtant servi à nous ouvrir bien des horizons nouveaux et à nous mettre aussi sur les sentiers qui devaient nous conduire à des hypothèses, puis à la réalité bien et dûment prouvée.

Ensuite les "*Edits et ordonnances royaux, Déclarations et arrêts du conseil d'état du roi concernant le Canada,*" imprimés sur une adresse de l'assemblée législative, revus et corrigés d'après les pièces originales déposées aux archives provinciales, et publiés, à Québec, en 1854, nous ont donné l'explication d'une foule de choses que nous ne comprenions pas encore ; mais à cause de leur caractère plutôt général que particulier, ces documents nous laissaient pourtant beaucoup à désirer.

Dans la suite nous citerons cet important document en disant seulement : "*Edits et ordonnances,*"

Nous eûmes alors recours à Monsieur l'abbé V. Plinguet, auteur de l'histoire de la seigneurie et de la paroisse de *l'Isle-Dupas*, dont il est le vénérable et estimé pasteur, et nous n'eûmes qu'à nous féliciter d'avoir eu recours à ses connaissances et à sa mémoire riche encore et toujours jeune, malgré ses soixante-dix années.

La bienveillance avec laquelle nous avons été accueilli auprès de M. E. O. Cuthbert, écuyer, seigneur de Berthier, nous a valu plusieurs papiers intéressants, dont nous citerons plusieurs *in extenso*, en particulier le diplôme de sa noblesse etc. Nous devons à ce monsieur les "*Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale demandés par une adresse de l'assemblée législative,*" et publiés, à Québec, en 1852. En parlant de cet ouvrage nous dirons seulement : "*Pièces et documents,*"

Cependant toutes ces données ne nous suffisaient pas, quelque considérables qu'elles fussent, et, l'entrée des archives de l'archidiocèse nous ayant été permise, nous trouvâmes heureusement, au dossier de la paroisse de Ste Geneviève de Berthier, une foule de choses très propres à intéresser et l'auteur de cette étude et ses lecteurs.

Les greffes même des districts de Montréal et de Richelieu ne furent pas oubliés : la chancellerie archiepiscopale de Québec a été consultée : et le dictionnaire généalogique des familles canadiennes nous a été d'une grande utilité.

Malgré toutes ces longues et laborieuses recherches, et d'autres, en grand nombre, auprès des familles et des particuliers, il nous reste ce-

pendant encore bien des choses à l'état de problème. Ces choses, nous n'avons pas l'intention de les préjuger ; nous ne voulons donner pour certain, que ce qui nous l'a paru, documents en main : nous donnerons pour probable ce qui nous paraît vraisemblable, sans être suffisamment prouvé.

Et si, parmi nos lecteurs, il s'en trouve qui connaissent des événements, dont nous n'aurions pas parlé, ou qui aient en leur possession des documents capables d'intéresser et de diriger dans cette étude, et que nous n'aurions pas trouvés, nous les prions avec instance de vouloir bien nous les communiquer.

Pour rendre à d'autres le service, que nous aurions voulu que d'autres pussent nous rendre à nous-même, disons pour les intéressés que les sources où nous avons puisé pourront grandement instruire ceux qui travailleront aux histoires des paroisses de Lanoraie, de Lavaltrie, de St. Thomas, de Ste. Elizabeth, de Joliette, de St. Ambroise de Kildare, de Ste. Mélanie, de St. Félix de Valois, de St. Gabriel de Brandon, de Mas-kinongé, de St. Norbert, de St. Cuthbert, de St. Barthélemy, de Sorel, de St. François-du-Lac, et même de l'Assomption, qui, toutes, ont eu des relations avec la paroisse ou les pasteurs de Berthier.

Les bonnes familles aiment parler de leurs ancêtres, quand ils ont été vertueux et vaillants. Si la modestie chrétienne défend de le faire à haute voix, du moins s'anime-t-on ensemble à bien faire en se le redisant au foyer. Sous ce rapport, Berthier peut être fier de sa lignée. Il y eut, chez ses pères, des faits dignes d'être redits à la postérité. Les quelques nuances sombres qui s'y sont dessinées ne serviront qu'à donner aux héros du tableau plus de lustre et de clarté.

I

LA SEIGNEURIE DE BERTHIER.

§ I

LA TENURE SEIGNEURIALE.

Avant de parler de la seigneurie de Berthier, il convient de dire un mot de la tenure seigneuriale.

Cette institution a été établie pour faciliter la colonisation de la Nouvelle France. On comprend, en effet, que de simples particuliers, ne possédant qu'une honnête aisance au sein de la vieille France, n'étaient pas en état d'aller, à quinze cents lieues de leur mère-patrie, ouvrir et défricher des terres encore incultes, abattre une forêt vierge pour y ensemer des champs pour vivre, et où il leur fallait encore se défendre contre les tribus ennemies. Au début de l'offre qui leur fut faite d'aller au loin donner des terres à la France et à Dieu, nos pères sentirent aussitôt le besoin de la religion pour les bénir et les encourager, et d'une organisation temporelle assez puissante pour les défendre et les aider.

C'est pourquoi ils s'y firent toujours accompagner par de zélés missionnaires, qui en furent avec eux les premiers pionniers.

Et, pour les protéger au temporel et leur assurer de prudents moyens

d'existence, les rois de France firent établir en la colonie nouvelle le système de tenure de la mère-patrie.

Dès 1598, dix ans même avant la fondation de Québec, Henri IV donnait au marquis de la Roche le pouvoir "de faire baux des terres de la Nouvelle France aux gentilshommes, en *fiefs, châtellenies, comtés vicomtés et baronies*, à la charge de tuition et défense du pays, et à telles redevances annuelles, dont il jugerait à propos de les charger, mais dont les preneurs seraient exempts pour six années." (1).

Plus tard, lorsque, en 1627 le Cardinal Richelieu, premier ministre de Louis XIII, forma la compagnie des cent associés, il lui fit accorder par le roi toute la Nouvelle France en *pleine propriété, seigneurie et justice*, avec le pouvoir d'attribuer aux terres inféodées tels *titres, honneurs, droits et facultés*, qu'elle jugerait convenables, et d'y ériger même des *duchés, marquisats, comtés, vicomtés et baronnies*, sauf confirmation par le prince.

Cette compagnie, cependant, ne pouvait pas songer à couvrir de duchés un pays encore presque sans habitants; mais elle y concéda des *seigneuries*. "La première seigneurie accordée par la compagnie des cent associés, dit M. l'abbé Verreau (2) est celle de Beauport (3), près du fort de Québec; la seconde est celle des R. R. P. Jésuites, (4) à Trois-Rivières, près de l'endroit choisi pour le fort dont la construction avait été décidée dès 1634. (5).

"Du côté de Montréal on voulait aussi élever un fort et commencer une ville: c'est de ce côté que la compagnie accorda la troisième seigneurie, la *Citière* (6); et celles qu'on peut désigner dans le numéro d'ordre des concessions comme la quatrième et la cinquième, à savoir l'île de Montréal et l'île Jésus." "Il y eût," dit Garneau (7), "vingt-neuf seigneuries accordées à des marchands, à des militaires ou à des corporations religieuses, de 1626 à 1663, savoir: dix-sept dans le gouvernement de Québec, six dans celui des Trois-Rivières, et un parcel nom-bre dans celui de Montréal."

Disons de suite que la seigneurie de Berthier ne fut pas de ce nombre; bien que ses voisines de La Noriaie et Dautray en fissent partie. Elle ne fut concédée que sur la fin de l'administration de la compagnie des *Indes occidentales*, qui, fondée en 1664 pour succéder à celle des cent associés dissoute l'année précédente, finit elle-même en 1674.

Les gentilshommes, en possession de ces vingt-neuf seigneuries, y firent passer des colons, selon qu'ils s'y étaient d'ailleurs engagés; ils y

(1) Garneau, Histoire du Canada, 1er vol. p. 171, Edition de 1882. C'est l'édition, que nous citerons à l'avenir.

(2) Mémoires de la Société Royale, section I, 1887, p. 150.

(3) En 1634, à Robert Giffard.

(4) En 1634 aussi.

(5) Mercure Français, T. 19, p. 819.

(6) Le 15 janvier 1635.

(7) Garneau, Histoire du Canada, 1er vol. p. 171.

construisirent en plusieurs endroits des moulins, pour l'exploitation du bois et des grains : puis une église et un presbytère, pour y loger un prêtre et y faire célébrer les saints mystères et s'assurer ainsi le secours de la prière et des sacrements.

Le Canadien a reçu de ses pères son amour du prêtre et son attachement aux pratiques de la religion.

“ Les seigneuries,” dit encore Garneau (1) “ furent généralement “ divisées en terres de quatre-vingt-dix arpents. Ces terres se concé-
“ daient à raison d'un ou de deux sols de rente par arpent, plus un
“ demi minot de blé pour la concession entière.” Le seigneur exigeait quelque fois en plus un chapon par an, ou quelques journées de corvée etc.

Souvent le seigneur et sa famille donnaient l'exemple du travail et ennoblissaient les travaux des champs par leur présence. M. Denonville l'écrivit au ministre, en 1686, en lui parlant de M. de St. Ours. “ Ses enfants ne s'épargnent pas, “ dit-il, ” j'ai vu deux de ses grandes
“ filles tenir la charrue et couper les blés.”

Le censitaire n'avait pas le droit de construire des moulins. Il s'engageait, au contraire, à faire moudre son grain au moulin banal du seigneur, en lui en donnant la quatorzième partie pour droit de mouture, et à payer pour droits de *lods et ventes*, le douzième du prix de la vente de sa terre. Ces droits de *lods et ventes*, établis pour forcer le censitaire et ses descendants à garder leurs terres, imperceptibles d'abord, devinrent par la suite tout à fait exorbitants, bien qu'ils ne fussent point dus pour les héritages en ligne directe. Si, dans l'impossibilité de vendre sa terre à sa juste valeur, le censitaire la vendait à bas prix, le seigneur avait encore le droit de *retrait*, c'est-à-dire qu'il pouvait la reprendre pour lui-même au prix stipulé dans le contrat de vente (2).

Cet état de choses dura jusqu'en 1854, où Sir Georges Étienne Cartier et ses amis, se faisant les défenseurs du faible, firent abolir, moyennant compensation aux seigneurs par le gouvernement et les censitaires en petite partie, la tenure seigneuriale et tous ses droits et privilèges. Cette tenure, très utile d'abord, était devenue dans la suite nuisible au progrès et aux vrais intérêts du pays (3).

Dans ce système de tenure seigneuriale emprunté à la féodalité, le roi était le seigneur suzerain de qui relevaient toutes les terres accordées à titre de *franc-alleu*, de *fief* ou de *seigneurie*. Il n'y eut que deux fiefs accordés en *franc-alleu*, c'est-à-dire ne payant rien au roi ; Charlesbourg et Trois-Rivières. Tous les autres étaient soumis au *droit de quint* vis-à-vis du roi, qui avait par là droit au cinquième du

(1) Hist. du Canada. 1 vol. p. 171.

(2) Garneau, Hist. du Canada, 1 vol. p. 172.

(3) En 1854, il y avait 220 fiefs possédés par environ 160 seigneurs, et l'on comptait près de 72,000 censitaires. La superficie du sol seigneurial était de 12,822,503 arpents, dont la moitié à peu près était occupée.

prix de la vente, chaque fois qu'un seigneur vendait son fief ou sa seigneurie.

Si le fief ou la seigneurie passait aux mains d'un frère, ou d'un autre héritier en ligne collatérale, cet héritier était soumis au *droit de relief*, qui assurait au roi le revenu de cet héritage pendant un an ; mais il n'était rien dû si le fief ou la seigneurie passait aux descendants du seigneur.

On voit que le roi agissait vis-à-vis des seigneurs pour les maintenir sur leurs seigneuries, par le *droit de quint*, comme les seigneurs eux-mêmes agissaient sur leurs censitaires par les *droits de lods et ventes*.

Dans l'origine le seigneur possédait encore le droit de *haute, basse et moyenne justice*. Il avait droit, par là, de nommer des juges dans ses possessions pour y prendre connaissance de toute espèce de crimes, excepté de ceux de lèse-majesté divine et humaine, de fausse monnaie, de port d'armes, d'assemblée illicite et d'assassinat (1). Mais, les seigneurs, ayant été obligés à payer les frais de leurs cours, n'exercèrent presque jamais cette autorité. Au reste, ce droit de justice ne fut accordé que jusqu'en 1714, où le roi défendit de le conférer avec les seigneuries, comme étant nuisible aux intérêts de la colonie. Disons aussi, pour rendre justice aux seigneurs, que nul d'entre eux n'exerça jamais ce droit avec rigueur.

Voici comment finit la tenure seigneuriale.

L'acte du parlement du Canada, 18 Victoria, passé en 1854, déclara les seigneurs propriétaires *en franc-alleu roturier* de leurs domaines et autres terres non encore concédées, sur leurs seigneuries, et les censitaires absous, moyennant rémunération aux seigneurs par le gouvernement et en petite partie par eux-mêmes, de tous les droits de lods et ventes, de retrait etc ; propriétaires *en franc-alleu roturier* et chargés seulement d'une rente annuelle payable à leur seigneur, et établit une cour, dite *cour seigneuriale*, pour entendre les parties intéressées, calculer les indemnités à donner aux seigneurs, et faire dresser un nouveau cadastre dans chaque fief et seigneurie (2.)

Outre ces fonctions importantes, la cour seigneuriale devait encore étudier et décider plusieurs points de droit. Elle prononça dans son rapport, " que, depuis l'arrêt de 1711, les seigneurs étaient obligés de " concéder leurs terres et le devaient faire à titre de simple redevance ; " que ni la loi, ni l'usage n'avait fixé le taux des cens et rentes, excepté " dans le cas d'une concession faite par le gouverneur et l'intendant " sur le refus du seigneur ; que les seigneurs n'avaient aucun droit dans " les rivières navigables, à moins qu'ils n'en eussent un titre spécial ; " que les rivières non navigables formaient partie du domaine privé et " suivaient la propriété en quelques mains qu'elle passât ; que sur les " terres concédées les rivières non navigables appartenaient aux censi-

(1) Garneau, Hist. du Canada, 1er vol. p. 182.

(2) Voir les Statuts refondus du Bas-Canada promulguées en 1861 p. 406.

“ taires, et que, dans ce cas, la réserve qui en était faite, était illégale, “ etc, etc. ” (1).

Les censitaires n'ont donc plus qu'à payer leur rente annuelle, que, même, ils peuvent racheter par une somme, qui, mise à intérêt à six par cent, donnerait chaque année une somme égale à la rente par eux annuellement payée. Dans cette mutation chacun doit s'assurer si son seigneur est propriétaire absolu ou simplement usufruitier : car, en ce dernier cas, le censitaire s'expose à perdre son capital déposé.

Le lecteur aura, nous l'espérons, l'indulgence de nous pardonner cette dissertation longue et aride. Nous l'avons crue utile à la bonne intelligence de la position ancienne et actuelle des seigneurs et de ce qui va suivre.

II

LA SEIGNEURIE DE BERTHIER.

§ II.

TOPOGRAPHIE DE CETTE SEIGNEURIE.

La seigneurie de Berthier, telle que possédée aujourd'hui par M. E. O. Cuthbert, écuyer, comprend la seigneurie de Berthier proprement dite et le fief Dorvilliers, ainsi que les îles situées en face dans le fleuve. Ces deux fiefs réunis forment, sans compter les îles, une superficie d'environ treize lieues et demie. Leur front sur le fleuve est d'environ deux lieues et demie, et s'étend depuis la seigneurie Dautray, qui touche le fief Dorvilliers, en haut, jusqu'au fief Chicot, en bas. Une demie lieue de ce front à quatre lieues de profondeur, vis-à-vis le fief Dorvilliers; puis les deux autres lieues de front ont cinq lieues de profondeur; et l'autre lieue et demie de superficie se trouve en arrière du fief Chicot, i. e. une demie lieue de front sur trois de profondeur appartenant à la seigneurie de Berthier et en faisant originairement partie.

La ligne qui sépare la seigneurie Dautray du fief Dorvilliers est à une petite lieue et demie au dessus de l'église paroissiale : et celle qui sépare la seigneurie de Berthier du fief Chicot est à un peu plus d'une lieue au dessous de la même église.

Les petites rivières qui arrosent cette vaste étendue de terre et qui viennent se décharger dans le Saint Laurent, appelé ici *chenal du nord* ou *rivière de Berthier*, sont la rivière dite de la *chaloupe*, dont l'embouchure est à environ un mille au dessus de l'église : la rivière *Bayonne*, qui vient de Sainte Elizabeth de Bayonne, et qui se jette dans le fleuve à environ vingt arpents au dessous de l'église de Berthier ; et la rivière *Chicot*, appelée quelquefois rivière de saint *Cuthbert*, qui sillonne aussi la seigneurie de Berthier, mais dont le confluent avec le St-Laurent se trouve en dehors de cette seigneurie, et à un peu plus d'une lieue au dessous de l'église paroissiale.

(1) Garneau, Hist. du Canada, 1 vol. p. 172.

L'ancien domaine seigneurial, habité, non-seulement par l'Honorable Jacques Cuthbert, aïeul du seigneur actuel et ses descendants, mais encore par d'autres seigneurs plus anciens, est agréablement situé sur la rive occidentale de la rivière Bayonne, à environ un mille de l'Eglise.

§ III.

FIEF DORVILLIERS.

Cette seigneurie cependant n'a pas toujours eu les dimensions actuelles, et, depuis la première concession qui en a été faite, elle a plusieurs fois changé de propriétaires.

Quand au fief Dorvilliers lui-même, nous savons par les *Pièces et documents*, et par de vieux papiers de famille, (1) qu'il n'eut toujours qu'une demie lieue de front sur une lieue de profondeur, c'est-à-dire environ vingt-une terres de front sur deux de profondeur. En voici l'acte de concession au sieur de Comporté (2).

JEAN TALON, conseiller du roy en ses conseils d'état et privé, intendant de la justice, police et finances de la Nouvelle-France, Isle de Terre-Neuve, Acadie, et autres pays de la France Septentrionale.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut :

Sa Majesté, ayant de tout temps recherché, avec soin et le zèle convenable au juste titre de fils aîné de l'Eglise, les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus, par la propagation de la foy et la publication de l'Evangile, la gloire de Dieu; avec le nom chrétien, fin première et principale de la colonie françoise en Canada, et par accessoire de faire connoître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes, la grandeur de son nom et la force de ses armes, et n'ayant pas estimé qu'il y en eût de plus seures que de composer cette colonies de gens capables de la bien remplir par les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres, et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et attaques auxquelles elle pourroit être exposée dans la suite des temps, a fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets, officiers de ses troupes dans le régiment de Carignan et autres, dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté, voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une estendue proportionnée à leurs forces ; le sieur Des Comportés nous ayant requis de lui en départir ; Nous, en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la Nouvelle depuis qu'il y est passé, tant en vue de ceux qu'il

(1) Ceux de M. Antoine Piette, cultivateur, de la Grande Côte, fief Dorvilliers.

(2) *Pièces et documents*, p. 66. L'orthographe y est souvent défectueuse, ainsi qu'en d'autres documents que nous citerons plus tard.

rend actuellement et de ceux qu'il témoigne vouloir encore rendre cy-après, et en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons par ces présentes, au dit Sr. de Comporté, une demie lieue defront sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve St. Laurent, bornée d'un costé par la concession du Sr. Dautroy, tirant sur le dit fleuve et en descendant vers les terres non concédées, avec l'Isle au Foin et islets scitués entre la terre ferme de son front et la dite Isle au Foin, pour jouir de la dite terre en fief et seigneurie, luy, ses hoirs et ayans cause, à la charge de la foy et hommage que le dit sieur De Comporté, ses hoirs et ayans cause, seront tenus de porter au château St. Louis de Québec, duquel il relèvera aux droits et redevances accoutuméz, et au désir de la Coutume de la prévosté et vicomté de Paris, qui sera suivie à cet esgard par provision et en attendant qu'il en soit ordonné par Sa Majesté, et que les appellations du juge qui pourra estre estably au dit lieu ressortiront par devant.....à la charge qu'il tiendra feu et lieu sur sa dite seigneurie dans l'an, et qu'il stipulera dans les contracts qu'il fera à ses tenanciers, qu'ils seront tenus de résider dans l'an, et tenir feu et lieu sur les concessions qu'il leur aura accordées, et qu'à fauté de ce faire, il rentrera de plein droit en possession des dites terres, que le dit Sieur De Comporté conservera les bois de chesnes qui se trouveront sur la terre qu'il se sera réservée pour faire son principal manoir, mesme qu'il fera la réserve des dits chesnes dans l'estendue des concessions particulières faites à ses tenanciers, qui seront propres à la construction des vaisseaux ; pareillement qu'il donnera incessamment avis au roy ou à la compagnie royale des Indes Occidentales des mines, minières ou minéraux si aucuns s'y trouvent dans l'estendue du dit fief, et à la charge d'y laisser les chemins ou passages nécessaires ; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu prendre confirmation des présentes dans un an du jour d'icelles.

En témoing de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes, et contresigner par notre secrétaire.

A Québec, ce dixième jour d'octobre mil huit cent soixante et douze.

(Signé),

TALON,

Et plus bas par Monseigneur,

VARNIER,

Nous croyons qu'ensuite il passa au sieur Dorvilliers ; puis à Messire Louis Balthazar Marie de Kerbério, prêtre et curé de Berthier, à M. Jean-ton dit Dauphiné ; et enfin à l'hon. Jacques Cuthbert et à sa fille, demoiselle Rébecca Cuthbert, et finalement à M. E. O. Cuthbert, seigneur actuel.

Nous cédon's au désir de citer au long la ratification d'un titre de censitaire par Messire de Kerbério.

“ Par devant le notaire en la province de Québec, résidant à Berthier, soussigné, et les témoins cy-après nommés, fut présent Messire

Louis Balthazard Marie de Kerbério, prête, missionnaire du dit Berthier, seigneur du fief de Dorvilliers ; lequel, sur la représentation à lui faite par le preneur cy-après nommé, qu'il jouirait depuis longtemps de la terre cy-dessous désignée, sans qu'il parût y avoir eu contrat de concession, ce pourquoi l'aurait requis de vouloir bien lui en accorder un, à ces causes et par les présentes baillé et concédé à titre de cens et rentes seigneuriales et foncières et non rachetable, le dit cens portant *lots et centes*, deffaut, saisine et amende, quand le cas y echerra, dès maintenant et à toujours, avec garantie de ses faits et promesses à Joseph Mandeville, habitant de Dorvillié, à ce présent et acceptant, preneur et relevant au dit titre pour lui, ses hoirs et ayant cause, une terre de deux arpents de front sur quarante de profondeur, sise et située au dit fief Dorvillié, tenant d'un côté au sud ouest à Pierre Mandeville, son frère, et d'autre, au nord-est, au domaine du dit fief, et avec aucune exception ni réserve, que le dit preneur a dit bien connaître, pour en être depuis longtemps en possession, mouvant en censive du dit fief de Dorvillié et envers le domaine d'icelui chargé de la somme de de *six livres tournois en argent* au cours de France pour tous droits de cens et rente seigneuriales payables au jour et fêtes de St Martin, onze novembre de chaque année, avec tous les autres droits seigneuriaux, suivant la coutume du pays.

" La dite concession sujette au moulin de la dite seigneurie, lorsqu'il y en a un d'établi, à peine d'amende, etc, se réservant le dit Sr. Seigneur le *droit de retrait* en cas de vente ou autre aliénation équipollente de tout ou parti de la dite terre en remboursant l'acquéreur du prix ppal. de la dite acquisition, frais, mise et loiaux coûts, pour de la dite terre jouir, faire et disposer par le dit preneur, ses hoirs et ayant cause en toute propriété, sans cependant par eux pouvoir vendre, céder, donner ni autrement aliéner le tout ou partie d'icelle en aucune communauté ni main morte, n'y mettre *cens sur cens*.

"Sera loisible au dit Sr. Seigneur de prendre sur la dite concession tous les bois de charpente nécessaires pour la bâtisse d'une église, presbytère, moulin, manoir et autres ouvrages publics, ensemble toutes les pierres de carrière à chaux, propres à tailler, sable et autres matériaux, sans du tout rien payer au dit preneur, ses hoirs et ayant cause, qui seront tenus de souffrir sur la dite terre tous les chemins utiles et à propos, y tenir feu et lieu, et la cultiver de manière que les dits cens et rentes cy-dessus stipulés puissent aisément s'y percevoir.....comme ainsi d'aider à planter tous les ans un may au devant du manoir seigneurial, conjointement avec les autres habitants, à peine de trois livres d'amende en outre de conserver tous les bois de chêne qui se trouveront dans l'étendue de la dite terre propres pour la construction des vaisseaux, et ne pourront construire aucun moulin sans le consentement du dit Sr. Seigneur, qui se réserve toutes les pierres de moulange, qui se trouveront sur la dite terre.

" A tout ce que dessus le dit preneur s'est soumis et obligé tant

pour lui, que ses hoirs et niant cause, sous hypothèque de tous ses biens présents et à venir, et spécialement de la dite terre qui y demeure affectée par privilège, une obligation ne dérogeant à l'autre. Et s'ils manquaient à satisfaire aux clauses cy-dessus, en ce cas pourra le dit Sr. Seigneur rentrer de plein droit en la dite terre, sans pour ce garder aucune forme de procès, ces présentes néanmoins demeurant en leur force et vertu pour les arrérages des dits cens et rentes lors dus et échus ; fournira le dit preneur à ses frais contrat des présentes au dit Sr. Seigneur.

Car ainsi, etc. ; promet, etc. ; oblige, etc. ; renouv. etc...

Fait et passé, Étude du dit nore, l'an mil sept cent soixante-sept, le douze août avant-midi, en présence de François Hénault et de pre. Cousin, demeurant au dit Berthier, témoins à ce requis, lesquels avec les dites parties ont déclaré, fors les soussignés, ne savoir signer de ce enquis, après lecture.

Signé en la minute des présentes, Kerbério, prêtre, Pre. Cousin et le Nore soussigné, faribault (1).

Ce document montre les conditions qu'imposaient les seigneurs à leurs censitaires. Messire de Kerbério ne fait que ratifier ici ce qu'a dû faire son prédécesseur, et le notaire devait connaître par cœur la formule de ces contrats. Aujourd'hui, dans nos cantons de l'est ou du nord, la couronne donne des terres aux colons moyennant seulement vingt-cinq à soixante-quinze centins l'acre, et lorsqu'ils ont rempli quelques conditions de défrichement, ils reçoivent des *Lettres-Patentes royales*, qui les déclarent propriétaires en *franc-alleu roturier*, c'est-à-dire *seigneurs*.

Au reste l'acte suivant fait voir l'usage que les seigneurs, successeurs de Messire de Kerbério, ont fait en particulier du *droit de retrait*.

Par devant Maurice Louis Desdevens de Glandon, notaire public pour le district de Montréal, résidant à Berthier, soussigné, et témoins ci-après nommés, furent présents monsieur Christophe fr. Heynenand, agent de madame Rébecca Cuthbert, seigneuresse de Dorvilliers, demeurant au manoir seigneurial de Berthier, d'une part, et Alexis Laniel dit Laviolette, habitant demeurant au dit Dorvilliers d'autre part ; lesquels ont dit, savoir : le dit sieur agent en la dite qualité, qu'il a droit de *prendre et retirer* par puissance de fief les héritages, qui se vendent dans l'étendue de la dite seigneurie en remboursant à l'acquéreur les prix, frais et loyaux coûts (2), pourquoi il aurait déclaré au dit Lanielle qu'il désirait retenir par droit féodal quatre perches de terre de front sur quarante arpents de profondeur, sise et située sur la grande côte de Dorvilliers, faisant deux cinquièmes communs et indivis entre eux et leurs cohéritiers en un arpent de front sur la dite profondeur, prenant par devant au fleuve St Laurent ; par derrière aux terres du petit bois ;

(1) Cette terre appartient aujourd'hui à M. Antoine Piette.

(2) Par le "droit de retrait" le seigneur s'assurait les "bols et ventes".

joignant d'un côté à Marguerite Charron, veuve Mandeville, leur mère et belle-mère ; et d'autre côté à Jean-Baptiste Boivin dit Boisverd avec leurs parts afférantes et bâtimens dessus construits et appartenant au dit Lanielle par l'acquisition qu'il en a faite d'André Barque et Euphrosine Mandeville, son épouse, et Charles Beaugrand dit Champagne et Marguerite Mandeville, son épouse, par contrat passé par le notaire soussigné, le quatorze de may courant. Lequel Lanielle, reconnaissant le bon droit du dit sieur seigneur, a, par ses présentes, volontairement quitté, délaissé et transporté dès maintenant et à toujours, sans aucunes guaranties que de ses faits et promesses seulement, au dit sieur agent ès-nom qu'il agit, à ce présent et acceptant pour la dite dame seigneurresse, ses hoirs et ayans causes, pour réunir à la dite seigneurie de Dorvilliers le dit compot de terre qui y est situé et que le dit Lanielle a acquis par le contrat sus-nommé sans en rien retenir ni réserver, aux charges y portées ; pour en jouir, faire et disposer par le dit sieur seigneur, ses hoirs et ayans causes comme chose à elle appartenant au moyen des présentes à cet effet, de quoi le dit Lanielle l'a mis et subrogé, sans autres guaranties que dessus, en bon lieu et place, droits et actions, et lui a présentement délivré une expédition en papier du dit contrat d'acquisition de délaissement et transport fait pour les clauses susdites et aux charges ci-dessus déclarées ; et en outre moyennant la somme de deux cents quarante livres ou shellins, ancien cours de la province, pour le prix d'acquisition, et six livres, pareil cours, pour les frais et loyaux coûts d'icelle, qu'il a tout présentement reçue en espèces et dont le dit Lanielle est content, en quitte et décharge le dit sieur agent et tous autre, car etc. etc... Fait et passé en l'étude l'an mil sept cent quatre-vingt-dix-neuf, le trente-et-un de may après-midi, en présence des sieurs Antoine Amable Piet et Jean-Baptiste Pratte, témoins, qui ont signé avec le dit sieur agent, et nous, notaire soussigné, et a le dit Lanielle déclaré ne savoir écrire de ce enquis, lecture faite suivant l'ordonnance, et a fait sa marque d'une croix ainsi qu'il est porté à la minute des présentes. ”

(Signé),

CHRISTOPHE fr. HEYNENAND,

ANTOINE AMABLE PIET,

JEAN-BAPTISTE PRATTE,

“ Et plus bas par nous, notaire soussigné,

“ MAURICE L. D. de GLANDONS,

“ Notaire-public.”

Nous n'avons pas l'intention d'ajouter autre chose relativement au fief Dorvilliers. Disons seulement qu'il ne s'y est jamais bâti d'église, ni de presbytère, et que probablement le seigneur n'y a jamais résidé.

§ IV

LE FIEF RANDIN, PREMIER GERME DE LA SEIGNEURIE DE BERTHIER.

La première partie de la seigneurie de Berthier fut concédée, en 1672, au sieur de Randin, enseigne de la compagnie de M. de Sauré, capitaine au régiment de Carignan (1). Ce régiment ainsi appelé du nom de son colonel, avait pris part pour les royalistes à la guerre de la Fronde, en 1652, puis il s'était distingué en 1664, en portant secours à l'empereur d'Allemagne contre les Turcs, où avec les autres troupes françaises, il eut l'honneur de la journée décisive de Saint Gothard. Vingt-quatre compagnies de ce régiment arrivèrent en Canada, en 1665, avec M. de Tracy, nommé vice-roi de la Nouvelle-France, M. de Courcelles, gouverneur, et M. de Talon, intendant. (2) Ces vaillants soldats portèrent aussitôt la guerre chez les cruels Iroquois, qu'ils forcèrent à la paix en 1666 : paix qui dura près de vingt ans. L'année suivante six compagnies de ce régiment passèrent en France avec M. de Tracy ; mais elles revinrent en 1669, pour être licenciées avec le reste du régiment.

La plupart des officiers reçurent des seigneuries, où il est probable que se fixèrent leurs propres soldats. Ainsi la seigneurie de Sorel fut concédée à M. de Sauré ; celle de Chambly, à M. de Chambly ; celle de Varennes, à M. de Varennes ; celle de Verchères, à M. de Verchères, celle de Saint Ours, à M. de Saint Ours ; celle de Contrecoeur, à M. de Contrecoeur ; toutes près de la rivière Richelieu ; M. de Berthier reçut alors la seigneurie de Berthier, dans le comté de Bellechasse : MM. de Beaumont, Bissot, de Vincennes, de la Durantaie reçurent les leurs dans le même comté. Mais le sieur de Randin reçut la sienne au-dessous du fief Dorvilliers, dans le comté actuel de Berthier (3).

En voici le curieux acte de concession. Il fera voir les motifs pour lesquels les rois de France concédaient ainsi les seigneuries, et les conditions auxquelles elles étaient acceptées (4).

“ Jean Talon, conseiller du roi en ses conseils d'état et privé, intendant de la justice, police et finance de la Nouvelle-France, Isle de Terre-neuve, Acadie, et autres pays de la France Septentrionale.

“ A tous ceux qui ces présentes verront, saluts :

“ Sa majesté, ayant de tous temps recherché, avec soin et le zèle convenable au juste titre du fils aîné de l'Eglise, les moyens de pousser dans les pays les plus inconnus, par la propagation de la Foy et la publication de l'Evangile, la gloire de Dieu avec le nom chrétien, fin première et principale de l'établissement de la colonie française en Canada, et par accessoire de faire connaître aux parties de la terre les plus éloignées du commerce des hommes sociables la grandeur de son

(1) Pièces et documents, p. 133.

(2) Garneau, Hist. du Canada, 1 vol. p. 205.

(3) La France aux colonies. Rameau. 2^{de} partie p. 270.

(4) Pièces et documents, p. 133.

nom et la force de ses armes ; et n'ayant pas estimé qu'il y en eût de plus sûrs que de composer cette colonie, de gens capables de la bien remplir par les qualités de leurs personnes, l'augmenter par leurs travaux et leur application à la culture des terres et de la soutenir par une vigoureuse défense contre les insultes et les attaques auxquelles elles pourroient estre exposées dans la suite des temps, a fait passer en ce pays bon nombre de ses fidèles sujets officiers dans le régiment de Carignan et autres, dont la plupart se conformant aux grands et pieux desseins de Sa Majesté, voulant bien se lier au pays en y formant des terres et seigneuries d'une estendue proportionnée à leur force, et le sieur Randin, enseigne de la compagnie de Saurel, nous ayant requis de luy en départir ; Nous, en considération des bons, utiles et louables services qu'il a rendus à Sa Majesté en différents endroits, tant en l'ancienne France que dans la Nouvelle depuis qu'il y est passé par ordre de Sa Majesté, et en vue de ceux qu'il témoigna vouloir encore rendre cy-après, en vertu du pouvoir par elle à nous donné, avons accordé, donné et concédé, accordons, donnons et concédons par ces présentes au dit Sr. Randin une demye lieue de front sur le fleuve St. Laurent, sur une lieue de profondeur à prendre depuis la concession du sieur de Comporté, (1) jusqu'aux terres non concédées avec l'isle nommée de son nom de Randin, pour en jouir de la dite terre, en fief et seigneurie et justice, luy, ses hoirs et ayans cause à la charge de la foy et hommage que le dit sieur Randin, ses hoirs et ayans cause seront tenus de porter au château de St. Louis de Québec, duquel il relèvera, aux droits et redevances accoutumés, et au désir de la coutume de la prévosté et vicomté de Paris, qui sera suivy à cet égard par provision et en attendant qu'il en soit ordonné, et que les appellations du juge qui pourra estre establi au dit lieu ressortiront pardevant..... à la charge qu'il continuera de tenir ou faire tenir feu et lieu sur la dite seigneurie ; et qu'il stipulera dans les contracts qu'il fera à ses tenanciers qu'ils seront tenus de résider dans l'an et tenir feu et lieu sur les concessions qu'il leur accordera ou leur aura accordé, et qu'à faute de ce faire il rentrera en possession des dites terres ; que le dit sieur Randin conservera les bois de chesnes propres à la construction des vaisseaux, qui se trouveront sur la dite terre et qu'il en fera faire la réserve à ses tenanciers ; pareillement, qu'il donnera avis au roy ou à nous des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent, à la charge de laisser les chemins et passages nécessaires.

“ En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait opposer le cachet de nos armes, et contresigner par l'un de nos secrétaires.

“ A Québec, ce vingt-neufvième octobre, mil six cent soixante-et-douze.” (Signé) “ TALON.

Et plus bas par mon dit Seigneur,

“ VARNIER.

(1) Fief Dorvilliers.

La seigneurie de Berthier n'eut donc d'abord qu'une demi-lieue de superficie. Le sieur de Randin l'avait reçue en récompense de ses bons et loyaux services, dans le but de propager la foi et la publication de l'Évangile, et ainsi la gloire de Dieu, et de faire connaître et respecter le nom français. Il était tenu d'y tenir feu et lieu et d'y obliger ses censitaires dans l'an qui suivrait sous peine de retrait. Or, la seigneurie n'ayant pas été retirée, on peut en conclure qu'elle fut habitée dès 1672 ou 1673.

Au reste, le Sieur de Randin ne garda pas longtemps sa seigneurie. Il la revendit l'année suivante au sieur de Berthier, capitaine au régiment de Carignan, et déjà possesseur de la seigneurie de Belle-chasse.

§ V

LE CAPITAINE BERTHIER ACQUIERT LE FIEF RANDIN, LE FAIT AGRANDIR, ET LUI DONNE SON NOM.

Alexandre de Berthier, fils de Pierre de Berthier et de Marguerite de Bariac, naquit à St. Jacques de Bergerac, évêché de Périgueux, France, en 1638 (1). Il eut le malheur d'être huguenot ; mais il se convertit à la foi catholique à son arrivée à Québec, en (2) 1665, et fit son acte d'abjuration en présence de Mgr. de Laval, premier évêque de Québec, de MM. de Tracy, de Courcelles et Talon. Après le licenciement de son régiment, il épousa Mademoiselle Marie Le Gardeur, fille de Charles Le Gardeur de Tilly et de Geneviève Juchereau, le 11 octobre 1672, et s'allia ainsi à l'une des plus anciennes et des plus nobles familles du pays.

Voici l'acte de son mariage :

“ Le onzième jour du mois d'Octobre mil six cent soixante-et-douze, après la dispense par moi donnée de la publication de trois bans de mariage d'entre Alexandre Berthier, fils de Pierre Berthier et de Marguerite Bariac, ses père et mère, de la paroisse de St. Jacques de Bergerac, évêché de Périgueux, d'une part ; et Marie Le Gardeur, fille de Charles Le Gardeur, Sieur de Tilly, et de Geneviève Juchereau, ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part. Je, Soussigné, Henri de Bernières, prêtre, grand vicaire de Monseigneur l'évêque de Québec, et curé de cette église paroissiale de Notre-Dame de Québec, les ay mariés solennellement en la dite église, et leur ay donné la bénédiction nuptiale en présence des Sieurs Charles Le Gardeur de Tilly, père, Pierre Saurel, Jacques de Chambly, Jean Juchereau de la Ferté, Nicolas Dupont.”

(Signé)

“ H. DE BERNIÈRES.”

(1) Diet. généalogique des familles canadiennes.

(2) Garneau fait ici une erreur de date due sans doute à une faute d'impression. 1 vol. p. 215.

Il avait alors trente-quatre ans, et son épouse n'en avait que vingt-et-un. On peut croire qu'ils résidèrent quelque temps à Québec, car ils y firent baptiser et inhumer une fille, Marie Geneviève, le 30 septembre 1673 (3).

Le nom de *Geneviève* porté par la belle-mère et la fille aînée de M. de Berthier, peut, ce semble, expliquer l'origine du nom de la paroisse dédiée à Ste. Geneviève, bergère de Nanterre, patronne de Paris.

Le dictionnaire généalogique des familles canadiennes peut, selon son auteur, expliquer les migrations des familles, et nous le croyons. De cette façon on pourrait croire que M. de Berthier résida près de Sorel ; car il y fit baptiser une fille, Charlotte Catherine, le 20 septembre 1674, et son unique fils, le 3 juillet 1676.

D'après tout ce que nous avons vu, et un titre de concession signé de sa main, que nous citerons plus loin, nous sommes portés à croire que M. de Berthier résida même dans sa seigneurie de Berthier, dont nous parlons.

Quoiqu'il en soit, dix-huit jours après son mariage, le 29 octobre 1672, M. de Talon lui fit un présent de noces au nom du roi en lui concédant la seigneurie de Bellechasse, de deux lieues de front sur deux lieues de profondeur. Cette seigneurie est passée à ses héritiers.

Lui-même acheta la seigneurie du sieur de Randin, le 3 novembre de l'année suivante, et, le 27 août 1674, il obtint de M. de Frontenac, gouverneur de la Nouvelle-France, un immense agrandissement de la seigneurie qui a retenu son nom. M. de Berthier devait préférer de beaucoup demeurer dans sa seigneurie de Berthier que dans celle de Bellechasse. D'abord il y était voisin de son beau-frère, M. Pierre de Saurel, marié à sa belle-sœur, Catherine Le Gardeur, et la proximité plus grande des Iroquois devait répondre mieux à ses goûts belliqueux.

Voici l'acte d'agrandissement de la seigneurie de Berthier (1).

“ Louis de Buade, comte de Frontenac, conseiller du roi en ses conseils, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté, en Canada, Acadie, Isle de Terre-neuve, et autres pays de la France Septentrionale.

“ A tous qui ces présentes verront, salut :

“ Sçavoir faisons que sur la requête à nous présentée par le Sr Berthier, capitaine, contenant qu'il avait acquis du Sr. Randin, enseigne, une terre en fief, le long du fleuve St. Laurent, d'une lieue de profondeur, à prendre depuis la concession du sieur de Comporté, jusqu'aux terres non concédées, par contrat passé entre eux le troisième jour de novembre dernier, à laquelle il requérait qu'il nous plût joindre une lieue de terre de profondeur au derrière d'icelle, à environ trois quarts de lieue de front au dessous, qui peuvent être jusqu'à la rivière

(3) Dict. généalogique.

(1) Pièces et documents, p. 134.

appelée Chicot, avec deux lieues de profondeur ensemble une isle (2) d'environ une lieue de tour, attenant et au dessous de l'Isle Randin, vis-à-vis celle appelée du Pas, pour le tout être uny et incorporé à la dite terre par luy acquise du dit sieur Randin. Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, et en considération des bons et louables services que le dit Sr. Berthier, a rendus à Sa Majesté et de l'affection avec laquelle il se porte pour continuer à luy en rendre en toutes sortes de rencontres, avons, à yceluy sieur de Berthier, accordé, donné, et concédé, accordons, donnons et concédons par ces présentes une lieue de terre de profondeur, au derrière de l'étendue de sa dite terre, et les terres de front qui sont joignant et au-dessous d'icelle jusques à la rivière Chicot, contenant environ trois quarts de lieue, avec deux lieues de profondeur, et en outre une isle d'une lieue en superficie, estant au-dessous et attenant l'Isle Randin vis-à-vis celle appelée du Pas, pour estre et demenrer le tout uny et incorporé à sa dite terre et jouir par luy, ses hoirs et ayans cause, à l'avenir, d'icelles, et de la ditte isle aux mesmes charges, clauses et conditions portées dans le titre de concession accordé au sieur Randin par M. Talon, cy-devant intendant, le vingt-neuf Octobre mil six cent soixante et douze, et à la charge d'en obtenir de Sa Majesté la confirmation dans un an.

“ En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par l'un de nos secrétaires.

“ Donné à Québec le vingt-septième août mil six cent soixante-et-quatorze.”

(Signé)

“ FRONTENAC.”

Et plus bas par Monseigneur :

“ LECHASSEUR.”

Outre qu'il fait jouter à sa seigneurie une lieue de profondeur sur une demie lieue de largeur, en arrière de celle concédée au Sieur de Randin, dont il a acheté les droits, et qu'il la fait élargir de trois quarts de lieue de front sur deux lieues de profondeur, le sieur de Berthier se fait encore concéder l'île au-dessous de l'Isle Randin, appelée *l'Isle-aux-Castors*, en face de l'Isle-Dupas, d'une lieue en superficie et d'une extrême fertilité.

Il y a, dans cette nouvelle concession, quelque chose d'inexplicable. Ainsi M. de Berthier se fait concéder toute la terre comprise sur le fleuve entre la seigneurie du sieur de Randin et la rivière Chicot, c'est-à-dire trois quarts de lieue de front. Or, entre ces deux seigneuries il y a plus de trois quarts de lieue, et de plus le sieur Dupas avait reçu, le 3 novembre 1672, outre l'Isle-Dupas, le fief Chicot, c'est-à-dire une lieue et demie de profondeur sur une demie lieue de front, dont un quart de lieue au-dessus, et un quart de lieue au-dessous, de la rivière Chicot.

(2) C'est l'île aux Castors.

Cependant le sieur de Berthier ne s'en tint pas là, il se fit encore donner une île au-dessous de l'Île-aux-Castors, en descendant vers le lac St. Pierre, devant l'Île Dupas, pour y faire paître ses bestiaux.

En voici les *Lettres Patentes* (1).

“ Louis de Buadé, comte de Frontenac, etc.

“ A tous ceux qui les présentes verront salut :

“ Sçavoir faisons que sur la requête à nous présentée par le sieur Berthier, tendant à ce qu'il nous plust luy vouloir accorder en titre de fief et seigneurie, une île étant au bout de celle qu'on appelle Île-au-Castor, du costé du nord et en descendant vers le lac St. Pierre, devant l'Île du Pas, ensemble le droit de chasse et de pesche dans l'estendue d'icelle, laquelle luy seroyt commode pour le pasturage de ses bestiaux. Nous, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avec M. Duchesneau, intendant, avons, au dit sieur Berthier, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes l'Île étant au bout de celle appelée l'Île au Castor du costé du Nord-est en descendant vers le lac St. Pierre, devant l'Île du Pas, pour en jouir, par luy, ses hoirs et ayans cause, à l'avenir, en fief et seigneurie, avec le droit de chasse et de pesche dans l'estendue d'icelle, à la charge de la foy et hommage, que le dit sieur de Berthier, ses dits hoirs et ayans causes, seront tenus de porter au chateau St. Louis de Québec, duquel il relèvera aux droits et redevances accoutumés et au désir de la coutume de la prévosté et vicomté de Paris, qui sera suivie à cet égard, par provision et en attendant qu'il en soit autrement ordonné par Sa Majesté ; comme aussi qu'il tiendra et fera tenir feu et lieu par ses tenanciers sur les concessions qu'il leur accordera, et, à faute de ce faire, il rentrera de plein droit en possession de la dite terre, et conservera et fera conserver les bois de chesne propres pour la construction des vaisseaux ; qu'il donnera avis au roy ou à nous des mines, minières ou minéraux, si aucuns s'y trouvent, et y laissera et fera laisser les chemins et passages nécessaires, le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté de laquelle il sera tenu de prendre la confirmation des présentes dans un an.

“ En témoin de quoy nous avons signé ces présentes, à icelle fait apposer le sceau de nos armes et contresigner par l'un de nos secrétaires.

“ Donné à Québec, le quinziesme mars mil six cent soixante-et-dix-sept.”

(Signé :)

“ FRONTENAC,”

Et plus bas par Monseigneur,

“ LECHASSEUR.”

§ VI

DÉFRICHEMENT DE LA SEIGNEURIE; OCCUPATIONS DU SIEUR DE BERTHIER
SES DÉMÊLÉS À PROPOS DE LA COMMUNE.

En possession de cette seigneurie déjà si grande, le sieur de Berthier s'y occupa bientôt de la coloniser. Et voici de quelle manière se concédaient alors les terres. Le seigneur en donnait d'abord un billet de sa main; puis le censitaire, armé de ce document sous seing privé, passait chez le notaire et en faisait rédiger le contrat. Aujourd'hui le gouvernement, par l'entremise de l'agent de colonisation, donne d'abord un billet de location, qui permet au colon d'aller résider sur un lot, d'y faire les premiers défrichements, et de s'y construire une maison etc., puis, lorsqu'il a défriché un certain nombre d'âcres de terre, il reçoit ses *lettres patentes royales*, qui lui donnent l'absolue propriété de sa terre, qui était demeurée jusque là sujette au retrait et aux coupes de bois licenciées.

Nous croyons que les premières terres concédées dans la seigneurie de Berthier, le furent sur le bord du fleuve, dans la *Grande-Côte*, en descendant du fief Dorvilliers vers la rivière de la Chaloupe et la rivière Bayonne. Les Edits et ordonnances (1) nous apprennent que Jean Piet, quatrième aïeul de M. Alexis Piette, de la *Grande Côte*, reçut du sieur de Berthier une terre dans la seigneurie de ce nom, et qu'il en fit notarié le contrat le 25 janvier 1683; mais nous ne savons pas au juste à quel endroit se trouvait cette terre. Ce que nous savons bien, cependant, c'est que le sieur de Berthier concéda au nommé Chaviot, avant 1683, deux arpents de front sur quarante de profondeur de la terre aujourd'hui possédée par le susdit M. Alexis Piette, et que le contrat en fut notarié le 25 janvier 1683.

Il paraît, pourtant, que le nommé Chaviot ne satisfait pas aux conditions de la concession, car le sieur de Berthier en fit le retrait et la concéda de nouveau à Pierre Piette, fils de Jean, avec un arpent de plus de front sur la même profondeur. Nous avons même retrouvé le billet de concession écrit de la main même du sieur de Berthier. Le voici :

“ Je certifie avoir donné une habitation à Pierre Piette de trois arpents de front sur quarante de profondeur, en payant les rentes, savoir : quarante sols par arpent et un chapon, et sept livres dix sols pour la commune des Isles. Et sera obligé de prendre un contrat au plus tost : fait à villemur (2) ce huit juillet mil six cens quatre-vingt dix-neuf.”

Et, le 2 juillet 1704, Pierre Piette portait son billet chez le notaire, à Montréal. En voici l'enregistrement :

(1) Edits et ordonnances, vol. III, p. 144.

(2) La ville de Berthier s'est aussi appelée Villemur, du titre du sieur de Berthier, qui était seigneur de Villemur en France.

“ Aujourd’hui par devant Etc. ; en l’étude du nore. soussigné et témoins en fin nommés, est comparu pierre Piet dit trempe, habitant de Berthier, lequel a remis en mains du d. nore. le susd. billet pour le mettre au rang de mes minutes de ce jour et en délivrer des expéditions à qui il appartiendra, dont acte au d. ville-marie, ce deuxième juillet mil sept cens quatre avant midy. En présence de claud maurice et paul Dumouchel, témoins, demeurant au dit ville-marie, soussignés avec le d. nore. Le d. piet a déclaré ne sçavoir écrire ny signer, de ce enquis s. l’ordce. Ainsi signé paul dumouchel, Claude maurice, et Adhémar, nore. royal avec paraphe 1.”

(Signé :)

“ BERTHIER.”

Cependant Pierre Piette, sachant que Chaviot avait déjà eu un contrat de concession pour deux arpents de la même terre, et craignant que ce contrat ne lui créât des difficultés pour l’avenir, fit lui-même notarié un contrat, dans lequel intervint le nommé Chaviot, pour renoncer à tous ses droits sur la dite terre, moyennant six minots de blé, que lui paya Pierre Piette. Le contrat en fut passé à Montréal, chez Adhémar, le 10 juillet 1704.

Cette terre a toujours appartenu depuis à la famille Piette ; mais à l’arrivée de l’Honorable Jacques Cuthbert, le contrat de 1704 ayant été perdu, M. Cuthbert en fit écrire un nouveau, dans lequel il inscrivit le double des rentes payées jusqu’à lui, *i. e.* onze livres deux sols pour la terre et la commune et trois minots de blé. Et ces rentes pesèrent sur cette terre, comme sur d’autres encore, pendant un temps assez long. M. Alexis Piette, ayant retrouvé le premier contrat, fit immédiatement corriger le second par M. E. O. Cuthbert, seigneur (*catholique*) actuel, qui s’y prêta de fort bonne grâce.

Tout en s’occupant de colonisation le sieur de Berthier portait encore les armes pour la défense du pays. L’année même de son mariage il suivit M. de Frontenac dans son expédition militaire vers les grands lacs. “ Le 21 juillet 1673,” dit un ouvrage publié aux États-Unis, (1) “ les soldats de Saurel partirent le matin et furent suivis, dans l’après-midi, par ceux de Contrecoeur et de Berthier, en route pour Montréal où le comte de Frontenac leur avait donné l’ordre de se rendre.”

En 1682, le 10 octobre, il assistait à un conseil de guerre, où étaient aussi présents, le gouverneur de la Nouvelle-France, M. de la Barre, Mgr. de Laval, évêque de Québec, M. Dollier de Casson, supérieur du séminaire de Saint Sulpice à Montréal, les Rév. Pères d’Ablon et Frémin, de la société de Jésus, le major de la ville, et les sieurs de Varennes, gouverneur des Trois-Rivières, de Brussy, d’Aillebout, Duquet,

(1) Documents relative to the colonial History of the state of New-York, O’Callaghan, vol. IX, Edition de 1855.

Lemoyne, La Durantaye, Bizard, Chailly, Vieux-Pont, Du Luth, (1) de Saurel, B'Arpentigny, et Boucher (2).

On admettra sans peine qu'il y était en bonne compagnie, et que, par conséquent, il devait être bon chrétien et bon capitaine, ainsi, d'ailleurs, que l'écrivait M. de Denonville, gouverneur, à M. de Seignelay, le 25 août 1687 (3).

Dans l'expédition de 1687, les quatre commandants des troupes régulières étaient d'Orvilliers, St. Cirq, de Troyes et Vallerennes, anciens capitaines d'infanterie et bons officiers ; et les quatre capitaines de la milice étaient les sieurs de Berthier, La Valtrye, Grandville et Lemoyne de Longueil, tous quatre très compétents pour cet office (4).

Une lettre de Colbert à Talon, intendant de la Nouvelle-France, écrite le 5 avril 1666, et retrouvée à Versailles (5) annonçait que le roi avait alloué une somme de douze cents livres (6) au sieur de Berthier, capitaine au régiment de Salières (7), ce qui prouve encore les bons services de ce militaire.

M. de Berthier, né en 1638, vivait encore au mariage de son fils, en 1702, et même en 1708, où il eut quelque démêlé avec ses censitaires à propos de la commune de l'île Randin ; mais on croit qu'il retourna mourir en France, vu que l'on ne retrouve nulle part l'acte de sa sépulture.

La difficulté à propos de la commune de l'île Randin, survenue entre le seigneur et les censitaires, venait de ce que, la commune n'étant pas clôturée, les censitaires ne pouvaient y faire paître leurs bestiaux sans les exposer à traverser à l'île-aux-Castors, où ils faisaient des dommages et où ils pouvaient se perdre. L'intendant Raudot rendit le jugement suivant, (8) relativement à cette affaire :

“ Jacques Raudot, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice, police et finance, en la Nouvelle-France.

“ Les habitants, tant de Berthier que de l'Isle-au-Castor (9), étant venus par devant nous en exécution de notre ordonnance du quatorze octobre dernier, et nous ayant représenté toutes les ordonnances que nous avons rendues, au sujet des communes à eux concédées par le sieur Berthier, des vingtième mai, dixième et treizième juin de l'année

(1) Du Luth a donné son nom à la ville de Duluth, à la tête du lac Supérieur.

(2) Documents relative etc. *IBID.* p. 43.

(3) Documents relative etc. *IBID.* p. 340.

(4) Documents relative etc. *IBID.* p. 359.

(5) Documents relative etc. *IBID.* p. 43.

(6) Somme assez ronde à cette époque.

(7) Le régiment de Carignan avait conservé le nom de son ancien colonel bien que, en Canada, il fût commandé par le colonel de Salières.

(8) Edits et ordonnances, vol. III, p. 131.

(9) On écrivait parfois “ Isle au Castor,” et d'autres fois “ Isle aux Castors.”

dernière ; ensemble l'accord fait entr'eux et le dit sieur Berthier, le troisième juillet mil sept cent trois, et ayant connu par tout ce qu'ils nous ont dit l'impossibilité qu'il y avait d'exécuter le dit accord, et que pour faire cesser toutes les querelles et même toutes les voies de fait qui surviennent tous les jours, et dont nous avons reçu quelques plaintes entre les habitants de Berthier et ceux de l'Isle-au-Castor, ils offrent de remettre au dit sieur Berthier les communes qu'il leur a abandonnées pour les uns et pour les autres, à la charge d'être déchargés des rentes qu'ils payent pour les dites communes ; à quoi ayant égard, (le dit sieur Berthier n'ayant point satisfait à notre ordonnance du quatorze octobre dernier, qui lui enjoignait de rapporter ses titres au printemps dernier,) et étant persuadé qu'il n'y a pas d'autre moyen de faire cesser toutes les contestations, querelles et voies de fait qui surviennent tous les jours entre les dits habitants, que le moyen par eux proposé ; (l'exécution de l'accord par eux fait avec le dit sieur Berthier étant impossible, à cause que les clôtures que l'on ferait dans les dites Isles ne peuvent pas subsister à cause des grandes eaux qui y surviennent tous les ans ; vu toutes les dites ordonnances, ensemble l'accord énoncé ci-dessus :

« Nous donnons acte à tous les dits habitants, tant de Berthier que de l'Isle-au-Castor, de leurs offres, et, en conséquence, les recevons opposants à notre ordonnance du vingt mars mil sept cent six ; ce faisant que le dit sieur Berthier *retrouvera* dans les dites communes pour en disposer comme bon lui semblera ; moyennant quoi nous déchargeons les dits habitants du droit auquel ils étaient obligés pour icelles, à compter du jour de notre dite ordonnance du vingtième mai mil sept cent six, à la charge par les dits habitants de faire garder leurs bêtes dans leurs habitations, et de cinq livres d'amende contre ceux qui les laisseront aller dans les dites communes, la dite amende au profit du sieur Berthier, et que les habitants retireront dans huitaine les bêtes qu'ils ont dans les dites communes, à peine de la dite amende, et, afin que personne n'en ignore :

« Ordonnons que la dite ordonnance sera notifiée par le nommé Casaubon à tous les dits habitants, tant de Berthier que de l'Isle-au-Castor, après les avoir fait assembler. Mandons, etc.

« Fait et donné à Montréal, en notre Hôtel, le vingt-unième juin mil sept cent sept.”

(Signé :)

“ RAUDOT.”

Il paraît, cependant, que ce jugement ne plut pas aux censitaires. Ils signèrent des requêtes et le firent rappeler par le jugement suivant du 1er juillet de la même année.

“ JACQUES RAUDOT, etc. (1).”

“ La plus grande partie des habitants de Berthier nous ayant exposé que nous avons été surpris lorsque nous avons rendu notre ordonnance

(1) Edits et ordonnances, vol. III, p. 134.

ce, le vingt juin dernier, par laquelle nous avons réglé que le sieur Berthier rentrera dans ses communes et que les dits habitants seront déchargés du droit qu'ils lui payent.

“ La disposition de cette ordonnance leur portant un préjudice notable, ne pouvant faire valoir leurs habitations que par les bestiaux qu'ils ont dessus, lesquels ils ne peuvent élever et nourrir que dans les dites communes, et la dite ordonnance n'ayant été demandée que par les habitants de Berthier et l'Isle-au-Castor, lesquels ont des communes en d'autres endroits, nous demandant d'ordonner l'exécution de celle, que nous avons rendue le dixième juin de l'année dernière ; à quoi ayant égard, sur les dites ordonnances des dix juin mil sept cent sept, ensemble un certificat de presque tous les habitants de Berthier ; en date du vingt-huit juin dernier :

“ Nous les recevons opposants à l'ordonnance par nous rendue le vingt juin dernier, ce faisant,

“ Nous ordonnons que celle par nous rendue le dix juin de l'année dernière sera exécutée, et, en conséquence, que le dit sieur Berthier ou son procureur, sera tenu de clore ou faire clore les habitations par lui concédées dans l'Isle-au-Castor, en sorte que les habitants de Berthier puissent jouir de leur commune, et, jusqu'à ce, sursis au payment de ce qu'ils lui doivent pour le droit de commune. Mandons, etc.

“ Fait et donné à Montréal, le premier juillet mil sept cent sept.”

(Signé :)

“RAUDOT.”

Ce jugement rendait donc la commune aux habitants de Berthier et ordonnait au sieur de Berthier de clôturer les terres concédées dans l'Isle-aux-Castors pour les mettre à l'abri des animaux. Une autre ordonnance (1), en date du 20 juin 1708, dans laquelle *il est fait mention* 1o. d'une concession faite à Pierre Chamart et à Jean Piet, par contrats notariés du 25 janvier 1683, portant “ que le dit sieur Berthier leur donne pour commune l'Isle Randin, et, en cas que leurs bestiaux passent dans l'Isle-au-Castor, qu'ils pourront y demeurer jusqu'au mois d'octobre en suivant” ; et 2o d'une autre concession “ d'une habitation dans l'Isle-au-Castor, accordée par le sieur de la Forest, procureur du dit sieur de Berthier, à Pierre Dubord dit Lafontaine, à la charge, entr'autres choses, de clore la dite concession du côté de la commune” ; et 3o aussi d'un certificat du sieur de Berthier en date du 2 septembre 1705, par lequel “ il paraît que son intention a toujours été de ne point donner d'habitation dans la dite Isle-au-Castor qu'à condition que ceux, à qui il en donnerait, seraient tenus de clore, (ce qui justifie que la dite Isle a toujours fait partie de la commune des habitants de Berthier,)” et d'autres choses, se termine ainsi : “ Nousordonnons que les habitants de l'Isle-au-Castor seront tenus seuls de faire et entretenir une clôture bonne et solide de travers en travers la dite Isle, et ce, dans le même endroit où elle a déjà

(1) Edits et ordonnances, vol. III. p. 143.

passé, moyennant quoi nous les déchargeons de la rente à laquelle ils sont obligés pour leur commune, par leurs contrats de concession, à eux cependant permis d'en jouir en commun avec les habitants de Berthier.

“Enjoignons à Casaubon de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance. Mandons, etc.

“Fait à Québec, ce vingtième juin mil sept cent huit.”

(Signé :)

“RAUDOT.”

Les droits de commune existent encore ; mais un accord entre les habitants qui y ont droit, sanctionné par la législature, en détermine les conditions actuelles d'usufruit. L'administration en est confiée à des syndics.

§ VII

ALEXANDRE DE BERTHIER, FILS, SIEUR DE VILLEMUR, ET SA VEUVE.

La seigneurie de Berthier passa à la veuve du fils du capitaine Alexandre de Berthier nous ignorons à quelle date ; mais nous savons qu'elle lui appartenait en 1710.

Alexandre de Berthier, fils, naquit probablement dans la seigneurie de Berthier ; car il fut baptisé à Sorel. Nous citerons l'acte de son baptême. “L'an de Notre-Seigneur mil six cent septante-six, (1), le troisième jour de juillet, à Sorel, par moy, Louis Petit, prêtre du séminaire de Québec, a été baptisé Alexandre, né le vingt-quatrième du mois d'avril de la même année, fils de Sr. Alexandre Berthier et de Damoiselle Marie Le Gardeur, légitimement mariés. Le parrain a été le sieur Pierre Saurel, seigneur du lieu, et la marraine, damoiselle Marguerite Volant, femme du Sr. Le Gardeur.”

“PETIT Ptre.”

Cet enfant fut donc baptisé à l'âge de deux mois et neuf jours. Ce qui peut encore prouver que Mr. de Berthier demeurait à Berthier même, d'où il était probablement impossible de traverser à Sorel en avril, vu la crue des eaux. La dame Le Gardeur, qui fut sa marraine, était sa tante, et M. de Saurel, son oncle.

Il devint capitaine dans les troupes entretenues en Canada par le ministre de la marine en France, ainsi qu'on le voit dans certains actes que nous allons citer. L'acte de son mariage montrera, par les personnes qui l'ont signé, le rang que le sieur de Berthier, son fils et sa bru devaient tenir dans la noblesse canadienne :

“Extrait des registres de la paroisse de Notre-Dame de Québec, pour l'an mil sept cent deux.

Mar. du Sr. Alexandre Ber- thier de Ville- mur et M. Franc. Viennay Pachot.	}	Le quatrième jour du mois d'octobre de l'an mil sept cent deux, après avoir obtenu la dispense de consanguinité et des trois bans de mariage de Monseigneur Desmaizerets, vicaire général de Monseigneur l'ill. et révérend. évêque de Québec, d'entre Alexan-
---	---	--

dre Berthyer, escuyer, seigneur de Villemur, fils de Monsieur Berthyer et de Dame Marie Le Gardeur, ses père et mère, de cette paroisse et evesché, d'une part; et dlle. Marie François Viennay Pachot, fille de deffunct Monsieur Viennay Pachot et de Dame Charlotte François Juchereau, aussy ses père et mère, de cette paroisse, d'autre part; et ne s'estant découvert aucun empeschement, je, François Dupré, caré de Québec, les ay mariés selon la forme prescrite par nostre mère, Scte. église, en présence de Messire François de Beauharnois, chevallier, Sgr. de la chaussée, de beaumont et autres lieux, conseiller du roy en ses conseils, intendant de police, justice et finance en tout ce pays, Alexandre Berthyer, escuyer, Sgr. de Berthyer et de villemur, ancien capitaine du régiment de l'aliens, père de l'époux, et dame Charlotte François Juchereau, comtesse de St. Laurent, veufve de feu Sr. François Viennay Pachot, mère de l'épouse, dame Marie Giffard, veufve de Nicolas Juchereau, escuyer, Sr. de St Denis, aieulle de l'épouse, de Messire François Magdeleine ruette, chevallier, Sgr. d'auteuil. monsceaux, conseiller du roy en ses conseils et son procureur général dans le conseil souverain de ce pays, et dame Marie an. Juchereau, son épouse, tante de l'épouse, Joseph Giffard, escuyer, Sgr. de beauport, et dame... de perpras, son épouse, le dit Sr. de beauport, gd. oncle, Joseph de lestringant, escuyer, Sr. de St Martin, capitaine dans les troupes de la marine en ce pays, et dame Louise Juchereau, son épouse, Messire Antoine de Crisafy, marquis du dit lieu, chevallier de l'ordre militaire de St. Louis, et lieutenant du roy dans le gouvernement de Québec, et dame Claire Marie ruette, son épouse, cousine de l'épouse, Pierre Noël Legardeur, escuyer, lieutenant dans les troupes de la marine, oncle de l'épouse, René Legardeur, Sr. de beauvais, aussy lieutenant et oncle de l'épouse.....Legardeur, escuyer, Sr. d'Arpentigny, et Augustin Legardeur, escuyer, Sr. de couttemanche, capitaine dans les dites troupes, cousin, et Michel leneuf, escuyer, Sr. de la Vallière, maior du gouvernement de Montroyal, cousin de l'épouse, lesquels ont signé avec l'époux et l'épouse.

(Signé :) " Alexandre de villemur ". " M. F. Vieney Pachot ". " C. T. Juchereau Pachot de St. Laurans. " " Berthier. " " Ruette Dautueil. " " Portneuf. " " M. G. de St Denis. " " Gabaret. " " Le marquis de Crisafy. " " De la vallière. " " De maure. " " Le Gardeur. " " De St Martin. " " Repentigny. " " C. de Bermen. " " Joseph Giffar. " " Saint Laurent. " " Beauharnois de Beauville. " " François Dupré. " " De monceaux. " " Peire. " " A. Lagarde. "

"Lequel extrait, nous soussigné, prêtre du séminaire de Québec, certifions être en tout conforme à la vraie copie conservée dans les archives de la paroisse de Notre-Dame de Québec.

"A. RHÉAUME, Ptre.

"Québec 10 Sept. 1888."

Alexandre de Berthier épousa sa cousine au troisième degré de consanguinité en ligne collatérale du côté de la famille Juchereau. (2) Il avait vingt-six ans, à son mariage, et son épouse n'en avait que quinze révolus. Ils ne vécurent ensemble que trois mois et sept jours. Alexandre de Berthier mourut, le 11 janvier 1703 (1), et laissa sans enfant une veuve de seize ans.

Marie Françoise Viennay Pachot était native de Québec, où elle avait reçu son éducation chez les dames hospitalières de cette ville, où madame de Saurel avait aussi été élevée, et où elle avait plusieurs tantes et cousines religieuses, ainsi qu'on en voit encore les noms sur le registre du couvent.

Nous croyons qu'elle fut dans le monde une sainte veuve, et qu'elle passa son veuvage dans la pratique des bonnes œuvres. C'est elle qui, sous seing privé, donna, ainsi que nous le dirons plus tard, la terre que possède encore la fabrique de Berthier et sur laquelle ont été et sont encore l'Eglise, le presbytère, le couvent, le cimetière, etc.

Demeurée veuve neuf ans et près de trois mois, elle épousa le 4 avril 1712, le sieur Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, avec la permission du gouverneur et en présence de la plus haute noblesse du pays.

Voici l'acte de son second mariage.

Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la Paroisse de Notre-Dame de Québec, pour l'année mil sept cent douze.

Le 4 avril dix sept cent douze, après la publication de trois bans d'entre le sieur Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, écuyer, officier dans les troupes de la marine en ce pays, fils de sieur Raymond Blaise des Bergères, vivant, escuyer et major pour le Roy de la ville des Trois-Rivières, et de feu dame Anne Richard, ses père et mère, d'une part ; et dame Marie Françoise Viennay Pachot, veuve de feu Alexandre de Berthier, escuyer, sieur de Villemure, vivant, officier des troupes de la marine en ce pays, d'autre part ; et ne s'étant découvert aucun empêchement à leur mariage, vû aussi la permission de monsieur le marquis de Vaudreuil, gouverneur général de ce pays, consentant au sieur de Rigauville de se marier avec lad'dame, la d'permission datée du 8 mars de la même année, je, soussigné, faisant pour monsieur le curé, les ay mariés avec les cérémonies accoutumées en l'église paroissiale de Québec, en présence des témoins soussignés, à savoir de Sieur François Auber, écuyer, conseiller au conseil Souverain, François

(2) Cette famille était très nombreuse, ainsi que la famille de Charles Le Gardeur de Tilly. La mère d'Alexandre de Berthier, fils, Marie Le Gardeur, eut 5 frères et 7 sœurs ; et la mère de sa femme eut 6 frères et 5 sœurs. (Dict. généalogique).

(1) Dict. Général.

Marie Picotte, écuyer, officier dans les troupes, Jacques Bizard, Michel Poulin, et Jean Marie de Linot, qui ont signé avec nous.

(Signé)

DE BERGÈRES DE RIGAUVILLE,

M. F. V. PACHOT. DUBERT.

BELESTRE. M. POULIN.

J. BIZARD- J. M. DELINO. DEMURIÉ.

GOULVIN CALVARIN, Ptre.

“ Lequel Extrait, Nous prêtre vicaire de N.-D. de Québec, Soussigné certifions être vrai et conforme au registre original, déposé dans les archives de la cure de Québec.

“ Expédié à Québec, le dixième jour du mois de Septembre mil huit quatre-vingt-huit.

“ A. M. D. VAILLANCOURT, Ptre.”

A partir de ce moment elle vécut à Québec, ou dans la seigneurie de Bellechasse, dont elle paraît avoir hérité ; peut-être à Berthier en bas même, où son beau-frère, M. des Bergères, fut curé. Elle devint mère de neuf enfants, et eut la consolation de voir son plus jeune fils monter au saint autel. C'est son *fils-prêtre* qui hérita de la seigneurie de Bellechasse.

Pour achever de dire ce qui concerne la seigneurie sous le sieur de Berthier, notons que, en 1681, il n'y avait que 30 habitants, à Ville-mur, que l'on n'appelaît pas toujours Berthier, et que, en 1706, il y en avait 128 (1).

Les recensements officiels portent que, en 1739, sous M. de Lestage, il y avait, dans Dorvilliers et Berthier, 328 habitants, et que, en 1750, il y avait, dans toute la seigneurie de Berthier, 137 hommes en état de porter les armes, ce qui suppose environ 500 âmes.

§ VIII

PIERRE DE L'ESTAGE, SA VEUVE, ET SES SUCCESSEURS, JUSQU'À L'HON.

JACQUES CUTHBERT, PÈRE.

Vers 1715, (2) la seigneurie de Berthier passa aux mains du sieur Pierre de Lestage, négociant à Montréal. Ce seigneur y fit construire une église et un moulin (3), qui servit sans doute à déboiser la *Pinière*, à une lieue de l'église, et activa considérablement la colonisation. M. de Lestage eut bientôt, cependant, le malheur de voir brûler son moulin et beaucoup de bois de sciage, ce qui le porta à demander un agrandissement considérable à la seigneurie de Berthier.

Nous lisons avec plaisir, sans doute, le document suivant, qui fait

(1) La France aux colonies. Rameau, p. 289 et 295.

(2) Le 19 juin 1714, Mad. de Rigauville possédait encore la seigneurie de Berthier. Edits et ordonnances, vol. 2, p. 440.

(3) Nous croyons que c'est le moulin situé à environ une lieue et un quart de l'église sur la rivière Bayonne.

connaître une partie de l'histoire de Berthier, et qui donna à la seigneurie de ce nom ses limites actuelles. (1)

" Charles, Marquis de Beauharnois, commandeur de l'ordre militaire de St Louis, gouverneur et lieutenant général pour le roy en la nouvelle France et province de la Louisiane ;

" Gilles Hocquart, chevalier, conseiller du roy en ses conseils, intendant de justice, police et finances au mesme pays.

" Sur la requeste à nous présentée par le Sieur Pierre Lestage, négociant à Montréal, contenant qu'ayant acquis des Sr. et Dame de Rigauville (2) le fief, terre et seigneurie de Berthier, seituée à la terre ferme du côté du nord du Fleuve St. Laurent, avec les isles, islets en dépendants, à dessein d'en faire un établissement considérable et d'augmenter de tout son pouvoir cette partie de la colonie, pour à quoy parvenir il y a fait défricher nombre d'arpens de terre et fait bâtir une église en pierre et construire à grands frais un moulin à scie dans la profondeur du d. fief, au seul endroit propre, tant par rapport à la situation qu'à cause de la proximité des bois de sciage ; que son progrès fut interrompu en 1724, par les feux qui coururent dans les bois et consumèrent le dit moulin, ensemble 1200 pieds de bois de sciage rendus sur le lieu et 2400 madriers et planches pour lors sciés ; que cet accident n'a point diminué son zèle pour l'augmentation et culture des terres, au contraire pour donner l'exemple, faciliter et procurer plus promptement aux habitants des établissements solides, il a fait construire dans la dite profondeur un moulin à farine et rétablir le dit moulin à scie en vue de suivre les intentions de Sa Majesté pour l'augmentation, et aggrandissement de la colonie ; en considération desquelles dépenses, il nous supplie de vouloir bien lui accorder et concéder trois lieues de terres de front, si cette quantité se trouve entre la ligne qui sépare le fief de Dautré d'avec celui cy-devant appelé de Comporté, à présent nommé Dorvilliers, et celle qui sépare le fief du Chicot d'avec le fief de Maskinongé, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limites des dits fiefs de Dorvilliers et du Chicot entre lesquels est le dit fief de Berthier qui contient deux lieues de front ; la dite augmentation sur telle profondeur dans les terres qu'il nous plaira fixer, avec les rivières, ruisseaux et lacs qui pourront se rencontrer dans la dite estendu de terre, pour estre la d. augmentation unie et jointe au d. fief de Berthier et ne faire ensemble qu'une seule et même seigneurie, avec droit pour la dite augmentation de haute, moyenne et basse justice, droit de chasse, pesche et traitte avec les sauvages dans icelle, à la charge de la foy et hommage à rendre et porter au roy, en son chateau St. Louis de Québec duquel elle relevera aux droits et redevances accoutuméz, et tel et ainsy qu'il jouit du dit fief de Berthier ; à quoy ayant égard, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné conjointement

(1) Pièces et documents p. 158.

(2) Delle de Villemur.—Edits et ord. 2 vol. p. 531.

par Sa Majesté avons donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons au dit Sr. Lestage trois lieues de terre de front, si telle quantité se trouve entre la ligne qui sépare le fief Dautré d'avec celui cy-devant appelé de Comporté, et à présent nommé Dorvilliers, et celle qui sépare le fief du Chicot d'avec le fief de Maskinougé, à prendre le dit front au bout de la profondeur et limite des dits fiefs de Dorvilliers et du Chicot entre lesquels se trouve le dit fief de Berthier, sur 3 lieues de profondeur avec les rivières, ruisseaux, et lacs qui pourront se rencontrer dans la dite estendue de terre, pour estre la dite augmentation unie et jointe au fief de Berthier et ne faire ensemble qu'une seule et même seigneurie, et en jouir par le d. Lestage ses hoirs et ayans causes à perpétuité et à toujours, à titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice, avec droit de pesche, chasac, traitte avec les sauvages dans l'estendue de la dite concession, à la charge de porter foy et hommage au château St. Louis de Québec, duquel il relèvera aux droits et redevances accoutuméz, suivant la coutume de Paris suivie en ce pays, et tout ainsy que le d. Sr. Lestage jouit du dit fief de Berthier à la charge aussy de conserver et faire conserver par ses tenanciers les bois de chesnes propres pour la construction des vaisseaux du roy ; de donner avis à Sa Majesté ou à nous et nos successeurs des mines, minières et minéraux, si aucuns se trouvent dans l'estendue de la dite concession ; que les appellations du juge qui y sera estably ressortiront en la justice royalle de Montréal ; d'y tenir feu et lieu et les faire tenir par ses tenanciers, à faute de quoy elle sera réunie au domaine de Sa Majesté ; de désarter et faire désarter incessamment la dite terre ; laisser les chemins du roy et autres qui seront jugés nécessaires pour l'utilité publique sur la dite concession, et de faire insérer pareilles conditions dans les concessions qu'il fera à ses tenanciers, aux cens et rentes et redevances accoutumées *par arpent* de terre de front sur 40 arpents de profondeur ; et en cas que dans la suite Sa Majesté aurait besoin d'aucune partie du dit terrain pour y faire construire des forts, batteries, places d'armes, magasins et ouvrages publics, Sa Majesté pourra les prendre, aussi bien que les arbres nécessaires pour les d. ouvrages et le bois de chauffage pour la garnison des d. forts sans être tenue à aucun dédommagement ; le tout sous le bon plaisir de Sa Majesté, de laquelle il sera tenu prendre confirmation des présentes dans l'an et jour.

“ En foy de quoy nous les avons signées, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par nos secrétaires.

“ Donné à Québec le trente-et-un décembre mil-sept cent trente-deux. ”

(Signé),

“ BEAUHARNOIS et HOCQUART,”

Pour copie,

“ HOCQUART.”

Ce dernier aggrandissement donna à la seigneurie de Berthier ses dimensions actuelles : dimensions dont nous avons déjà parlé.

M. de Lestage devait être très actif et il dut pousser l'œuvre de la colonisation avec vigueur. C'est sous lui, sans doute, et par son impulsion que se déboisa la plus grande partie de la seigneurie de Berthier, en particulier la partie appelée *la Pinière* ; car le bois de sciage, dont il parle dans la requête, que nous venons de citer, ne pouvait avoir été tiré que de cet endroit. Il reconstruisit son moulin à scie et y ajouta même un moulin à farine, à environ une lieue et un quart du fleuve sur la rivière Bayonne, où il existe un excellent pouvoir d'eau.

On sait qu'il existe aujourd'hui deux autres moulins sur la même rivière : l'un, à environ cinq milles du fleuve, est de date récente : l'autre, à deux lieues et un quart, et a été construit avant l'aggrandissement de la seigneurie en faveur de M. de Lestage, et, par conséquent, sans son concours ; il le fut par le premier ancêtre de la famille Gervais, alors appelée Gervaise, et voici comment. Ce sieur Gervaise, nouvellement arrivé de France, s'étant rendu à Berthier (1) remonta la rivière Bayonne, dans le but d'y établir un moulin, et la remonta jusqu'à ce que, ayant entendu le bruit d'une chute considérable, au delà des limites de la seigneurie d'alors, il s'y rendit, s'y établit, et y prit une grande étendue de terrain, que possèdent encore en grande partie, plusieurs de ses descendants.

Le sieur de Lestage mourut, avant 1748, sans enfants, et laissa sa seigneurie indivise à Damoiselle Marie Joséphe Esther Sayer, sa veuve, demeurant à Montréal, et à sa sœur, demoiselle Marie de Lestage, son unique héritière, demeurant à Bayonne, ville sise sur le bord de l'Atlantique, en Gascogne, France.

Marie Joséphe Esther Sayer, fille de Guillaume Sayer et de Marie Rishworth, et née aux Etats-Unis, le 9 mars 1685, avait été prise en guerre par les Abénaquis et emmenée captive en Canada, en 1692, avec sa mère, et Marie Geneviève, sa sœur plus âgée. L'année suivante elles embrassèrent toutes trois la religion catholique et furent baptisées à Montréal.

Qui ne reconnaîtrait ici combien la divine Providence est miséricordieuse et insondable dans ses desseins ?

Marie Geneviève entra bientôt à la Congrégation de Notre-Dame, où elle fit profession et fut connue, en religion, sous le nom de sœur Marie-des-Anges. Son corps fut inhumé dans la crypte de sa communauté, le 28 mars 1717.

Marie Joséphe Esther épousa, à Montréal, le 5 janvier 1712, le sieur Pierre de l'Estage (2), marchand de cette même ville, et, plus tard, seigneur de Berthier. (3)

(1) Tradition de la famille Gervais.

(2) Telle est l'orthographe de ce nom dans les anciens registres.

(3) Une famille Brosseau, de Laprairie, descend de ces deux époux.

L'aïeul maternel de Madame Veuve de L'Estage s'appelait Guillaume Rishworth, et son aïeulle maternelle, Suzanne Wilbright. (1)

C'est cette dame veuve Pierre de L'Estage, qui a fait notarié le contrat de la terre de la fabrique de Berthier, ainsi que nous le verrons plus tard. (2)

L'agent de ces héritières était le sieur Jean-Baptiste Courthiau, demeurant à Berthier, (3) et ensuite sur la rue St Paul, à Montréal (4), et neveu du sieur Pierre de Lestage (5). Quoiqu'il en soit, la seigneurie de Berthier passa, en 1750, au Sieur Pierre Noël Courthiau, frère de Jean-Baptiste, bourgeois, demeurant à Bayonne qui dut payer une rente annuelle à la demoiselle Marie Joséphe Esther Sayer, veuve du Sieur de L'Estage, et qui la revendit à l'honorable Jacques Cuthbert, capitaine au quinzième régiment, le sept mars 1765.

Le contrat de vente de la seigneurie, que nous citons, intéressera le lecteur.

“ Furent présents le sieur Jean-Baptiste Courthiau, demeurant ordinairement à Berthier, de présent en cette ville, au nom et comme chargé et fondé de la procuration générale et spéciale du sieur Pierre Noël Courthiau, son frère, bourgeois, demeurant à Bayonne, passée devant M. Delissalde, Nre. au dit lieu, le trois avril mil sept cent cinquante-quatre, dûment contrôlée et légalisée, certifiée véritable par le dit sieur Courthiau, et demeurée annexée à ces présentes ; et encore chargé de pouvoirs particuliers du dit sieur Pierre Noël Courthiau, par différentes lettres missives, que le dit Jean-Baptiste Courthiau promet incessamment annexer à ces présentes ; lequel dit sieur Jean-Baptiste Courthiau, au nom du dit sieur Pierre Noël Courthiau, son frère, a vendu, cédé, quitté et transporté, dès maintenant et à toujours, promis et promet au dit nom et personnellement garantie de tous troubles, dons, douaires, dettes, hypothèques, évictions, aliénations, et tous autres empeschements généralement quelconques, à monsieur Jacques Cuthbert, capitaine du quinzième régiment, à ce présent et acceptant, acquéreur pour luy, ses hoirs et ayans causes à l'avenir ; la seigneurie de Berthier scituée en cette province de Québec, dans le district de Montréal, de la contenance de deux lieues de front ou environ sur deux lieues de profondeur, au bout de laquelle profondeur elle contient trois lieues de front, s'ils s'y trouvent, sur trois lieues de profondeur, tenante, la première concession, d'un côté au fief Dorvilliers, et, d'autre côté, à la seigneurie de Dautray ; pardevant au bas du fleuve

(1) Dict. général. 1 vol. déjà publié, et 8ème vol. encore inédit.

(2) Nous en avons la preuve en différents documents, que nous citerons plus tard.

(3) Edits et ord. vol. 2, p. 581

(4) Contrat de concession de la terre de M. Généreux, près de la ville de Berthier.

(5) Contrat de vente de la seigneurie de Berthier, à l'honorable Jacques Cuthbert.

St. Laurent, et, par derrière, à la seconde concession ; et la dite seconde concession, tient d'un bout, à la dite seigneurie de Dautray ; et, d'autre côté, à celle de Maskinongé ; au devant de laquelle seigneurie sont les Isles au Castor, Randin et du milieu, et autres petits Islets en dépendant, avec les cens, rentes, tant en argent, grains, que volailles, droits de haute, basse, et moyenne justice, de classe, de pêche et de traite, et tous autres droits et appartenances de la dite seigneurie, moulins à farine et à scie, maison seigneuriale, granges, étable, écuries, boulangerie, et autres bâtiments, et généralement tout ce qui dépend de la dite seigneurie, sans aucune chose en excepter, réserver, ny retenir que ce qui sera cy-après expliqué. Vend en outre le dit sieur Courthiau au dit sieur Cuthbert tous les bestiaux, ustensils, meubles et fourrages, qui sont actuellement sur la dite seigneurie, sans pareillement de toutes ces choses rien excepter que ce qui, sçavoir : quatre couples de canards, quatre oyes, une douzaine de dindes, trente-six poules ou poulets, trois bœufs, trois moutons, vingt agneaux, un veau, toute l'argenterie du dit sieur Courthiau, son castor, sa robe de chambre, deux matelats et deux couvertes, un petit lit de plumes, son linge, hardes, etc., à son usage, une petite chaudière de cuivre rouge, tous les grains qui sont actuellement dans les greniers et au moulin, les graisses et lards, le bateau et la pirogue du dit sieur Courthiau avec leurs agrès ; lesquels bestiaux, meubles et effets, le dit sieur Courthiau sera libre d'emporter et de disposer à sa volonté. Se réserve en outre le dit sieur Courthiau les arrérages de cens et rentes et droits seigneuriaux dus par les habitants jusqu'au onze novembre de l'année dernière, se réserve la jouissance des moulins à farine et à scie jusqu'au premier juillet prochain, qu'il continuera d'exploiter à son profit, et la liberté de rester dans la maison seigneuriale jusqu'au tel dit jour.

" Promet et s'oblige volontairement le dit sieur Courthiau de faire faire les semences, ce printemps, selon qu'il jugera à propos, et le dit sieur Cuthbert s'engage de luy rembourser les frais de semences suivant l'état qu'en tiendra le dit sieur Courthiau.

" Les parties contractantes sont convenues qu'il sera incessamment fait en leur présence, ou, en cas d'absence du dit sieur Cuthbert, en la présence d'une personne munie de son pouvoir, un inventaire exact des meubles, effets, ustensile et bestiaux, qui sont maintenant sur la dite seigneurie, et que le dit sieur Courthiau livrera au dit jour premier juillet prochain, sauf les accidents qui pourraient arriver aux bestiaux, et autres cas fortuits et imprévus ; et le dit sieur Courthiau aura la liberté de prendre pour la subsistance de sa maison ce qui luy sera nécessaire jusqu'au dit jour premier juillet prochain, bien entendu qu'il ne pourra disposer d'aucunes choses pour autrui à titre de vente ou de don.

" Se réserve le dit sieur Courthiau la liberté de concéder une terre de trois arpents de front sur quarante arpents de profondeur, scituée à Berthier, laquelle doit huit années d'arrérages et dépend de la succes-

sion de Jacques Cochon, comme aussi la faculté de concéder à François Hénault et à Pierre Généreux, habitants de Berthier, la devanture de leurs terres, plus au d. François Hénault deux arpents en superficie le long de sa terre.

“ Déclare le dit sieur Courthiau que la dite seigneurie appartient au dit sieur Pierre Noël Courthiau, son frère, comme légataire du feu sieur Pierre Lestage, son oncle, suivant l'acte de partage passé entre le dit sieur Pierre Noël Courthiau et dame Marie Joséphe Ester Sayer, veuve du dit feu sieur Pierre L'Estage, devant Me. Dauré, lors Nore, en cette ville, le seize septembre mil sept cent cinquante ; et auquel dit feu sieur l'Estage la dite seigneurie appartenait par Brevet de ratification de concession à luy accordée par sa majesté très chrétienne le six avril mil sept cent trente-quatre : l'original duquel a été présentement remis au dit sieur acquéreur, auquel le dit sieur Courthiau promet remettre incessamment les différents titres de concession accordés aux habitants de la dite seigneurie et autres pièces nécessaires.

“ La présente vente faite à la charge par le dit sieur acquéreur de payer les droits féodaux et de suivre et exécuter les charges et conditions dont la dite seigneurie est tenue envers Sa Majesté, Notre Très Souverain Seigneur, George Troisième, et ses Successeurs, Rois, à perpétuité ; de payer, à l'acquit du dit sieur Courthiau, à la dite dame Marie Joséphe Ester Sayer, veuve du dit sieur Pierre l'Estage, demeurant en cette ville (1), tant qu'elle vivra, une rente viagère de deux cents cinquante piastres, faisant quinze cents livres tournois, que le dit sieur Courthiau s'est obligé de lui payer par acte passé devant Me. Panet, l'un des Nores, soussignés, le vingt février dernier, laquelle rente commencera à courir à compter du premier juillet prochain. Et laquelle sera entièrement éteinte le jour du décès de la dite Dame l'Estage ; Et, en outre, est cette vente faite moyennant le prix et somme de soixante-dix milles livres en argent ayant cours en France. Tournois, pour laquelle faire payer le dit sieur Cuthbert, acquéreur, a présentement remis et délivré au dit sieur Courthiau une lettre de change par première, seconde, troisième, en date de ce jour, tirée par le dit sieur Cuthbert sur George Ross, écuyer, demeurant à Londres, payable aussytôt que le dit sieur Pierre Noël Courthiau aura envoyé la ratification en forme des présentes, et, cependant aussytôt que le dit sieur Jean-Baptiste Courthiau aura fait annexer les lettres du sieur son frère, par lesquelles il est autorisé à faire la présente vente, la dite ratification demeurera inutile.

“ Pour sûreté duquel payment, ainsy que de la dite rente viagère envers la dite dame veuve l'Estage, la dite seigneurie demeure spécialement affectée et hypothéquée envers le dit sieur Courthiau et Dame veuve l'Estage, comme étant leur gage naturel. Et aux charges et conditions cy-dessus le dit sieur Courthiau a transporté au dit sieur ac-

(1) Montréal.

quereur tous les droits de propriété que le dit sieur Pierre Noël Courthiau, son frère, pouvait avoir et prétendre sur la dite seigneurie et ses dépendances, consentant qu'il en jouisse, fasse et dispose comme bon lui semblera, et, en outre, en bonne saisine et inféodation ; car ainsy etc. prom. etc. oblige etc. ren. etc.

“ Fait et passé au dit Montréal, en la maison de Monsieur Jean Fraser, Ecuier, juge de la cour des *plaidoyers-communs*, l'an mil sept cent soixante-cinq, le sept mars après midy. Et ont les parties signé en présence des témoins et Nores. soussignés, lecture faite.”

(Signé)

COURTHIAU,
JAMES CUTHBERT.

Témoins

(Signé) JOHN FRASER
LANDRIER,
JOHN BROWN,
MURDOCH STUART.

(Signé)

FR. SIMONET NORE,
“PANET.”

(Signé)

Puis suivent les pièces requises dans le contrat susdit pour la ratification de la vente par le sieur Pierre Noël Courthiau.

§ IX

L'HONORABLE JACQUES CUTHBERT, PÈRE, ÉCUYER, PREMIER SEIGNEUR
ANGLAIS DE BERTHIER.

L'honorable Jacques Cuthbert appartenait à une famille très ancienne et très noble de Castlehill, comté d'Inverness, en Ecosse. Le diplôme de ses armoiries fait remonter sa famille jusqu'en 1411, et affirme que celui de ses ancêtres, qui vivait à cette époque, était lui-même le représentant d'une ancienne famille du royaume de la Northumbrie, patrie même de saint Cuthbert, évêque de Lindisfarne, au septième siècle, et dont le siège a été transféré à Durham.

Voici ce document précieux pour l'histoire de la seigneurie de Berthier, et précieux surtout pour l'honorable famille Cuthbert. Il est écrit sur parchemin, comme toutes les lettres de noblesse, en date du 24 janvier 1778, et porte au bas, (au moyen de lacs de soie verte et blanche passée à travers le parchemin, et dont les deux extrémités sont liées sous le sceau renfermé dans une boîte de métal,) le sceau du bureau du héraut d'armes du Lyon, à Edimbourg, Ecosse (1).

“ A tous et à chacun de ceux que les présentes concernent ou pourront concerner, nous, John Hooke Campbell de Bangeston, Ecuyer, héraut d'armes du Lyon, certifions et déclarons par les présentes que les Insignes et Armoiries se rapportant et appartenant à l'Honorable Jac-

(1) Nous devons ce document à l'obligeance de M. E. O. Cuthbert, écuyer, seigneur de Berthier.

ques Cuthbert, Ecuyer, propriétaire des fiefs ou seigneuries de Berthier, Maskinongé, New-York, autrement appelé Dusablé, Dautray, Lanoraie, et de l'Ormier, dans le district de Montréal et la province de Québec Amérique du Nord, l'un des conseillers législatifs de sa majesté dans la dite province, et ci-devant capitaine dans le quinzième régiment d'infanterie, fils et héritier d'Alexandre Cuthbert, d'Inverness, Ecuyer, et de Béatrix, fille de David Cuthbert, d'Ardresier, Ecuyer ; lequel Alexandre était fils et héritier de Jean Cuthbert, d'Inverness, écuyer, et de Marie, fille de.....MacLean de Dachgarroch, Ecuyer ; lequel Jean était le second fils de Jean Cuthbert, baron de Castlehill, chef de cet ancien nom de Sir, et de Marie, fille de George Cuthbert, de Drakies, Ecuyer ; lequel dernier Jean était fils et héritier de Guillaume Cuthbert, baron de Castlehill, qui était fils et héritier de Jean Cuthbert, baron de Castlehill, qui était fils et héritier de George Cuthbert, de Castlehill, Ecuyer, arrière petit fils de Guillaume Cuthbert, de Castlehill, Ecuyer, qui était fils et héritier de Jean Cuthbert, de Castlehill, écuyer, qui était fils et héritier de George Cuthbert, de Castlehill, écuyer, qui commanda les *Forces* levées par la ville d'Inverness à la bataille de Harlane, en l'an 1411, contre le rebelle Donald, seigneur des Isles, dont il a saisi le drapeau ; lequel dernier George était le représentant d'une ancienne famille saxonne de ce nom dans le royaume de Northumberland ; sont immatriculés (1) dans les registres publics du bureau du Lyon, et se blasonnent comme à la marge (2) de la manière suivante, savoir : D'or à la fasce d'azur chargée de trois fraisières, d'argent. (3) Au chef chargé d'une bisse s'élevant du second en pal, armé et langué de gueules. Audessus de l'écu est placé un heaume en rapport avec son degré, (4) bordé de gueules et doublé d'argent. Sur une guirlande de ses livrées, (5) et comme cimier, une dextrochère armée sortant en pal de la guirlande et tenant une flèche propre. Et sur une oriflamme, au dessus du cimier, cette devise " Fortier (6) " lesquels insignes et armoiries ci-dessus blasonnés (7) nous, par les présentes, ratifions, confirmons, et assignons au dit honorable Jacques Cuthbert, écuyer, et aux héritiers de son corps comme leurs propres livrées et armoiries dans tout temps à venir.

" En foi de quoi les présentes ont été souscrites par Robert Boswell,

(1) Les Insignes et armoiries.

(2) Les armoiries sont présentes à la marge du document.

(3) Emblème de la bonté.

(4) C'est-à-dire : un heaume de baron.

(5) Des fraisières.

(6) C'est-à-dire : " Avec force," ou " avec courage." La famille Cuthbert actuelle, depuis la mort aux Indes du représentant de sa branche aînée, a pour devise : " Nec minus fortiter," i. e. " Avec non moins de force," ou " Avec non moins de courage."

(7) Nous blasonnons ces armoiries selon les règles de l'art héraldique français.

écuyer, notre député, et le grand sceau de notre bureau (1) y a été apposé, à Edimbourg, le vingt-quatrième jour de janvier de l'an mil sept cent soixante-dix-huit. "

" R. BOSWELL,

" Lyon Dep. " (2)

(L. + S.

" L'honorable Jacques Cuthbert, père, dit une publication récente (3) servit d'abord comme lieutenant dans la marine anglaise, et se trouvait sur le *vaisseau amiral* au bombardement de Carthagène, où il fut chargé de porter en Angleterre les dépouilles de cette forteresse. Sorti bientôt de la marine, il fut nommé commandant d'une compagnie des milices indépendantes formées à Inverness, lesquelles s'appelèrent d'abord la *Garde-Noire*, et sont aujourd'hui connues sous le nom du 42^{ème} *Ecossois*, et il fit quelque temps de service dans ce corps.

" Il entra ensuite au 15^{ème} régiment, dans lequel il devint capitaine. Il était en cette qualité présent à la prise de Louisbourg, et à la bataille des plaines d'Abraham, en 1759 où il était *aide-de-camp* du général Wolfe. C'est lui qui fut choisi par le général Murray, pour porter en Angleterre la nouvelle de la prise de Québec.

" A son retour au Canada, il fit encore partie de l'état major du général Murray, et occupa cette position jusqu'au traité de Paris, en 1763, où il se retira de l'armée. Lord Dorchester le nomma bientôt membre du premier conseil législatif après la conquête, et il devint l'un des premiers colons anglais du Bas-Canada. "

On l'a vu, l'honorable Jacques Cuthbert acquit la seigneurie de Berthier, le 7 mars 1765. Il vint s'y fixer presque aussitôt. Monsieur Cuthbert devait être très riche ; car il acquit plusieurs seigneuries, ainsi que le dit le diplôme que nous venons de citer. Ce diplôme ne parle pas du fief Dorvilliers. Cependant M. Cuthbert l'acquit lui-même de Messire de Kerbério, ou de M. Jeanton, ainsi que le droit au second banc seigneurial encore possédé par M. E. O. Cuthbert. Son portrait, encore conservé chez son petit fils, à Berthier, le représente comme un homme fortement constitué, ayant le port militaire, la chevelure longue, le teint vermeil et le nez aquilin.

Durant la guerre de l'indépendance, M. Cuthbert encouragea par l'exemple ses censitaires à la loyauté à la couronne britannique. Il se montra lui-même si loyal à son prince, que les armées américaines s'en vengèrent en incendiant son manoir seigneurial, qu'il fit rebâtir quelque temps après. (4)

(1) Ce grand sceau date de 1673. " *Sigillum officii Leonis regis armorum. 1673.* "

(2) Nous avons traduit de l'anglais.

(3) *Representative Canadians*, Rose publishing Co., 1888, p. 191. Nous avons traduit de l'anglais.

(4) Tradition de la famille Cuthbert.

Cependant l'honorable Jacques Cuthbert, comme les Ecossais de ce temps, était presbytérien. Il importa à Berthier l'hérésie, (1) que l'on n'y connaissait pas encore, et avec elle le divorce. Il avait, paraît-il, obtenu un bill de divorce d'avec sa première épouse, et il vécut avec une autre en Canada.

Cette dernière, dont M. E. O. Cuthbert possède aussi le portrait, donna le jour à sept filles et à trois fils : Alexandre, qui embrassa la foi catholique, et qui hérita du fief Dorvilliers et de quelques propriétés à Montréal (2) ; Ross, qui demeura protestant avec ses descendants, et qui hérita des seigneuries de Lanoraie, Dautray etc. (3) ; et Jacques, qui hérita de la seigneurie de Berthier, et dont nous parlerons bientôt. Ses sept filles épousèrent presque toutes des militaires, dont les capitaines Forneret et Antrobus, le major Robinson, le général Rohmer, etc.

L'honorable Jacques Cuthbert, ayant perdu sa seconde femme, le 7 mars 1785, fit, l'année suivante, construire la petite chapelle, qui existe encore près du manoir, afin d'y déposer ses cendres.

Cette chapelle est le premier temple hérétique construit en Canada. Une inscription gravée sur le mur du côté du sud le dit, et M. Wm. McLennan l'a prouvé dans une conférence lue à la société des antiquaires de Montréal, et reproduite dans le journal de cette société, (4) au mois d'avril 1877. Nous allons citer de cette conférence des extraits traduits de l'anglais.

“ A environ un quart de mille du manoir de Berthier, en haut, “ dit ce monsieur, ” s'élève, sans aucune autre prétention que celle de l'habilité ordinaire d'un maçon de campagne, une petite chapelle de pierre, dépourvue de toute aspiration à la beauté, soit en elle-même, soit dans son site, et que le visiteur vulgaire salue à peine d'un regard d'indifférence.....

“ Son petit clocher couvert en fer blanc surmonte encore son beffroi désert. (5) Les fenêtres sont en partie closes par une maçonnerie, et une porte latérale d'un bois grossier forme aujourd'hui sa seule entrée.

[1] En 1765, époque de l'arrivée de l'Hon. Jacques Cuthbert à Berthier, il n'y avait que 36 familles protestantes dans les campagnes du Canada. Sur 69275 habitants au Canada, en 1765, il n'y avait que 500 protestants, dont 136 seulement dans le district de Montréal. [Etat officiel dressé sur le rapport des juges de paix, Garneau, vol. 2, p. 404].

[2] Il mourut sans enfants.

[3] M. Ross Cuthbert ne laissa pas de fils, mais il fut le père de Mlle Mary Cuthbert, qui mourut à Berthier en faisant sa prière vers le mois de mars 1888, âgée de près de quatre-vingts ans. Une autre de ses filles épousa un M. Bostwick, avocat célèbre des Trois-Rivières, et devint la mère de M. Bostwick, citoyen résidant à Berthier, de Mad. Colonel Hanson, résidant aussi à Berthier, et de feu Madame E. O. Cuthbert.

[4] “ The Canadian Antiquarian and numismatic journal.”

[5] La cloche est au grenier du manoir.

" Une planche de marbre placée en haut du mur occidental (1) donne par une inscription grossièrement taillée, la plus grande partie de son histoire. En voici la teneur :

" Cette chapelle fut érigée pour le culte divin par l'honorable Jacques Cuthbert, Ecr., seigneur de Berthier, Lanoraie, Dautray, New-York, Maskinongé, etc., et la première construite depuis la conquête de la Nouvelle France, 1760, Et en mémoire de

CATHERINE CUTHBERT (2)

son épouse, décédée, le 7 mars 1785, âgée de 40 ans, mère de 3 fils et de 7 filles, mariée depuis 19 ans.

" Caroline, l'une de ses filles, est inhumée à l'extrémité ouest de cette chapelle, près de sa mère. Elle fut une bonne épouse et une mère tendre ; sa mort a causé beaucoup de peine à sa famille et à ses amis.

" L'an du Seigneur 1786.

" Ceci, de même qu'un monument à l'intérieur à l'un des Cuthbert, indique que cette chapelle servit d'abord de lieu de repos à quelques membres de la famille du seigneur.....

" Il n'y avait évidemment ni prie-Dieu, ni chaises, ni bancs. Le plancher est devenu si vieux qu'il obéit sous le pied, et tout le reste disparaît promptement sous l'influence destructive de l'humidité et de la pourriture.

" Cette chapelle fut construite par l'Honorable Jacques Cuthbert, de Castle-Hill, Inverness, Ecosse, premier seigneur anglais de Berthier, et appelée " chapelle St. André," et il semble n'exister aucun doute qu'elle n'ait été la première élevée pour le culte protestant au Canada."

" D'ailleurs Mr. McLennan corrobore son assertion par une citation d'un passage d'un livre publié à Litchfield, en 1799, où l'auteur dit, en parlant de William-Henry (maintenant Sorel.)

" L'église anglaise de cette ville est la seconde construite dans la province, une petite ayant déjà été construite sur la rive opposée du St. Laurent, plutôt comme un monument ou un mausolée pour les morts, que comme une chapelle pour une assemblée nombreuse."

Cette chapelle existe encore, ainsi que le manoir seigneurial, qui, cependant, n'est plus habité par le seigneur de Berthier.

On croit que le corps de l'hon. Jacques Cuthbert, père, y a été aussi déposé, et qu'il y repose encore.

Pendant son séjour à Berthier, Mr. Cuthbert eut de sérieux démêlés avec feu Messire Pouget, curé du lieu. Messire Pouget prenait la part des censitaires contre lesquels M. Cuthbert se montrait fort sévère, et instruisait dans la foi catholique quelques-uns de ses enfants, qui désiraient abjurer le protestantisme.

[1] Cette inscription est maintenant au sud.

[2] Cette dame a fait donner son nom à la petite cloche de Berthier, et à celle de St. Cuthbert.

Par un secret dessein de la Providence, sans doute, l'hon. Jacques Cuthbert, père, conduisit ses trois fils au collège catholique des jeunes nobles catholiques d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, à Douai, en Flandre. (1) Ils y apprirent la doctrine de l'Eglise catholique, et Alexandre et Jacques l'estimèrent assez pour s'y attacher et y mourir. M. Cuthbert, ayant accusé Messire Pouget de soulever ses censitaires contre lui et de susciter des troubles dans sa famille en soulevant même son fils aîné contre lui, ainsi qu'on le voit aux archives de l'archevêché de Montréal apportées de celui de Québec, auprès de l'évêque duquel M. Cuthbert formulait ses plaintes ; plusieurs censitaires firent des affidavits en faveur de Messire Pouget témoignant, au contraire, de la sévérité de M. Cuthbert, l'un d'eux affirmant même que M. Cuthbert avait dit qu'il ferait mourir le curé et les censitaires aussi (2). Alexandre, son fils aîné, écrivit même un billet, en français, mais dans un style qui dénote son origine, et dans lequel il déclare que son père, l'ayant conduit au collège catholique de Douay, en Flandres, l'avait remis au père Abbé, en lui disant : Pratique cette religion, et, quand tu seras en majorité, tu choisiras celle que tu préféreras. Et il ajoutait : *"Laquelle choiz" j'ai fait. En foi de quoi, à Berthier, le 2 mars 1790. Alex. Cuthbert."*

Un censitaire écrivait le 14 janvier 1790. " Je, soussigné, tenancier de Berthier, certifie à qui peut appartenir, qu'étant allé payer mes rentes à M. Cuthbert, il me les a refusées parce que je ne les voulais payer que suivant le contrat de concession, et non suivant un contrat de vente, qui n'a pas eu lieu, la même terre ayant été reprise par voie de justice et restée à mon père, qui ne me paraît pas s'être soumis à d'autres conventions. Sur quoi M. Cuthbert m'a dit que c'était la *Bougresse de robe noire* qui m'avait donné ce conseil, quoique je ne lui parlasse nullement de M. le curé—me traita d'*insolent*, et me dit de passer la porte—avec d'autres menaces.

" En foi de quoy, à Berthier, le 14 janvier mil sept cent quatre-vingt-dix."

" FRANÇOIS OLIVIER, témoin."

M. Antrobus, gendre de M. Cuthbert, fit aussi beaucoup d'accusations contre Messire Pouget, auprès de Mgr. l'évêque de Québec. Il l'accusait de détourner ses serviteurs de son service. Or, Messire Pouget démontra facilement, comme dans le cas précédent, qu'il n'avait fait que son devoir de pasteur, disant aux serviteurs de M. Antrobus que, si leur maître ne pouvait les nourrir en maigre les jours où l'Eglise défend de manger gras, ils devaient sortir de son service.

(1) M. F. O. Cuthbert possède encore deux tableaux de la Vierge qu'en remporta l'un d'eux. L'autre tableau, une image du Christ, est chez M. le colonel Hanson.

(2) Déclaration du 21 janvier 1790. Le notaire Faribault a reçu plusieurs déclarations de ce genre.

Au reste M. Jacques Cuthbert se montrait magnifique à ses heures. Voici une lettre qui le démontre ; car nous avons trouvé par d'autres documents que tout ce qu'il y dit est vrai. Dans cette lettre il s'adresse aux habitants des rangs de St. Pierre et du St-Esprit, qui s'agitaient pour obtenir l'érection d'une paroisse, Ste. Elizabeth et St. Norbert n'existant pas encore.

" *Messieurs, amis et vassaux* du St Esprit et St Pierre.

" J'ai eu l'honneur de votre requête du 19 nov. demandant que je consentisse à l'union des cantons St Esprit et St Pierre pour la bâtisse d'un presbytère avec une chapelle dedans.

" Votre pétition est établie sur des principes si justes et raisonnables que j'y consens avec plaisir, et pour vous convaincre tous que, (quoique protestant de profession), j'ai un grand respect pour l'Eglise de Rome, aussi bien que pour toutes les sectes de notre sainte chrétienne religion. (1)

" Vous en avez des preuves récentes dans les églises de Berthier et de S. Colbert, auxquelles j'ai donné toute la pierre à chaux, le bois nécessaire pour les bâtir avec une *grande et belle cloche* à chaque une, et, à l'église de S. Colbert, un grand portrait du Patron de la paroisse. (2)

" Je vous accorde, messieurs, la même indulgence, qu'ont eue les deux paroisses sus-nommées, c'est-à-dire je vous permets de prendre tous les matériaux nécessaires tels que bois, pierre, chaux, etc., etc., pour bâtir votre presbytère et chapelle dans aucune partie de mes seigneuries. (3),

" Et si, dans le cours, je puis être utile à votre ouvrage, je serai toujours prêt à vous accorder tout ce qui est raisonnable.

" Je suis, messieurs, avec des vœux sincères pour votre prospérité *spirituelle* et temporelle, votre *ami paternel* et très-humble servit. "

" JAMES CUTHBERT. "

" Manoir de Berthier, ce 28 nov. 1794. "

On est frappé de l'orthographe donnée par M. Cuthbert au titulaire de la paroisse de St Cuthbert ; c'est que ce monsieur prétendait avoir des relations de famille avec le grand Colbert, ministre de Louis XIV, et qui lui aussi était d'origine écossaise. Après avoir examiné les armes de Colbert, et les avoir confrontées avec celles de la famille Cuthbert, nous avons été frappé de leur ressemblance, qui n'est pas une faible preuve en faveur de la thèse de M. Cuthbert.

(1) L'indifférence, en matière religieuse, a été de tout temps et bien souvent condamnée par l'Eglise catholique.

(2) Ce tableau de St. Cuthbert, passé depuis au presbytère de St. Norbert, a été retrouvé et restauré par M. E. O. Cuthbert, qui le conserve religieusement.

(3) Cette permission suscita des querelles sérieuses entre les censitaires, dont quelques-uns pénétraient chez leurs voisins pour y prendre le bois, la pierre etc. ceux-ci ne le voulant pas.

A voir aussi l'amour et la vénération de l'hon. Jacques Cuthbert pour St. Cuthbert, évêque de Lindisfarne, on est porté à croire qu'il croyait même être allié par le sang à ce grand saint. Et nous, après avoir étudié une foule de documents, et considéré les pièces des armoiries de cette famille, en particulier la bisse ou serpent dont le *chef* y est chargé, nous sommes portés à croire que la chose est fort possible, sinon tout à fait vraisemblable ; St Cuthbert ayant conjuré tous les serpents de son pays natal, il est fort possible et vraisemblable que les membres les plus distingués de sa famille aient conservé dans leurs armoiries, constituées plus tard, ce souvenir qui devait leur être si honorable et si cher. D'ailleurs le nom est le même et la famille Cuthbert remontant au delà de la réforme en Ecosse, il est bien certain que ses ancêtres étaient tous catholiques.

Il n'est pas improbable non plus qu'elle le devienne encore entièrement. Dieu le veuille !

§ X

L'HONORABLE JACQUES CUTHBERT, FILS, ÉCUYER, SEIGNEUR DE BERTHIER.

L'honorable Jacques Cuthbert, troisième fils de l'honorable Jacques Cuthbert, dont nous venons de parler, hérita de la seigneurie de Berthier, et en habita toujours le manoir. Il professait avec ferveur la religion catholique et épousa successivement deux femmes catholiques. Sa première épouse s'appelait Marie Claire Fraser. Elle tomba malade à Montréal, où elle fit demander Messire Pouget, alors curé de Berthier. Messire Pouget se fit un devoir de s'y rendre aussitôt, ainsi qu'il l'écrivit à Mgr. l'évêque de Québec, en ces termes :

“ J'ai fait un voyage à Montréal. J'ai été pressé par M. Cuthbert, qui me demandait pour sa femme. Le danger était si grand que j'ai trouvé heureusement l'ouvrage fait par Monsieur Roux. Je l'ai vue néanmoins, et je crois bien ne la jamais revoir. M. m'a témoigné bien de la reconnaissance. “ Pouget.” (1)

M. Pouget n'eut que trop raison ; elle mourut le même jour, à l'âge de trente-deux ans, et fut d'abord inhumée dans le cimetière de Montréal, d'où elle fut exhumée avec la permission de Messire Roux, vicaire général, et de Jean-Marie Mondelet, juge de paix, pour être transportée à Berthier, où son corps fut inhumé sous le banc seigneurial, le 16 janvier. (2) Nous croyons qu'elle ne laissa pas d'enfants.

En secondes noces, il épousa Demoiselle Marie Louise Amable Cairns, native de Québec, où elle avait pris son éducation chez les Religieuses Ursulines, et résidant, lors de son mariage, à la *Rivière-du-Loup*, en haut, aujourd'hui Louiseville. Le mariage, cependant, fut célébré dans l'église de St. Cuthbert, où s'étaient rendus les deux époux. M. E. O.

(1) Lettre de M. Pouget, du 10 janvier 1811.

(2) Voir l'acte de sa sépulture à Berthier.

Cuthbert possède encore la magnifique *calèche* aux armes de sa famille, qui portait ce jour-là son père et sa mère. Elle mourut le 25 juillet 1878, âgée de quatre-vingt-dix ans, et fut inhumée dans le cimetière de Berthier. M. Cuthbert, son époux, était décédé près de vingt-neuf ans auparavant, le 4 mars 1849, dans son manoir de Berthier, âgé de quatre-vingts ans. Il fut inhumé sous le banc seigneurial.

L'honorable Jacques Cuthbert, fils, fut président du conseil législatif pendant de longues années, et il sut faire servir sa position au triomphe de la justice et de la bonne cause. Il était l'ami personnel et intime de nos seigneurs les évêques de Québec et de Montréal, ainsi que le prouve sa correspondance nombreuse et celle des évêques, aux archives de l'archevêché; et, sous leur direction, il rendit d'immenses services à l'Eglise catholique et aux Canadiens, dont il était, en chambre, le protecteur et l'ami.

Et quand on songe, qu'il rendait tous ces services gratuitement, on se sent porté à admettre que la patrie lui doit une dette éternelle de reconnaissance. Garneau lui en a payé le tribut. (1) De tous les membres du conseil spécial, il n'y en eut que trois, qui votèrent contre l'union des Canadas, et l'hon. Jacques Cuthbert, fils, fut l'un d'eux. (2)

Cependant, les services, qu'il rendait au public, mirent ses finances en désordre. Il s'en ouvrit plusieurs fois à Mgr. de Montréal, et le pria de l'aider à obtenir la charge de *grand-voyer* de la province, qu'il obtint, en effet. Dieu permet très souvent que ses fidèles serviteurs soient éprouvés en cette vie, parce qu'il leur réserve une récompense éternelle.

M. Cuthbert était encore l'ami de Monsieur Migneau, curé de Chambly, à qui il confia l'éducation de ses fils, et surtout de Monsieur Gagnon, son pasteur vénéré.

La lettre suivante, qu'il écrivit à Mgr. J. J. Lartigue, premier évêque de Montréal, le 29 mars 1838, fera voir l'affection qu'il portait à ses censitaires, la délicatesse de sa conscience, et aussi le zèle qu'il avait pour le bien public.

“ Berthier, ce 29 mars 1888.

“ *Monseigneur,*

“ Après les circonstances fâcheuses de l'automne dernier, (3) j'ai cru devoir me rapprocher de mes censitaires, dans l'espoir de provoquer une confiance qui tendrait à maintenir la paix dans nos paroisses. A la suite de mes communications, quelques-uns des plus respectables ont donné à danser chez eux. J'ai permis à ma famille de s'y trouver, et je l'accompagnais moi-même.

(1) Vol. 3, p. 377.

(2) Journals of the special council of Lower-Canada.

(3) Il s'agit ici des troubles de 1837.

“ En revanche je les (1) ai reçus de la même manière au manoir.

“ A l'acquit de mon devoir, j'oserais, Monseigneur, solliciter de votre grandeur de vouloir bien daigner m'instruire si, par là, j'ai péché, soit en participant chez les autres, ou en donnant à danser chez moi.

“ J'ai l'honneur d'être, Monseigneur,

“ de votre Grandeur,

“ le très humble et très obt. servt.,

“ JAMES CUTHBERT.”

Voici la réponse :

“ Montréal, le 30 Mars 1838.

“ MONSIEUR,

L'intention de vous concilier vos censitaires, surtout afin d'attirer leur confiance, pour procurer ensuite plus aisément le bien public, était excellente ; mais l'intention seul ne suffit pas pour justifier une action : il faut encore que cette action soit bonne en elle-même. Il est certain que l'action de danser, prise isolément et dépouillée de ses circonstances, est indifférente, et qu'une fille, qui danserait seule dans sa chambre, ou avec d'autres filles sages, ne pêcherait aucunement, dès qu'elle le ferait pour le seul plaisir de sauter et de s'amuser. Mais il est rare qu'il ne se fasse pas de péchés dans les danses composées de personnes de sexes différents, parcequ'il est difficile à des jeunes personnes de s'y garder contre toutes pensées, imaginations, regards ou paroles peu convenables, aussi bien qu'aux parents de les en préserver ; et qu'il n'est pas permis à des chrétiens de s'exposer à la tentation, non plus qu'à ceux qui sont chargés de leur conduite, de les y induire.

“ Le plus sûr pour vous me paraît donc être de vous en confesser ; et votre confesseur, à qui vous pourrez mieux faire connaître les circonstances des lieux et des personnes, sera plus à même que moi de vous conseiller là-dessus. On a remarqué d'ailleurs que les bals sont plus dangereux en campagne que ce qu'on appelle *grands bals de villes ou de société*, du moins quand il n'y a pas dans ceux-ci de nudités indécentes.

“ Au reste, comme les bals sont une occasion de péché pour un grand nombre, si le Seigneur de Berthier, généralement connu pour sa vie exemplaire, y allait et y menait sa famille, on en tirerait peut-être plus de mal-édification que de la part d'un autre ; plusieurs, pour qui le bal est très dangereux, en concluraient probablement qu'il n'y a pas de mal à y aller ; et le Curé serait obligé de répondre à ceux qui le consulteraient là-dessus, ce que Bossuet disait à Louis XIV, qui allait quelque fois à la comédie, et qui lui demandait son opinion. Sire, il y a de grands exemples pour ; mais aussi, il y a de grandes autorités contre.

“ J'ai l'honneur, etc.,

“ (Signé), J. J. EV. DE MONTRÉAL.”

(1) Les censitaires.

II

LA PAROISSE DE STE-GENEVIÈVE DE BERTHIER.

La paroisse de Ste-Geneviève de Berthier date de 1710.

C'est l'une des plus grandes et des plus belles paroisses du diocèse de Montréal.

Voici quelles en étaient les limites en 1722. Nous faisons précéder l'édit relatif à la paroisse de Berthier de celui de l'Isle-Dupas, parce qu'il donne des détails aussi sur Berthier.

« Gouvernement de Montréal. (1)

« Côté du nord, en remontant le fleuve, l'Isle-du-Pads. — L'étendue de la paroisse de la Visitation, située en cette isle, sera de tout ce qui appartient aux propriétaires de cette isle, savoir: Le fief du Chicot, étant sur le bord du fleuve, contenant une demie-lieue de front, à prendre du côté d'en bas depuis le fief de Maskinongé, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie de Berthier, les Isles à l'Aigle et à la Grenouille, situées au dessous de de l'Isle-du-Pads, la dite Isle du Pads, l'Isle aux vaches, située dans le chenal du nord environs vis-à-vis le le milieu de la dite Isle-du Pads, et la petite Isle de St-Pierre, située dans le chenal du sud, vis-à-vis le bout d'en haut de la dite Isle du Pads; et le curé de la dite paroisse desservira, par voie de mission, Berthier, Dorvilliers, Dautray, Lanoraye et Saurel, jusqu'à ce qu'il y ait un curé établi à Berthier et un à Saurel.

« Berthier et Dorvilliers. — Sur les représentations du seigneur et habitants du dit fief de Berthier, et les offres du dit seigneur, de payer la moitié des dépenses de la main d'œuvre ou façon de toute la maçonnerie nécessaire pour la construction d'une église paroissiale, sur le terrain qu'il a pour ce destiné, il leur est permis de faire construire, sur le dit terrain, la dite église et un presbytère pour la construction duquel presbytère, les habitants de l'Isle-du-Pads, seront tenus de fournir autant de bois et de la même forme que les habitants de Berthier leur en ont fourni pour la construction du presbytère de l'Isle-du-Pads, et de livrer le dit bois sur le lieu où sera construit le dit presbytère, ainsi qu'ils s'y sont obligés par acte du huitième jour de janvier 1716; l'étendue de laquelle nouvelle paroisse sera de deux lieues et demie, savoir, deux lieues de front que contient le dit fief de Berthier à prendre du côté d'en bas, depuis le fief du Chicot, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief Dorvilliers, et une demi-lieu de front que contient le dit fief Dorvilliers, depuis Berthier en remontant jusqu'au fief de Dautray, ensemble des isles au Castor, Randin et du Miton situées au-devant du dit fief Dorvilliers, (2) et des profondeurs des dits deux fiefs, et le curé qui se-

(1) Edits et ordonnances, vol. 1, p. 443, vs.

(2) L'Isle St-Amand vulgairement appelée l'Isle aux vaches, située au-dessous de l'Isle Dupas, ne fit jamais partie de la paroisse de Berthier, le sieur de Berthier, père, l'ayant vendue à Pierre Dupas, sieur de Braché, le 10 octobre 1677, à la charge de foi et hommage envers le sieur de Berthier.

ra établi dans la dite nouvelle paroisse desservira par voie de mission les fiefs de Dautray et Lanoraye jusqu'à ce qu'il y ait lieu d'y ériger une paroisse et jusqu'à ce que l'église de Berthier soit construite, ce fief et celui de Dorvilliers seront desservis par voie de mission, par le curé de l'Isle du Pads, comme il est dit ci-devant."

Ce document émanait de Mgr. l'évêque de Québec, du gouverneur et de l'intendant. A cette époque la paroisse de Berthier comprenait une bonne partie des paroisses de St. Thomas, de Ste. Elizabeth, de St. Norbert, de St. Cuthbert et de St. Barthélemy, même de la paroisse actuelle de l'Isle-Dupas, puisque l'Isle-au-Castor n'a été annexée à cette dernière paroisse que vers 1875.

Nous savons que la population de Berthier n'était, en 1681, que de 30 âmes ; en 1706, de 128 ; en 1739, de 328 ; en 1750, d'environ 500. En 1887, elle était de plus de 3200 âmes.

De 1672 à 1704 (environ), les habitants de Berthier n'eurent d'autre église que celle de Sorel, c'est-à-dire pendant environ 32 ans. De 1704 à 1722 ou 1723, ils eurent une église commune avec les habitants de l'Isle Dupas, sur la pointe supérieure de cette Ile, et presque en face de l'église actuelle de Berthier. De 1722 ou 1723 jusqu'en 1787, ils eurent une église à eux sur le bord du fleuve, sur la terre de la fabrique et vis-à-vis l'église actuelle. Enfin, depuis 1787 ils ont été desservis dans l'église qui existe encore. Nous verrons plus tard tous les documents qui corroborent ces dates.

Ne voulant rien omettre de ce qui pourrait intéresser les honorables familles de Berthier, dans la narration de ce qui peut concerner leur paroisse, nous parlerons : I de la fabrique de Ste. Geneviève de Berthier ; II des curés de Berthier ; III des églises de la paroisse ; IV des cloches ; V du couvent ; VI de l'Académie et des autres écoles ; VII des registres, etc.

§ I LA FABRIQUE DE BERTHIER.

La fabrique de Berthier naquit avec la paroisse, en 1710. Nos paroisses catholiques, telles qu'elles existent depuis l'origine de la colonie, ont, règle générale, toujours une fabrique.

La fabrique est la corporation qui acquiert et possède les propriétés, meubles et immeubles, qui doivent servir à l'entretien et au maintien du culte dans une paroisse, et qui les administre.

La fabrique se compose des marguilliers, anciens et nouveaux, dont un est élu chaque année, et du curé ou desservant canoniquement institué, qui est le président de toutes ses assemblées et délibérations. La plupart des fabriques ont trois marguilliers au banc-d'œuvre, et que, pour cette raison, l'on appelle *marguilliers de l'œuvre*. Ces trois marguilliers forment avec le curé ou le desservant, comme le conseil exécutif de la fabrique, les grandes affaires de la fabrique étant toutes traitées par le conseil de tous les marguilliers anciens et nouveaux.

Cependant, toutes les résolutions de fabrique sont soumises à l'approbation de l'évêque qui a un droit de *veto* sur toutes.

Pour les aliénations ou les acquisitions, les constructions nouvelles et les réparations notables, aussi bien que pour la disposition, en général, d'une somme notable des deniers de la fabrique, ainsi que pour les nouveaux règlements relatifs aux bancs, au cimetière, etc., les résolutions de la fabrique n'ont force de loi qu'en autant qu'elles sont approuvées et sanctionnées par l'évêque diocésain, qui lui donne ainsi un juste tempérament.

Dans quelques paroisses il n'y a que deux marguilliers, ou au banc-d'œuvre, par exemple à l'Isle-Dupas, où il n'y en eut que deux jusqu'en 1875. Dans d'autres il y en a quatre, comme à Notre-Dame de Montréal. Jusqu'en 1800, la fabrique de Berthier eut toujours quatre marguilliers. Nous donnerons plus tard la liste de ces marguilliers ; car nous espérons les retrouver presque tous, au moins depuis 1748.

La première acquisition faite par la fabrique de Berthier est celle de la terre qu'elle possède encore, sur laquelle sont l'église, le presbytère, le couvent, le cimetière et l'école des frères. Cette terre fut donnée à la fabrique par Madame de Villemur, demoiselle Marie Françoise Vienay Pachot, veuve d'Alexandre de Berthier, fils, sieur de Villemur, devenue plus tard Madame Nicolas Blaise des Bergères de Rigauville, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

Cependant, cette dame charitable n'ayant fait cette donation que sous seing privé, le révérend Père Michel Levasseur, récollet, curé de Berthier de 1745 à 1751, conçut des craintes pour l'avenir, et demanda un contrat notarié aux héritières du sieur Pierre de l'Estage, alors seigneures de Berthier. Cette précaution était sage ; car, il y a une dizaine d'années, une dame se présentait au presbytère pour redemander la terre de la fabrique, dont elle prétendait avoir hérité de ses ancêtres.

Comme les agents des seigneures ne se pressaient pas d'accorder le contrat demandé, le R. P. Levasseur s'adressa au conseil supérieur de Québec, qui rendit le jugement suivant. Nous le citerons *in extenso* : il fera connaître plusieurs choses intéressantes.

“ Jugement qui condamne le seigneur de Berthier à passer contrat de concession à la Fabrique de Berthier, etc. (1)

“ Gilles Hocquart, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, intendant de justice police et finances en la Nouvelle-France.

“ Entre le Père Michel Levasseur, religieux récollet, faisant les fonctions curiales de Berthier et Joseph Lafrenière, habitant du dit lieu, au nom et comme marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de l'église de la dite paroisse, demandeurs en requête de nous répondre le jour d'hier ; le dit Lafrenière présent en personne et assisté du sieur Dauré notaire royal porteur de pièces, d'une part ; et la Demoiselle Marie Jo-

(1) Edits et ordonnances, vol. 2. p. 581.

sèphe Esther Sayer, veuve et commune en biens du feu sieur Pierre Lestage, vivant, négociant en cette dite ville, et demoiselle Marie Lestage fille majeure, résidante à Bayonne, (1) sœur et unique héritière du dit feu sieur Lestage, propriétaire par indivis de la terre et seigneurie de Berthier, défenderesses stipulant et comparant par le sieur Courthiau, négociant en cette dite ville, chargé de leurs procurations, d'autre part.

“ Vu la dite requête, contenant que le trois novembre mil sept cent dix la Dame de Villemur, lors propriétaire de la dite seigneurie de Berthier, aurait donné pouvoir au nommé Casaubon de faire le contrat de la terre en la dite seigneurie, qu'elle avait donné à l'église du dit lieu, qu'en vertu du dit billet, la fabrique de la dite paroisse de Berthier se serait mise en possession de la dite terre, aurait même fait construire sur icelle, l'église, cimetière et presbytère, et jouit de la dite terre depuis la dite année, mil sept cent dix, (2) sans aucun trouble ni autre titre que ce même billet ; que, quoique la prescription soit plus que suffisante pour assurer à la dite fabrique la libre et tranquille possession de la dite terre, néanmoins pour éviter toutes contestations, qui pourraient naître à l'avenir pour raison de cette dite terre, la dite fabrique désirerait avoir un titre ; mais comme la déclaration de Sa Majesté du vingt-cinq novembre mil sept cent quarante trois, qui défend aux communautés et gens de main-morte d'acquérir aucuns biens-fonds, paraît former un obstacle, les demandeurs en leurs dites qualités concluent à ce qu'attendu que la fabrique de la dite paroisse de Berthier est en possession de la dite terre depuis plus de trente-sept ans (3) il nous plaise de leur permettre de faire venir pardevant nous la veuve Lestage, aujourd'hui propriétaire de la dite seigneurie de Berthier, pour voir dire et ordonner qu'elle sera tenue de passer contrat en forme au profit de la dite fabrique de Berthier, de la susdite terre, laquelle a deux arpens de front sur dix (4) de profondeur, au bout desquels la dite terre à trois arpents de front sur trente-quatre de profondeur, joignant d'un bout pardevant au bord du fleuve St. Laurent ; par derrière à Jean-Baptiste Rivière ; d'un côté à François Généreux, et d'autre côté, partie au terrain du domaine de la dite seigneurie, et partie à Pierre Généreux, sinon et à faute de ce faire que notre ordonnance vaudra contrat ; la dite requête signée.

“ Fr Michel Levasseur, le dit Lafrenière ne sachant signer :

“ Notre ordonnance étant ensuite, du jour d'hier, portant : soit communiqué à la veuve Lestage et au sieur Courthiau fondé de procuration de la Demoiselle Lestage, de Bayonne, propriétaire de la dite sei-

(1) Ville de France.

(2) Remarquons bien cette date.

(3) La fabrique de Berthier existe donc depuis 1710 au moins.

(4) C'est six qu'il faut dire. Voir l'ordonnance de Mgr. h. m.

gneurie de Berthier pour répondre par écrit et en venir devant nous ce jourd'hui neuf heures du matin.

“ L'écrit de réponses non daté, par lequel le sieur Courthiau ès-nom qu'il agit, après avoir eu communication de la dite requête et du billet ou pouvoir en question, convient que la fabrique du dit lieu de Berthier est en possession de la terre mentionnée et désignée en la dite requête ; qu'elle en a toujours joui depuis la date du dit billet, qu'il ne s'oppose point à ce qu'il lui en soit donné un titre, le lui ayant même offert plusieurs fois ; qu'il s'en rapporte à ce qu'il en sera par nous décidé, et nous supplie néanmoins de vouloir bien ordonner qu'en cas que la dite fabrique vienne à aliéner la dite terre le possesseur d'icelle sera tenu de payer les rentes dont les terres des autres habitants de la dite seigneurie sont chargées, c'est-à-dire deux sols de cens, un sol par chaque arpent de superficie, et un demi minot de blé de froment par chaque vingt arpens ; que défenses seront faites à la dite fabrique *de donner ou concéder des parcelles de la dite terre pour former par la suite un village*, et qu'il sera permis au seigneur de prendre sur la dite terre tous les bois de charpente pour la construction d'une église, principal manoir, et autres ouvrages publics, le dit écrit signé “ Courthiau ” ; vu aussi copie collectionnée par le dit sieur Dauré, sur la minute déposée en son étude de la procuration donnée par la dite Demoiselle Marie de Lestage, résidante à Bayonne, sœur et héritière du dit feu sieur Pierre Lestage, par laquelle elle donne tout pouvoir au dit sieur Courthiau touchant la succession du dit feu sieur Lestage, ainsi qu'il est expliqué en la dite procuration, et celle passée devant Jean Hopé de Mouho, notaire de la dite ville de Bayonne, le dix-sept mai mil sept cent quarante quatre, et légalisée par monsieur Salvat de Lespès, lieutenant-général au siège du sénéchal de la dite ville de Bayonne, le dix-huit du dit mois de mai ;

“ Autre procuration donnée par la dite dame veuve de Lestage, résidante en cette ville, au dit sieur Courthiau par laquelle elle lui donne pouvoir de gérer et administrer tous et chacuns ses biens et affaires présents et à venir, de concéder à telles personnes qu'il avisera des terres en la seigneurie de Berthier, à telles charges clauses et conditions qu'il jugera à propos, le tout ainsi qu'il est plus au long expliqué en la dite procuration, icelle passée devant Messieurs Dauré et Adhemar, notaires royaux de cette juridiction, le vingt janvier mil sept cent quarante-cinq ;

“ Et le billet ou pouvoir de la dite dame de Villemur d'elle signé, en date du trois novembre mil sept cent dix, par lequel elle donne pouvoir à Casaubon de faire faire le contract de la terre qu'elle donne à l'Eglise, lequel billet a été paraphé par nous ; ouïes les parties comparantes : Nous avons donné acte aux parties de leur dire et consentement, en conséquence ordonnons que, par le premier notaire sur ce requis, le dit Courthiau, au nom qu'il agit, sera tenu de passer contract de concession à la dite fabrique de la dite paroisse de Berthier de la terre en question,

à la charge seulement qu'en cas que la dite fabrique vienne à aliéner la dite terre, le nouvel acquéreur sera tenu de payer au propriétaire de la dite seigneurie les cens et rentes, au taux ordinaire d'un sol de rente par chaque arpent en superficie, trois chapons pour toute la terre et deux sols de cens ; et faute par le dit Courthiau de passer le dit contrat de concession ci-dessus dans quinzaine, à compter du jour de la signification de la présente ordonnance, notre dite présente ordonnance en tiendra lieu. Mandons, etc.

“ Fait à Québec, le vingt trois février mil sept cent quarante-huit.”

(Signé)

“ HOCQUART.”

En conséquence de ce jugement de l'intendant, les dames seigneures-ses, par leur agent, passèrent le contrat suivant par devant les notaires royaux de la juridiction de Montréal, Adhémar et Dauré de Blancy, lequel se trouve aux archives de la fabrique.

“ Par devant les notaires Royaux en la juridiction Royale de Montréal y résidants soussignés.

“ Fut présent Sieur Pierre Noël Courthiau, au nom et comme procureur de Dame Marie Joséphe Esther Sayer, veuve et commune en biens de feu Sieur Pierre Lestage, vivant négociant en cette ville, et de Demoiselle Marie Lestage, fille majeure résidante à Bayonne, sœur et unique héritière du dit feu Sieur Lestage, propriétaires par indivis de la terre et seigneurie de Berthier, suivant ses procurations, savoir : celle de la dite dame veuve Lestage passée devant les notaires soussignés, le vint janvier mil sept cent quarante-cinq, et celle de la dite demoiselle Lestage passée devant Demoir, notaire à Bayonne, le dix-sept may mil sept cent quarante-quatre, déposée pour minute à Dauré, l'un des dits notaires, le vingt-six septembre en suivant.

“ Lequel au dit nom est, en conséquence de l'ordonnance de Monseigneur l'intendant en ce pays, en date du vingt-trois février dernier, demeurée cy-attachée pour y avoir recours en cas de besoin, a reconnu et confessé avoir concédé et, par ces présentes, Baille et concède dès maintenant et à toujours à l'œuvre et Fabrique de l'Eglise Paroissiale de Berthier, Révérend Père Michel Levasseur, prêtre religieux récollet, faisant les fonctions curiales en la dite paroisse, et Joseph Lafresnière, marguillier en charge de la dite œuvre et Fabrique, à ce présents et acceptants pour la dite œuvre et fabrique de l'Eglise de Berthier, une terre seize en la dite seigneurie de Berthier, sur laquelle sont bâtys l'Eglise et presbytère de la dite paroisse, de la contenance de deux arpents de front sur six de profondeur, au bout desquels la dite terre à trois arpents de front sur trente-quatre de profondeur, joignant d'un côté à François Généreux ; d'autre partie à un arpent de front sur six de profondeur réservé par le dit sieur Courthiau au dit nom, et partie à Pierre Généreux ; d'un bout, pardevant, au fleuve St Laurent ; d'autre bout, par derrière, à Jean-Baptiste Rivière.

“ Et ainsi que la dite terre se poursuit et comporte sans rien excepter, réserver n’y retenir par le dit Sieur Courthiau au dit nom.

“ Pour de la dite terre sus concédée jouir, faire et disposer par la dite œuvre et fabrique de l’Eglise de Berthier en toute propriété au moyen des présentes.

“ Cette concession ainsi faite sans aucune redevance ni droits généralement quelconques dont la dite terre concédée par ces présentes, demeure dès à présent quitte etc. déchargée ; mais seulement à la charge qu’en cas que la dite fabrique vienne à aliéner la dite terre le nouvel acquéreur sera tenu de payer par chacun an, au onze novembre, au domaine de la dite seigneurie de Berthier, les cens et rentes au taux ordinaire d’un sou de rente par chaque arpent de superficie, de 3 chapons pour toute la dite concession et de deux sols de cens.

“ Car ainsi etc. promettant etc. obligeant etc. renonçant etc.

“ Fait et passé au dit Montréal, étude de Dauré de Blanz, l’un des dits notaires, l’an mil sept cent quarante-huit, le vingt-huitième jour de mars avant midy. Et ont les dites parties signé à la réserve du dit Lafrenière, qui a déclaré ne savoir écrire ny signer, de ce enquis, suivant l’ordonnance, lecture faite.

“ Ainsi qu’il est porté en la minute des présentes demeurée à Dauré l’un des dits notaires.

“ Signé ADHÉMAR, N. P.

“ Signé, DAURÉ, de BLANZY, N. P.”

Nous l’avons dit, les acquisitions des fabriques ont besoin de la sanction des évêques. Aussi, le 3 juin 1749, Monseigneur Henri-Marie Dubreuil de Pontbriand, évêque de Québec, en fit la ratification suivante :

“ Vu le présent acte (1) dans le cours de nos visites, nous déclarons que la dite concession avait été faite, sous seing privé, du temps que M. Rigauville (2) était seigneur ; nous ordonnons que sur les deux arpents de front sur les six de hauteur, l’emplacement de l’Eglise, du cimetière, du presbytère, des chemins, soit pris ; que le reste soit pour cour, prairie, jardin, verger et usage du curé, avec droit néanmoins de prendre le terrain nécessaire pour agrandir le cimetière et l’église, si le cas arrive ; exhortons la fabrique de faire valoir le reste de la terre où commencent les 3 arpents de front sur trente de profondeur.

“ A Berthier ce trois de juin 1749.

“† H. M. évêque de Québec.”

Le 4 août 1768, Monseigneur J. O. Briand, évêque de Québec, confirmait la susdite ordonnance en ces termes :

(1) Le contrat.

(2) M. de Rigauville avait épousé la veuve d’Alexandre de Berthier, fils.

“ Nous avons confirmé et confirmons la présente ordonnance de notre prédécesseur, à Berthier dans le cours de nos visites, le 4 août 1768.

“ † J. OL. évêque de Québec.

“ Signé,

“ SARAULT, Sec. ”

Plus tard, M. Gagnon, curé de Berthier, fit enregistrer de nouveau ces documents, à la cour des requêtes et au bureau d'enregistrement, selon les certificats suivants qui y sont inscrits :

“ Insinué et enregistré ès-registres des insinuations de la cour des requêtes à Berthier, suivant l'ordonnance, à la réquisition de Messire J. Gagnon, porteur.

“ Berthier, 29ème jour de juillet 1839.

“ Signé : “ JOHN DELISLE,

“ Greffier. ”

“ Je certifie que le présent contrat de concession a été enregistré au long, au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, le onzième jour d'avril mil huit cent quarante-quatre, à onze heures du matin, à la réquisition de Messire Frs. Gagnon, curé de Berthier, porteur.

“ Entré au Registre B. vol. 1, page 157, no. 92.

“ Signé :

“ CHS. FORNERET,

“ Dpty. Rt. ”

Contrat de nouveau enregistré, vers 1875, après la loi du r enregistrement des titres.

Le 29 mai 1802, Messire Pouget, cur  de Berthier, sans doute pour assurer pour longtemps le respect de l'ancienne place de l' glise et du cimet re, loua pour 90 ans tout le terrain compris entre le chemin de ligne, qui conduit   Ste Elizabeth, et la rue de l' glise, et fit passer le bail emphyt otique suivant, que nous citerons en entier.

L'original est aux archives de la fabrique.

“ Par devant Maurice Louis Desdevens de Glandons, Notaire Public, pour la province du Bas-Canada, r sidant   Berthier, Comt  de Warwick,

“ Soussign  et t moins ci-apr s nomm s ;

“ Furent pr sents : les soussign s, tous marguilliers de l' uvre et Fabrique de la paroisse de Ste Genevi ve de Berthier, lesquels reconnaissent avoir baill , c d , quitt , transport , d laiss , d s maintenant   titre de cens et emphyt otique pour quatre-vingt-dix ans finis et accomplis, pendant le dit temps garantir de tous troubles et emp chements g n ralement quelconques,   Messire Jean-Baptiste Pouget, Pr tre, Cur  desservant la paroisse du dit Berthier   ce pr sent et acceptant, preneur pour lui et ses ayants cause   l'avenir, savoir : un compot de terre qui se trouve entre les deux chemins qui conduisent   l' glise situ e sur la grande c te du dit Berthier,   prendre de la gr ve endevant jusqu'  l'emplacement du bedeau, consistant environ deux arpents de haut sur

un arpent de largeur plus ou moins, s'il s'y trouve, et aux dits bailleurs appartenant comme faisant partie de la terre appartenant à l'église du dit Berthier, ainsi que le tout se poursuit et comporte, dont le dit preneur est content et satisfait pour l'avoir vu et visité, pour par lui en jouir, faire user et disposer en toute propriété aux clauses et conditions ci-après stipulées, comme il avisera bon être ainsi que ses ayants cause à compter de ce jour. Ce Bail fait moyennant de payer à la dite fabrique, chaque année au premier de janvier, vingt livres ou shellins, ancien cours de la Province, de rentes annuelles de Bail d'héritage et emphytéotique non rachetable que le dit sieur preneur tant pour lui que ses dits ayants cause, promet de bailler et payer à la dite fabrique en la maison presbytérale du dit Berthier d'année en année au jour susdit, dont le premier écherra au premier de janvier prochain, et ainsi continuer annuellement pendant le dit temps, à l'avoir et prendre spécialement et par privilège sur le dit compt et bâtiment actuellement construits, ou qui pourront ci-après être construits sur icelui, qui demeurent pour cet effet chargés et affectés, obligés et hypothéqués sans qu'une obligation déroge à l'autre.

“ De plus, s'oblige le dit sieur preneur *de ne jamais vendre ni faire vendre à boire sur le dit terrain, ne pas permettre que l'on y danse les dimanches, fêtes d'obligation ou de dévotion, d'entretenir les chemins de devanture ou de montée suivant la loi, d'orner les dits chemins comme il est d'usage aux jours de procession de l'église catholique, surtout d'y planter des ramos convenables pour la procession de la feste de Dieu, de ne point élever ou permettre qu'il soit élevé de bâtisses ou édifices, ni clôtures de hauteur assez considérable pour masquer ou gêner la vue du presbytère, qui doit être ci-après construit sur le côteau ou élévation près de l'église du dit Berthier, ce qui sera toujours laissé à la décision du Curé et du marguillier de la dite paroisse, comme aussi le dit sieur preneur sera tenu et obligé de payer à monsieur James Cuthbert, écuyer, Seigneur de Berthier, et à ses successeurs à l'avenir tous les ans en son manoir seigneurial du dit Berthier, au jour de St. Martin, onze de novembre, un denier Tournois de cens et reconnaissance pour sûreté de ses droits seigneuriaux en cas de mutation ; sera tenu et obligé le dit sieur preneur et ses ayants cause de tenir le dit compt de terre ci-dessus baillé en bon état de culture et d'y ériger des bâtisses ou entretenir celles qui y sont actuellement pour sûreté de la dite rente, et de rendre le tout à l'expiration du présent bail en aussi bon état que faire se pourra, sauf aux représentants d'alors de faire un nouveau bail avec les fabriciens d'alors ; fournira le dit preneur copie des présentes à la dite fabrique sous quinze jours. Car ainsi etc., promettant etc., obligeant etc., renonçant etc.*

“ Fait et passé au presbytère du dit Berthier, l'an mil huit cent deux, le vingt-neuf de may après-midi, en présence des sieurs Jacques Serrand et Jean-Baptiste Marchand, témoins, qui ont signé avec parties des

comparants et nous notaire ont signé, et ont les autres déclaré ne savoir le faire de ce enquis, lecture faite, et ont fait leur marque.

“(Signé) : Prisque Ferland, Jacques Serrand, J. C. Guilbaut, J. B. Marchand, Frs. Olivier, J. Bte x Piet, J. B. Beaugrand, Jos. x Harnois, Noël Beaugrand, Pouget, Ptre, Maurice L. D. Glandons, notaire public.

“A la réquisition des parties j'ai approuvé et j'approuve les présentes et leur donne mon plein consentement ; fai au manoir de Berthier, ce 5ème jour de juin 1802.

“(Signé), “JAMES GUTHBERT, Seigneur.”

“Pour vraie copie de la minute du dit acte déposé au greffe de la Cour Supérieure et faisant partie du notariat de feu Maurice L. D. de Glandons.

“En foi de quoy mon seing et le sceau de la dite Cour, à Sorel, ce treize juillet mil huit cent quatre-vingt-six.

“A. N. GOUIN,

“Protonotaire de la dite Cour.”

Un mémoire préparé par maître F. X. Lafond, écuyer, notaire public, en mai 1877, explique ainsi la succession des emphytéotes du susdit terrain de 1802 à l'Honorable Juge Olivier.

“Mémoire sur la transmission des terrains ci-après mentionnés et pris à titre de bail emphytéotique par le Révérend Messire Pouget, de la fabrique de la paroisse de Berthier, comprenant l'emplacement de l'Honorable Juge Olivier, de dame veuve Edouard Gauthier, et de M. Antoine Léveillé, en date, le dit bail, du 29 mai 1802, reçu devant Mtre de Glandon, notaire.

“Mesire Pouget a ensuite légué ses emplacements aux Delles. Pouget (1) ses sœurs, suivant son testament olographe daté du 18 mai 1818.....et les Delles. Pouget ont donné plus tard leurs biens à Delle Archange Douaire Bondy, qui a donné à Madame Antoine Léveillée, Julie Douaire Bondy, les emplacements de ce dernier et de M. Maxime Gauthier ; et la dite Delle. Archange Bondy a donné l'emplacement de dame veuve Edouard Gauthier à Madame Léopold Desrosiers, Lisette Douaire Bondy ; et elle a vendu à constitut l'emplacement de M. Olivier à Delle Eugénie Panet, plus tard épouse de M. Abbott, qui l'aurait ensuite transmis à l'Honorable Juge Olivier.” (2)

La fabrique de Berthier possède encore ces immeubles, sauf le coin nord-est, sur le fleuve, et deux ou trois autres emplacements en arrière, au même endroit, qu'elle a vendus avec l'autorisation de Monseigneur l'évêque de Montréal.

(1) L'une des Delles. Pouget, Mlle. Amable, a légué sa tabatière d'or à la fabrique de Berthier, (archives.)

(2) Un inventaire fait sous Messire Gagnon prouve, que, outre les maisons susdites, il y en avait 14 autres, qui payaient constitut à la fabrique, (archives.)

Depuis l'ordonnance de Mgr. Dubreuil de Pontbriand, en date du 3 juin 1749, la fabrique a continué à faire valoir sa terre. D'abord, elle rapporta bien peu. M. Papin, curé, écrivait, à Mgr. de Québec, le 2 janvier 1768. "Le revenu de la terre de l'église quelquefois ne paye pas les frais qu'il faut faire pour son entretien." En 1771, elle donnait 57 francs de revenu; en 1817, 382 francs et 19 sous. Maintenant elle se loue \$70.00 par année, outre quelques autres conditions onéreuses.

Voici la première reddition de comptes trouvée dans les archives. (1)

"Compte du sieur (2) Louis Généreux, marguillier en charge, (3) rendu le 6 juin 1756 :

RECEPTE :

" Pour les enterrements, la somme de deux cent cinquante-sept livres.....	257 lbs.
" Pour les bans de l'église, qui sont au nombre de quarante-quatre, à 3 lbs. le ban, fait la somme de cent trente-deux.....	132 lbs.
" Pour quarante-cinq minots de bleds, pour la quête de l'Enfant Jésus, à trois livres le minot, fait la somme de cent trente-cinq livres.....	135 lbs.
" Pour le lard de la quête de l'Enfant Jésus, cent soixante-onze livres et demy, à onze sols la livre, fait la somme de quatre-vingt-quatorze livres, six sols, six deniers	94 lbs. 6, 6.
" Pour vingt-deux livres de filace, à onze sols la livre, la somme de douze livres.....	12 lbs.
" Pour le tabac de la quête de l'Enfant Jésus, cent dix livres de tabac, à sept sols la livre, fait la somme de trente-sept livres, dix sols.....	37 lbs. 10
" Pour les quêtes faites dans l'église et les présents faits à Ste. Geneviève (4), la somme de cent vingt-six livres, dix sols.....	126 lbs. 10

DÉPENSES :

350 lbs. 10,6

"La dépense se monte à la somme de 300 cinquante livres, dix sols, six deniers. La recette se monte à la somme de six cent soixante-sept livres, seize sols, six deniers. Par conséquent la recette excède la dépense de quatre cent quarante livres. Le présent compte arrêté et fixé, sauf erreur (5) et calcul, en présence du sieur Joseph Laferrier,

(1) Les comptes pour 1752, 1753, et 1754, sont incomplets ou illisibles.

(2) La charge de marguillier étant presque un titre de noblesse, tous les marguilliers ont un droit, consacré par l'usage, au titre de *sieur*.

(3) Pour l'an 1755.

(4) Dans les premiers temps de la paroisse, on fit chanter et dire beaucoup de messes en l'honneur de Ste. Geneviève.

(5) L'erreur est facile à saisir. Aussi n'est-il pas étonnant que Messire Papin, curé, écrivit, le onze octobre 1768, quelques jours après son arrivé, qu'il ne comprenait rien aux comptes précédents.

marguillier en charge (1), du sieur Bellaire, qui signa, et de Jean-Baptiste Lavallée, qui a déclaré ne savoir signer.

“ A Berthier, même jour et an que devant.

“ JOSEPH LAFFERRIÈRE,

“ BÉLAIR, KERBÉRIO, P're. ” (2)

Le 29 juillet 1760, le coffre-fort ayant été pillé, les sieurs marguilliers en furent fort inquiétés, Mgr. de Québec leur en chargeant la conscience. Mais leur probité ayant été reconnue, ils furent tous déchargés pour les anciens comptes dans une assemblée de paroisse, qui eut lieu le 27 septembre 1768, et qui fut ratifiée par Mgr. de Briand, évêque de Québec, le 20 mai 1773, pendant sa visite pastorale. Voici l'acte de cette assemblée.

“ L'an mil sept cent soixante-huit, le vingt-septième jour de septembre, les *habitants* de la paroisse de Berthier s'étant assemblés à la chambre du presbiteraire, à l'issue de la messe paroissiale, après avoir été dûment convoqués au prône, en la manière accoutumée, pour examiner et délibérer sur la reddition des comptes des anciens marguilliers, à cette fin de leur donner décharge, selon l'ordre de Monseigneur l'illustrissime et révérendissime de Briand, évêque de Québec, sa grandeur chargeant expressément la conscience des dits marguilliers ayant rendu compte du recouvrement de tous les deniers dûs de leurs tems à la fabrique, autant qu'il leur sera possible, ainsy qu'il est de leur devoir.

“ Lesquels habitants, pour ce assemblés, ont dit et déclaré qu'ils consentaient et trouvaient bon que décharge de compte fut donnée aux dits anciens marguilliers, les ayant toujours reconnus pour gens de probité ; déclarant que, si la fabrique se trouvait dans l'indigence, c'était par un vol qui lui avait été fait (3) dans le coffre-fort de la somme de deux mil et quelque cent livres, en l'année mil sept cent soixante, et, dans la même année, par une perte de deux mil livres avancés à un ouvrier pour un rétable, lequel est mort insolvable, en outre par l'achat d'une cloche (4) coûtant à la fabrique neuf cent livres ; que d'ailleurs si les comptes des dits marguilliers ne se trouvent point en règle, ils pensent bien qu'ils ont fait leur possible (5) pour le bien de l'église et remplir les devoirs de leur charge. En conséquence, étant autorisé de Monseigneur l'évêque, avons, conjointement avec l'assemblée, donné, et, par ces présentes donnons décharge de comptes aux dits marguilliers passés, chargeant cependant leur conscience des torts qui auraient pu être fait à la fabrique par leurs fautes, et de retirer exactement autant

(1) Pour 1756.

(2) Messire de Kerbério était un prêtre français.

(3) Hélas ! que ce vol était sacrilège, et qu'il devait peser sur la conscience de son auteur.

(4) La petite cloche d'aujourd'hui.

(5) Les marguilliers sont obligés de bien s'acquitter de leur charge.

qu'il leurs sera possible les deniers dûs à la dite fabrique comme à eux appartenant, fait et passé les jours et ans susdits, en présence des sieurs Louis Bellaire, Louis Olivier, Joseph Lafrenière, de Pierre Casabon, de Michel Bellaire, de Pierre Martin, de Pierre Lafrenière, de Simon Hénault, et de Jean Charon, et d'autres. Les uns ont signé et les autres ont déclaré ne savoir signer de ce requis etc.

" L. BÉLAIRE, LOUIS OLIVIER, témoin.

" PAPIN, Ptre."

" Approuvé l'acte cy-dessus, à Berthier, dans le cours de notre visite, le 20 may 1773.

" † J. OL. évêque de Québec."

Voici maintenant la liste des marguilliers en charge depuis 1748. (1)

Les sieurs ; (2)

Joseph Lafrenière, en 1748 ; Tellier, en 1752 ; Pierre Lafresnière, en 1753 ; Alexis Grandpré, en 1754 ; Louis Généreux, en 1755 ; Joseph Laferrier, en 1756 ; Jean Lavallée, en 1757 ; Jean Charon dit Ducharme, en 1758 ; Nicolas Sylvestre, en 1759 ; Prisque Paquet, en 1760 ; Louis Pénelan, en 1761 ; Joseph Delorme, en 1762 ; Jean Guibault, en 1763 ; Pierre Lépine, en 1764 ; Jean-Baptiste Lafresnière, en 1765 ; Louis Bélaire, en 1766 ; Louis Olivier, en 1767 ; Jean-Baptiste Mousseau, en 1768 ; François Hénault, en 1769 ; Alexis Laferrière, en 1770 ; Jean-Baptiste Charon, en 1771 ; Pierre Généreux, en 1772 ; Antoine Dérosier, en 1773 ; Jean-Baptiste Piette, en 1774 ; Pierre Dostalaire, en 1775 ; Prisque Ferland, en 1776 ; Jean-Baptiste Dérosier, en 1777 ; Simon Enn, en 1778 ; Guillaume Dérosiers, en 1779 ; Jean-Baptiste Branconier, en 1780 ; Joseph Généreux, en 1781 ; Michel Boucher, en 1782 ; Antoine Guibeaun, en 1783 ; Louis Bonin, en 1784 ; Joseph Bourdelet, en 1785 ; Jean Boulanger, en 1786 ; Alexis Laferrières, en 1787 ; Joseph Enos, en 1788 ; Joseph Tellier, en 1789 ; Jean-Baptiste Piet, en 1790 ; Pierre Gervaise, en 1791 ; Pierre L'Évêque, en 1792 ; François Olivier, en 1793 ; Joseph Piette, en 1794 ; Jean-Baptiste Guibeaun, en 1795 ; Nicolas Geoffroy, en 1796 ; Jean-Baptiste Beaugrant, en 1797 ; Noël Beaugrant, en 1798 ; Simon Tellier, en 1799 ; Joseph Tel-

(1) Dans une reddition de comptes, en 1753, les sieurs Joseph Généreux et François Laventure sont cités comme anciens marguilliers.

Nous croyons aussi, d'après les mêmes vieux comptes antérieurs à celui de 1755, que François Houde avait été marguillier avant le sieur Tellier, marguillier en charge pour 1752.

Il est aussi question du sieur Dostaler dans une reddition de comptes, en 1755, et nous croyons qu'il avait été marguillier aussi avant 1752. Ce sieur Dostaler doit être celui qui, sous le nom de Casabon, reçut une commission de capitaine de milice du Marquis de Vaudreuil, en 1706. Nous citerons plus tard cette commission. C'est l'un des ancêtres des familles Dostaler de cette province.

(2) Nous avons écrit les noms selon l'orthographe trouvée aux registres.

lier, fils, en 1800 ; Antoine Brisset, en 1801 ; Nicolas Gervaise, en 1802 ; Claude Dérosiers, en 1803 ; François Lavallée, en 1804 ; Simon Enos, en 1805 ; Alexis Grandpré, en 1806 ; Jean-Baptiste Denis, en 1807 ; Joseph Guibeaup, en 1808 ; François Cazobon, en 1809 ; Charles Beaugrant, en 1810 ; Alexis Mousseau, en 1811 ; François Fabre, en 1812 ; Joseph Beauparlant, en 1813 ; François Généreux, en 1814 ; Louis Paquet, en 1815 ; J. Bte. Lavallée (déc. en juin), en 1816 ; Alexis Auré Laférière, en 1817 ; Eustache Casaubon-Dostaler, en 1818 ; Paul Durand, en 1819 ; Jacques Martin-Pelland, en 1820 ; Prisque Ferland, en 1821 ; Jean-Baptiste Beaugrand, en 1822 ; Alexis Martin-Pelland, en 1823 ; Antoine Tellier, en 1824 ; Laurent Laporte-St George, en 1825 ; C. Beaugrand-Champagne, en 1826 ; Vincent Trempes (Piet), en 1827 ; Jos. Beaugrand-Champagne, en 1828 ; Hyacinthe Ferland, en 1829 ; François Olivier, fils, en 1830 ; Louis Lavallée, en 1831 ; Cuthbert Pelland, en 1832 ; Jean-Baptiste Magnan, en 1833 ; Pierre Lavallée, en 1834 ; Alexis Mousseau, fils, en 1835 ; Vincent Desrosiers, en 1836 ; Louis Rondeau, en 1837 ; François Lavallée, en 1838 ; François Hénault, en 1839 ; François Fréchette, en 1840 ; Maxime Gervaise, en 1841 ; Pierre Martin-Dostaler, en 1842 ; Paul Lavallée, en 1843 ; Maxime Hénault, en 1844 ; Pierre Roy, en 1845 ; David Pelland, en 1846 ; Pierre Sylvestre, en 1847 ; Pierre Paquin, en 1848 ; Maxime Olivier, en 1849 ; Joseph Fuseau-Roque, en 1850 ; Michel Savignac, en 1851 ; Gédéon Ferland, en 1852 ; Joseph Giroux, en 1853 ; Norbert Boucher, en 1854 ; Pierre Amable Dostaler, en 1855 ; Narcisse Gervaise, en 1856 ; Alexis Aurez-Laférière, en 1857 ; Antoine Piette-Trempe, en 1858 ; Alexis Magnan, en 1859 ; Isidore Boucher, en 1860 ; Louis Sylvestre, en 1861 ; Hercule Gervaise, en 1862 ; J. Bte. Aurez-Laférière, en 1863 ; Alexis Piette-Trempe, en 1864 ; Emmanuel Girard, en 1865 ; Maxime Brissette, en 1866 ; Magloire Olivier, en 1867 ; Michel Lavallée, en 1868 ; David Aubé, en 1869 ; Gilbert Bonin, en 1870 ; Joseph Masse, en 1871 ; Louis Martin-Pelland, en 1872 ; Raymond Magnan, en 1873 ; Onésime Lefebvre, en 1874 ; Charles Savignac, en 1875 ; Olivier Tellier, (Décédé pendant l'année), en 1876 ; On. Beaugrand-Champagne, en 1877 ; Louis Désy, en 1878 ; Dosithée Piette, en 1879 ; Sifroy Lavallée, en 1880 ; Joseph Falardeau, en 1881 ; Alfred Dostaler, en 1882 ; Cuthbert Lavallée, en 1883 ; Hyacinthe Mousseau, en 1884 ; Charles Olivier, en 1885 ; Joseph Savignac, en 1886 ; Louis Desrosiers, en 1887 ; Charles Olivier, fils de Frs., en 1888 ; Moïse Gadoury, (1) en 1889.

Depuis l'origine de la paroisse les deniers de la fabrique ont été employés à la construction de ses églises et de ses presbytères, à l'entretien du culte, à des œuvres de charité, et encore à la construction du

(1) En 1889, le second marguillier de l'œuvre était M. Paul Sylvestre, et le troisième, M. Mathias Ferland.

couvent, en grande partie, et de la maison des frères de la paroisse ; etc., etc.

Outre les droits généraux des évêques relatifs aux fabriques, droits dont nous avons parlé plus haut, les évêques possèdent encore le droit de leur faire des ordonnances, surtout dans leurs visites pastorales, où, souvent, ils agissent, non seulement comme premiers pasteurs de leurs diocèses, mais encore comme délégués du Souverain Pontife.

Voici les dates, etc. des ordonnances épiscopales données à la fabrique et à la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, depuis le commencement des registres que l'on trouve encore.

I. Ordonnance de Mgr. † h. m. (Dubreuil de Pontbriand), évêque de Québec, en date du 4 juin 1749, dans laquelle il ratifie le contrat d'acquisition de la terre de la fabrique, et commande qu'on la fasse valoir.

II. Ordonnance de Mgr. † J. Ol. (Briand), évêque de Québec, en date du 10 juin 1768, dans laquelle il confirme l'ordonnance de son prédécesseur, en date du 4 juin 1749.

III. Ordonnance du même, en date du 2 août 1768, dans laquelle il ordonne de mettre les comptes en bon état et autorise Messire Papin à tenir les assemblées nécessaires à cette fin.

IV. Ordonnance du même, en date du 20 mai 1773, dans laquelle il approuve les comptes et la décharge des anciens marguilliers, et ordonne de faire redorer le calice et la patène. (1)

V. Ordonnance de Mgr. † Jean François (Hubert), évêque de Québec, en date du 14 juillet 1788, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1787.

VI. Ordonnance du même en date du 19 juin 1795, dans laquelle il ordonne que le compte de l'année 1794 soit tiré et porté au registre, et approuve une résolution de fabrique permettant au curé de jouir de six arpents de terre de profondeur en arrière du nouveau presbytère. (1)

VII. Ordonnance de Mgr. † P. (Denaut), évêque de Québec, en date du 22 juillet 1802, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1802.

VIII. Ordonnance de Mgr. † J. O. (Plessis), évêque de Québec, en date du 11 juillet 1807, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1807, et donne décharge aux marguilliers précédents.

IX. Ordonnance de Mgr. † Bernard Clé, (Panet), évêque de Salda et coadjuteur de l'évêque de Québec, en date du 13 juin 1814, dans laquelle il alloue les comptes et décharge les marguilliers jusqu'au 1er janvier 1813.

X. Ordonnance de Mgr. † J. O. (Plessis), évêque de Québec, en date du 1er juin 1819, dans laquelle il alloue les comptes et décharge les marguilliers jusqu'au 1er janvier 1818, et ordonne 1o. qu'à l'avenir les deniers de la fabrique ne soient plus employés pour l'église ou le presbytère sans sa permission spéciale ; 2o. que les fidèles ne passent

(1) Il y a deux ordonnances signées le même jour.

plus par le sanctuaire pour communiquer de l'église à la sacristie, etc., etc., etc.

XI. Ordonnance de Mgr. † J. J. (Lartigue) évêque de Telmesse et auxiliaire de Mgr. de Québec pour le district de Montréal, en date du 4 juin 1823, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1821, et ordonne que l'on fasse des actes de l'adjudication des bahes en forme authentique, et que le cimetière soit mis à l'abri des animaux.

XII. Ordonnance du même, en date du 7 juin 1826, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1826.

XIII. Ordonnance du même, en date du 4 juin 1830, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1829, et ordonne 1o. que la lampe brûle le jour et la nuit devant le T. S. Sacrement; 2o. que le cimetière soit mis à l'abri de l'entrée des animaux, etc.

XIV. Ordonnance du même, devenu évêque de Montréal, en date du 8 juin 1837, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1836, et ordonne 1o. qu'à l'avenir chaque marguillier rende ses comptes dans l'année qui suit celle de sa comptabilité; 2o. qu'il ne soit employé aucun denier de l'Eglise à d'autres fins, qu'à celles pourvues par la loi, sans la permission par écrit de l'évêque; 3o. qu'on ne laisse aucune personne du sexe toucher l'orgue sans une permission par écrit de l'évêque (1), et que la femme qui y jouera soit entourée d'une balustrade épaisse, de manière qu'elle ne soit vue ni de la nef, ni du chœur; 4o. que tous les titres des propriétés appartenant à la fabrique soient enregistrés au plus tôt au greffe de la juridiction civile de Montréal, etc.

XV. Ordonnance de Mgr. † Ig. (Bourget), évêque de Montréal, en date du 7 juillet 1844, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1844, et ordonne qu'à l'avenir les paroissiens de cette paroisse soient admis aux assemblées de fabrique, mais seulement quand il sera question des élections de marguilliers ou des redditions de comptes.

XVI. Ordonnance du même, en date du 1er juin 1850, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1850.

XVII. Ordonnance du même, en date du 1er juin 1853, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1853, et ordonne qu'il soit acheté un nouvel ostensor.

XVIII. Ordonnance du même, en date du 4 septembre 1857, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1857, et ordonne qu'à fur et à mesure que la fabrique en aura les moyens, elle se procure toutes les choses nécessaires pour faire le service divin, selon le pur rit romain.

XIX. Ordonnance du même en date du 21 juin 1861, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1861, et ordonne de refaire la clôture du cimetière (en fer, si on le veut) etc.

(1) Mgr. Lartigue donna cette permission par écrit le même jour pour les Delles. Barbier, à la condition qu'elles seraient remplacées aussitôt que l'on pourrait trouver un homme capable d'être organiste.

XX. Ordonnance du même, en date du 1er juillet 1866, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1866, et ordonne que chaque marguillier rende ses comptes le plus tôt possible après son année de comptabilité, etc., etc.

XXI. Ordonnance du même, en date du 25 octobre 1868, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au premier janvier 1868, et ordonne que, dans une assemblée de paroisse, on adopte un règlement pour faire payer les rentes de bancs d'avance, afin que la fabrique ne perde aucun arrérage, etc., etc.

XXII. Ordonnance de Mgr. † E. C. (Fabre), évêque de Gratianapolis, et coadjuteur avec succession future de Mgr. de Montréal, en date du 3 juillet 1873, dans laquelle il ordonne que l'on fasse un relevé des comptes, dont il n'a pu constater l'état, que l'on mette à exécution l'ordonnance précédente relative au paiement des bancs, et que l'on cesse de faire usage de l'orgue aux offices pour les défunts.

XXIII. Ordonnance du même, en date du 18 juillet 1875. (1)

XXIV. Ordonnance du même, devenu évêque de Montréal, en date du 20 juin 1878, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1878, etc.

XXV. Ordonnance du même, en date du 10 juin 1882, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1880, etc.

XXVI. Ordonnance du même, en date du 29 septembre 1885, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1885, etc.

XXVII. Ordonnance du même, devenu archevêque de Montréal, en date du 6 juin 1888, dans laquelle il alloue les comptes jusqu'au 1er janvier 1888.

§ II

LES CURÉS DE BERTHIER, ETC., ETC.

Depuis 1745, la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier n'a eu que sept curés. Avant 1745, les paroissiens de Berthier furent desservis de Sorel, puis de l'Isle-Dupas, et enfin de Lanoraie, plus connu alors sous le nom de Dautray.

De 1672 à 1704, Berthier fut entièrement desservi de Sorel. Nous ne connaissons pas tous les prêtres qui furent chargés des missions de Sorel, Berthier, etc., pendant ce laps de temps : nous n'avons que les noms suivants : (2).

M. Volant de St. Claude desservait Sorel en 1676 et en 1680. (3)
C'est de son temps que fut baptisé Alexandre de Berthier, fils.

(1) Cette ordonnance n'est pas signée.

(2) Voir le répertoire général du clergé Canadien, par Mgr. Tanguay.

(3) En 1678, les fidèles desservis à Sorel reçurent la visite pastorale de Mgr. de Laval, qui y confirma plusieurs enfants et adultes de Sorel, de l'Isle-Dupas, de Berthier et d'autres lieux. Voir le registre, à Sorel.

Le R. P. Hilaire de St Hilaire, récollet, arrivé en Canada en 1690, fit les missions de Sorel en 1698. Il mourut à Québec, le 16 août 1720, âgé de 56 ans.

M. Roy, curé de Sorel vers 1700, et M. Droïères employé au même endroit, à la même époque.

M. Le Breton, prêtre de Saint Sulpice, curé de Sorel en 1702.

De 1702 à 1727, les paroissiens de Berthier étaient censés desservis de l'Isle-Dupas ; mais les missionnaires de l'Isle-Dupas ne résidèrent pas toujours dans cette île depuis cette époque, et, pendant ce temps, il se fit, à Sorel même, plusieurs baptêmes, mariages et sépultures de personnes résidant à Berthier.

Voici, cependant, les noms des prêtres qui, dans les registres, s'intitulent missionnaires de Sorel, l'Isle-Dupas et Berthier :

M. Léonard Chaigneau, sulpicien, de 1704 à 1708. Inhumé à Montréal, le 24 décembre 1711, à l'âge de 49 ans.

M. Charles de la Goudalie, sulpicien, de 1708 à 1718. Il vivait encore à Paris, en 1741.

M. Joseph Ysambart, sulpicien pour un temps, de 1718 à 1720. Décédé à Montréal, à l'âge de 70 ans. Inhumé à Longueuil, (dont il était curé en titre), le 14 décembre 1763.

M. Jean-Baptiste Arnaud, prêtre, de 1720 à 1726. Inhumé à la Longue-Pointe, le 8 février 1741.

R. Père Frs. Emmanuel Crespel, récollet, missionnaire, de 1726 à 1727. Décédé, à Québec, le 28 avril 1775, à l'âge de 73 ans. (1)

Enfin, de 1727 à 1745, la paroisse de Berthier fut desservie par Messire Joseph Gaillard, qui s'intitule dans les actes, qu'il a faits ; missionnaire de Berthier ; missionnaire de Dautray ; missionnaire de Berthier et de Dautray, résidant à Dautray. (2) M. Gaillard était seigneur de l'Isle et du comté de St. Laurent. (3) Il mourut, à Lanoraie, le 2 avril 1771, chanoine du chapitre de la cathédrale de Québec. Ce prêtre est donc, pendant 18 ans, venu desservir Berthier (et parfois l'Isle-Dupas) de Lanoraie même. M. Lamotte, curé de Berthier, rendait, en 1820, le même service à Lanoraie.

En 1745, s'ouvre à Berthier même la liste des curés de cette paroisse et y résidant. Ces curés desservirent St. Cuthbert jusque vers 1766 ; Ste. Elizabeth, jusqu'en 1799 ; et St. Norbert, jusque vers 1845.

Voici les noms et la petite notice des curés de Berthier. (4)

I. Le Révérend Père Michel Levasseur, récollet, ordonné, à Québec, le 18 déc. 1723, était, dès l'année suivante, aumônier pour le roi au

(1) Pour ces cinq derniers voir l'hist. de l'Isle-Dupas par M. Plinguet.

(2) On ne doit pas en déduire qu'il résidait dans la seigneurie de Dautray ; car un prêtre qui le remplace, par *interim*, parle de Lanoraie comme y résidant.

(3) Acte de la sépulture de Charles Maret, 22 avril 1737.

(4) Répertoire général du clergé canadien par Mgr. Tanguay.

fort Pont-Chartrain, à Chambly, et exerçait les fonctions curiales dans la paroisse de St-Louis du fort Chambly. De 1745 à 1751, il desservit la paroisse de Berthier, de Montréal. (1) Mort le 16 mars 1755. On ne trouve rien de lui dans les archives de la paroisse. On peut croire, cependant, qu'il y organisa beaucoup de choses, y ayant été le premier curé résidant. (2)

II. Messire Louis Marie-Melchior de Kerbério, prêtre, arrivé au Canada, le 12 juin 1748, fut curé de Berthier de 1751 à 1767. Il était seigneur de Dorvilliers. C'est lui qui acheta pour la fabrique la petite cloché de Berthier, dont il fut le parrain, en 1766, et, c'est pendant son administration que le coffre-fort de la fabrique fut pillé. Il retourna en France, en septembre 1768.

III. Messire Basile Papin, prêtre, ordonné le 23 sept. 1747, fut curé de Berthier de 1767 à 1777, et remit les comptes de la fabrique en bon état. Il mourut à Berthier, le 2 nov. 1780, âgé de 58 ans et neuf mois, et y fut inhumé dans le sanctuaire de l'ancienne église, sans qu'on sache si ces cendres ont été inhumées de nouveau dans le sanctuaire de la nouvelle.

Voici l'acte de sa sépulture :

“ Le quatre novembre mil sept cent quatre-vingt, par moy, prêtre soussigné, a été inhumé dans le sanctuaire de cette église, du côté de l'épître, le long de la muraille, le corps de messire Basile Papin, prêtre, cy-devant curé de cette paroisse, décédé le deux du courant muni des sacrements, âgé de cinquante-huit ans et neuf mois ; en présence de Mrs. Pierre René Martel, curé de Sorel, et Henry Nicolas Catin, curé de St Cuthbert, et d'un grand concours de peuple. P. R. Martel, ptre., Catin, ptre., Pouget, ptre. ”

* M. Papin était de Québec. Il vécut trois ans, à Berthier, après y avoir résigné sa cure. Différents documents montrent qu'il était beaucoup estimé de son évêque. Une de ses parentes a épousé, à Berthier, un M. Guibeau, dont le nom, chez ses descendants, est devenu Guibault.

IV. Messire Jean-Baptiste Noël Pouget, prêtre, né à Montréal, le 25 décembre 1745, fils de Paul Pouget et de Joseph Payette : ordonné le 19 septembre 1772 : 1773, curé de St. Cuthbert : 1775, du Sault-au-Récollet : 1777, de Berthier de Montréal jusqu'en 1818, avec la desserte de St. Cuthbert de janvier à octobre 1785 : décédé à Berthier, le 17 mai 1818, à 72 ans et quatre mois.

Les anciens de cette paroisse ont connu M. Pouget et en conservent le plus précieux souvenir. C'est lui qui a fait construire l'église et le

(1) Il y avait aussi Berthier de Bellechasse. [Berthier-en-bas].

(2) Un vieux tableau de la sacristie de Berthier donne la liste des curés de Berthier depuis 1745 jusqu'en 1818 ; mais il contient une erreur de date.

presbytère actuels de Berthier, et qui a fait acheter la grosse cloche en 1815. C'est encore du temps de M. Pouget que fut érigée, dans l'église paroissiale, la confrérie du T. S. Rosaire de la B. V. Marie, en 1785.

Voici l'acte de sa sépulture :

“ L'an mil huit cent dix-huit, le dix-neuf mai, par moi, prêtre, sousigné, curé de la paroisse St. Pierre du Portage, (1) a été inhumé dans le chœur de l'église (2) de cette paroisse, du côté de l'évangile, le corps de M. Jean-Baptiste Noël Pouget, (3) Prêtre, curé de cette paroisse, décédé le dix-sept du présent, muni des sacrements, âgé de soixante-douze ans, et quatre mois, et vingt-trois jours, et, de prêtrise, quarante-cinq ans et huit mois. Etaient présents M. Lamotte, curé de St. Cuthbert, Keller, curé de Ste. Elizabeth, Hébert, curé de St. Ours, et plusieurs autres qui ont signé avec nous. P. Kelly, ptre.—Kember, ptre.—Hébert, ptre.—X. Ol. Bruneau, ptre.—Keller, ptre.—G. H. Besserer, ptre.—Lebourdais, ptre.—L. Lamotte, ptre.—Serrand, ptre.—P. P. Roy, ptre.”

(3) On voit encore aujourd'hui son épitaphe, près de l'autel du St. Ange-Gardien, du côté de l'Evangile, écrite dans le bon vieux style suivant :

CY-GIT

Mre. J.-Bte. Pouget, curé de Berthier, décédé le 17 Mai 1818,
âgé de 72 ans, 4 mois.

“ Par ses rares talents, ses manières affables,
“ Il sut, de son vivant, s'attacher tous les cœurs.
“ Sa vertu parle encore, et ses bienfaits durables
“ Du Ciel, espérons-le, lui valent les honneurs.

Requiescat In Pace.

M. Pouget était archiprêtre.

V. Messire Louis Lamotte, né à Québec, le 26 avril 1764, fils d'Antoine Lamotte et de Marie-Louise Drolet, ordonné le 16 août 1789. 1790, desservit Boucherville ; 1796, curé de Lavaltrie et de Lanoraie ; 1800, de St. Cuthbert ; 1819, de Berthier de Montréal jusqu'en 1835, où il résigna la cure de Berthier et se retira à St. Cuthbert, où il mourut le 20 novembre 1835, à 71 ans. Il fut inhumé dans cette dernière paroisse.

M. Lamothe hésita longtemps à laisser St. Cuthbert pour Berthier. Il avait avec lui sa mère et ses sœurs, et, à cause d'elles, un changement lui semblait difficile, ainsi qu'il l'écrivit à Mgr. de Québec. De plus, il s'était attaché aux paroissiens de St. Cuthbert, et il ne les lais-

(1) L'Assomption.

(2) De l'église actuelle.

(3) Né le jour de Noël, il en porta le nom. Plusieurs parents ont la louable habitude de donner à leurs enfants le nom du Saint, dont on célèbre la fête le jour de leur naissance.

sa qu'à regret, et qu'avec l'intention de retourner mourir avec eux. Cependant, il remplit ses fonctions de pasteur, à Berthier, avec beaucoup de zèle et avec une rare prudence. C'est lui qui fit parachever l'intérieur de l'église, et qui fonda le couvent, ainsi que nous le verrons plus tard. M. Lamotte s'affligea beaucoup de la peine, que l'on fit à Mgr. Lartigue, à Montréal, au début de son épiscopat, ainsi qu'il le lui écrivit, le 22 octobre 1823.

M. Lamotte était archiprêtre.

VI. Messire Jean-François-Régis Gagnon, né à Ste. Anne de Beaupré, le 13 décembre 1793, de Gabriel Gagnon et de Françoise Simard ; ordonné le 12 octobre 1817 et nommé aussitôt vicaire à St. Pierre du Portage (aujourd'hui l'Assomption) ; 1819, missionnaire à Ristigouche et à Carleton ; 1824, curé de St. Pierre-les-Becquets et de St. Jean-Deschaillons ; 1827, de St. Antoine de Lavaltrie ; 1835 à 1874, de Berthier, dont il résigna la cure, dans l'automne de 1874, pour se retirer au couvent des RR. Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de cette paroisse, où il mourut, le 7 avril 1875. Il était archiprêtre.

M. Gagnon a élargi et embelli l'église de Berthier, (dont il était saintement fier, et à juste titre,) et a fait poser un étage au presbytère. C'est encore lui qui a fondé l'académie de Berthier, pour les garçons.

La dévotion principale de M. Gagnon a été celle du St. Rosaire. Il l'a enseignée avec succès à ses paroissiens, et l'y a développée d'une manière admirable, ayant lui-même pour la T. S. Vierge un amour très grand, une confiance toute filiale, l'appelant sa Mère.

Il fut inhumé dans le sanctuaire de l'église paroissiale, le 10 avril 1875.

Sur la paroi de l'église, du côté du couvent, les coeurs reconnaissants de ses bonnes religieuses lui ont élevé un monument de marbre blanc, avec l'épithaphe suivante :

A LA MEMOIRE

— DU —

Révérénd Messire Jean-François-Régis Gagnon, né le 13 décembre 1793, ordonné prêtre le 12 octobre 1817.

Curé de Berthier de 1835 à 1875. (1) Décédé le 7 avril 1875.

“ Dieu l'a fait saint par la foi et la piété : sa mémoire vivra éternellement dans nos coeurs.”

R. I. P.

M. Gagnon a célébré ses *noces d'or* de prêtrise, à Berthier même, en 1867, et reçut, à cette occasion, les marques de la plus grande affection de l'épiscopat, qui y était représenté par cinq évêques ; du clergé, dont deux cents prêtres étaient venus lui offrir leurs hommages et leurs fé-

(1) Il résigna en 1874 et fut remplacé immédiatement.

licitations ; et, ce qui lui était peut-être plus cher encore, de ses paroissiens, qui ne cessent d'en faire les plus grands éloges, et qui semblent lui avoir porté le plus grand respect, la plus parfaite obéissance, et la plus filiale dilection.

Voici l'acte de sa sépulture :

“ Ce dix avril mil huit cent soixante-quinze, nous, prêtre, soussigné, avons inhumé dans l'église du lieu le corps de Jean-François-Régis Gagnon, ancien curé de Ste. Geneviève de Berthier, vicaire-forain, décédé depuis trois jours, âgé de quatre-vingt-deux ans et six mois, environ. Témoins : Joseph Féréol Dorval, prêtre, curé de l'Assomption, et Joseph Tréflé Gaudet, directeur du collège de l'Assomption, ainsi qu'un grand nombre, témoins et soussignés. Féréol Dorval, ptre. curé de l'Assomption, J. T. Gaudet, ptre-Dir. Collège, André Brien, curé de St. Cuthbert, Urg. Archambault, ptre. C. St. Barthélemy, Joseph Michaud, ptre. C. St. V...C. A. Loranger, ptre. curé de Lanoraie, Hldège Dupais, ptre., J. Chs. Coallier, ptre. vicaire de St. Cuthbert, Aug. Provost, ptre. vicaire de Lavaltrie, Alf. Houle, D., Jos. Octave Gadoury, Eccl., J. B. Champeaux, ptre. curé de Berthier.

“ J. B. LABELLE, ptre. ancien curé.”

M. Gagnon était archiprêtre comme ses prédécesseurs.

VII. Messire Jean-Baptiste Champeaux, prêtre, curé actuel, à Berthier, depuis 1874.

Les prêtres inhumés à Berthier sont : Messires Basile Papin, le 4 nov. 1780 ; Jean-Baptiste Noël Pouget, le 19 mai 1818 ; Rocher, le 5 janvier 1828 ; Serrand, le 3 juillet 1828 ; Moll, le 12 mars 1857 ; et Gagnon, le 10 avril 1875.

Voici maintenant la liste des prêtres qui ont exercé le saint ministère à Berthier, comme vicaires ou autrement.

L. Bertrand, du 25 sept. 1773 au 20 oct. 1777 ; J. Gagnon, du 10 mai 1788 au 20 janv. 1789 ; Cazeneuve, du 12 mai 1789 au 4 sept. 1789 ; Ignace Vinet, du 22 juillet 1786 au 4 nov. 1797 ; Serrand, du 18 nov. 1797 au 12 sept. 1823 ; J. Bte. Boissonnault, du 27 fév. 1819 au 7 nov. 1820 ; J. Holmes, du 14 oct. 1823 au 23 mai 1825 ; Rocher, du 12 juin 1825 au 23 janv. 1828 ; Gabriel Cloutier, du 5 fév. 1828 au 16 juin 1828 ; P. Lafrance, du 17 juillet 1828 au 6 oct. 1828 ; A. Fisette, du 12 oct. 1828 au 25 sept. 1829 ; P. D. H. Ricard, du 25 sept. 1829 au 14 août 1831 ; J. Quevillon, (1) du 9 oct. 1831 au 5 juin 1832 ; F. Perrault, du 7 juin 1832 au 2 oct. 1833 ; C. La Rocque, (2) du 6 oct. 1833 au 22 mai 1835 ; Th. Brassard, du 25 mai 1835 au 24 sept. 1835 ; Ed. Lecours, du 30 oct. 1835 au 28 sept. 1836 ; Pierre Ménard, du 5 oct. 1836 au 19 sept. 1837 ; Th. Lefrançois, du 21 sept.

(1) M. Quevillon vit encore aux Etats-Unis.

(2) Mgr. C. La Rocque est devenu évêque de St. Hyacinthe.

1837 au 14 mai 1840 ; T. P. P. Filiatrault, du 17 mai 1840 au 9 sept. 1841 ; Ant. Droulx, du 23 sept. 1841 au 28 oct. 1842 ; S. C. Hotte, du 17 janv. 1843 au 31 oct. 1843 ; E. L. Marsolais, du 4 nov. 1843 au 22 sept. 1844 ; T. P. P. Filiatreault, du 26 sept. 1844 au 17 sept. 1845 ; Jos. Théoret, du 5 oct. 1845 au 29 oct. 1846 ; Et. Monet, du 6 nov. 1846 au 23 oct. 1849 ; T. P. P. Filiatreault, du 6 mai 1849 au 13 juillet 1849 ; N. Lavallée, du 19 juillet 1849 au 23 nov. 1849 ; D. Laporte, du 28 nov. 1849 au 14 déc. 1851 ; Albert Lacombe, (1) du 23 fév. 1852 au 24 avril 1852 ; C. A. Loranger, du 28 mai 1852 au 16 juillet 1853 ; Jos. Plessis-Bélair, du 1er août 1853 au 27 décembre 1855 ; Jos. Ritchot, du 4 janvier 1856 au 4 sept. 1857 ; Joachim Primeau, du 11 sept. 1857 au 25 déc. 1859 ; J. J. A. Vinet, du 31 déc. 1859 au 21 sept. 1861 ; Max. Martin, du 20 oct. 1861 au 7 sept. 1865 ; J. Allard, du 15 oct. 1865 au 31 août 1866 ; M. Leblanc, du 4 oct. 1866 au 13 sept. 1868 ; J. E. Dugas, du 20 sept. 1868 au 29 sept. 1869 ; J. M. Mathieu, du 5 janv. 1870 au 10 sept. 1871 ; C. N. Huet, du 14 sept. 1871 au 19 oct. 1874 ; Chs. Coallier, de sept. 1874 à oct. 1874 ; J. L. Beaudet, du 4 oct. 1874 au 9 nov. 1876 ; D. Piché, du 20 nov. 1876 au 29 juillet 1883 ; J. Desnoyers, du 24 mai 1882 au 1er déc. 1884 ; J. Cronzier, du 16 fév. 1884 au 3 mars 1884 ; F.-X. Limoges, du 17 mars 1884 au 25 août 1885 ; J. E. Beaudoin, du 24 juin 1885 au 10 nov. 1887 ; J. Malette, du 7 sept. 1885 au 3 oct. 1886 ; F.-X. Limoges, du 7 oct. 1886 au 5 août 1887 ; S. A. Moreau, depuis le 13 août 1887 ; Arthur Morin, depuis le 19 janv. 1888.

CHAPELAINS DES FRÈRES.

J. M. Mathieu, Edmond Pepin, J. E. Beaudoin, et M. J. Dugas, C. S. V.

§ III.

LES EGLISES ET LES PRESBYTÈRES DE BERTHIER.

L'église actuelle de Berthier a plus d'un siècle d'existence. Elle a été ouverte au culte au mois d'août 1787.

C'est la seconde qui a été construite dans la paroisse.

Le presbytère actuel date de 1810.

Ces deux constructions ont été faites du temps de Messire Pouget, quatrième curé résidant de la paroisse.

La première église de Berthier a été construite de 1722 à 1724, et a servi environ soixante-cinq ans.

Elle était à 134 pieds du fleuve, vis-à-vis l'église actuelle, et le premier presbytère était à sa gauche, aussi sur le fleuve.

On voyait encore les décombres de ce dernier, il y a une dizaine d'années.

(1) A. Lacombe, O. M. I., missionnaire au Nord-Ouest et vicaire général.

Le site de l'ancien presbytère est aujourd'hui occupé par la maison et le jardin de P. Tellier, écuier, N. P., à gauche et tout près de l'édifice de la succursale de la banque " Ville-Marie ", qui a acquis le terrain le plus rapproché du site de l'ancienne église.

Ce dernier presbytère a servi aux curés jusqu'en 1810.

Avant la première église de Berthier, les fidèles de cette paroisse avaient, avec ceux de l'Isle-Dupas, une petite église sur la pointe supérieure de l'Isle-Dupas, et presque en face de leur église actuelle.

Enfin la première église, où ils furent desservis, baptisés, confirmés, mariés, inhumés, etc., fut celle de Sorel, qui servit longtemps à la fois d'église et de presbytère.

Dans une note de son histoire du Canada, M. l'abbé Ferland dit que, " en 1683, M. Volant, prêtre (*canadien*) du séminaire de Québec..... desservit Saurel (dont les registres remontent à 1670), St-François, Autray, Berthier et la Rivière-du-Loup, qui ont sept lieues d'étendue. Il y a une chapelle, à Saurel, longue de trente pieds et large de douze, sans presbytère. Le prêtre y fait sa résidence. Il y a 41 familles et 262 âmes. Dixmes : 250 francs du Canada. " (1)

Cette église était bien petite et devait être de bois. Elle fut la seule église, à l'usage des habitants de la seigneurie de Berthier, depuis 1672, date de la concession de cette seigneurie, jusque, au plus tard, en 1706, époque à laquelle existait déjà la première église de l'Isle-Dupas. Cependant les fidèles de Berthier continuèrent à être presque entièrement desservis de Sorel jusque vers 1720, où fut nommé le premier curé résidant dans l'Isle-Dupas.

" Les habitants de l'Isle-Dupas, aidés des habitants de Berthier," dit M. Plinguet, (2), " construisirent une église de bois, située sur la terre de la fabrique, sur la pointe en haut de l'île, avec promesse de remettre, pour la construction de l'église de Berthier, quand elle se ferait, autant de matériaux qu'ils en auraient reçu eux-mêmes." (3) Et il termine son alinéa en disant : " Il est donc à croire que l'église existait en 1706."

" Cette église," continue-t-il, " qui était de bois, pouvait avoir trente à quarante pieds de longueur : car elle contenait vingt-quatre banes, dont l'un à l'usage des seigneurs, et un autre à l'usage du capitaine de milice."

On nous permettra de rappeler ici une petite difficulté suscitée entre les habitants de Berthier et ceux de l'Isle-Dupas, à propos du pain bénit, que ceux-là voulaient passer à leur *capitaine* avant de le présenter au *capitaine* de l'Isle-Dupas.

Cette difficulté fut portée devant l'intendant, qui rendit le jugement suivant :

(1) Hist. de l'Isle-Dupas par M. V. Plinguet, page 10.

(2) Hist. de l'Isle-Dupas.

(3) On ne voit nulle part, cependant, que les habitants de l'Isle-Dupas aient apporté des matériaux pour l'église de Berthier.

“ Michel Bégon, intendant de la Nouvelle-France. (1)

“ Le sieur Arnaud, curé de l'Isle-du-Pads, étant venu pardevant nous, lors de notre passage en la dite isle, et nous ayant dit que les habitans de Berthier, qu'il dessert sont refusans de rendre à leur tour le pain bénit, quelque réquisition qu'il leur en ait fait, nous demandant qu'il nous plaise les y condamner ; et le sieur Lestage, seigneur du dit lieu de Berthier, informé de la dite demande et entendu pour ses dits habitants, qui nous a dit que la raison qui les oblige de ne point rendre le pain bénit à leur tour est parceque le dit sieur Arnaud veut empêcher que le nommé Cazaubon, capitaine de milice du dit Berthier, reçoive le pain bénit présenté par les habitans du dit lieu avant le capitaine de la côte de l'Isle-Dupas, ce qu'il ne croit pas être juste ; qu'ils offrent de rendre le pain bénit à leur tour mais à la charge que lorsqu'ils le présenteront, le pain bénit sera présenté au dit Cazaubon avant le capitaine de milice de la dite Isle-Dupas.

“ A quoy ayant égard et étant juste que tant que les seigneuries de Berthier, de l'Isle-Dupas et de Saurel seront desservies par un seul curé, les capitaines de la côte de ces seigneuries jouissent des honneurs que le roi veut leur être accordés, dans la paroisse de leur commandement ; et ses honneurs ne pouvant leur être rendus qu'alternativement dans ces trois seigneuries pour lesquelles il n'y a quant à présent, qu'un curé qui les dessert :

“ Nous ordonnons que les habitants de Berthier, de Saurel et de l'Isle-Dupas rendront chacun à leur tour le pain bénit à l'église, où ils sont desservis, à peine de trois livres d'amende contre les contrevenans applicable à la fabrique de l'église où ils sont desservis, et que, lorsque le pain bénit sera rendu par aucun des dits habitants des dites trois seigneuries, il sera présenté au capitaine de la côte de la seigneurie dont l'habitant présentera le pain bénit. Mandons, etc.

“ Fait à Montréal le neuvième jour de juillet 1721.

“ Signé :

“ BÉGON. ”

On était encore à une époque gallicane, et l'autorité civile faisait invasion jusque dans l'église. Depuis le Concile du Vatican, il n'y a plus de gallicanisme au monde.

“ Le presbytère ne fut pas construit de suite, ” dit encore M. Plinguet, dans l'histoire de l'Isle-Dupas. “ La tradition porte que le desservant se retira ou demeura pendant plusieurs années dans la maison du seigneur Dandonneau, située à vingt arpents de l'église. ” Cependant les édits et ordonnances semblent indiquer que les habitants de Berthier aidèrent aussi à sa construction.

Enfin nous voici arrivés à la première église de Berthier. Déjà nous avons dit qu'elle fut construite de 1722 à 1724.

En effet, nous avons vu dans la description de la paroisse de l'Isle-Dupas, donnée par Mgr. l'évêque de Québec, le gouverneur et l'inten-

(1) Edits et ordonnances, vol. 2, p. 465.

dant, en 1722, que le curé de l'Isle-Dupas devait desservir la paroisse de Berthier, jusqu'à ce qu'il y eût dans cette dernière paroisse une église construite et un curé résidant. De plus la description de la paroisse de Berthier par les mêmes aussi en 1722, porte que le seigneur et les censitaires s'engagent à construire une église ; ce qui montre bien clairement qu'elle n'y existait pas encore. Enfin, dans la requête pour l'agrandissement de la seigneurie, en 1732, le seigneur, le sieur Pierre de l'Estage, y affirme qu'il y a fait construire une église de pierre, avant 1724.

Cette église fut donc construite de 1722 à 1724. Elle n'était qu'à 134 pieds du fleuve, ainsi que l'affirme M. Papin, dans une lettre à Mgr. de Québec en date du 17 octobre 1773, et ne contenait que 44 bancs, outre celui du capitaine, qui était du côté de l'évangile. A cette époque on ne criait que l'entrée du banc, la vente en était toujours de trois francs par an.

C'est à cause de cet usage que, pendant bien des années, on ne trouve toujours que 132 livres par an pour la rente des bancs. Cependant l'entrée était parfois assez élevée.

Ainsi, en 1768, on lit dans les comptes du Sieur Jean-Baptiste Mousseau, marguillier en charge pour cette année : " Reçu pour l'entrée d'un banc adjugé à François Olivier.....150 livres " ; et, dans les comptes de 1786 : " Reçu pour l'adjudication de deux bancs.....232 livres."

Cependant, sous la fin de son administration, Messire de Kerbério, fit ajouter cinq bancs dans le bas-chœur, ce qui en portait le nombre à 49, outre celui du capitaine de milice qui ne payait pas. Aussi, au lieu de 132 livres, pour la rente des bancs, voit-on, dès 1768, 144 livres, pour la rente des bancs, puis 147 livres, presque à chaque année, ce qui montre qu'ils se payaient toujours chacun 3 livres de rente par année.

Cet état de choses dura jusqu'à la nouvelle église, en 1787, où les bancs ne se vendirent pas. En 1788, les bancs de la nouvelle église donnèrent 557 livres, 1 s. ; et en 1789, 720 livres ; et ainsi de suite, presque toujours en montant.

La rente des bans pour 1889, s'éleva à \$2,093 (piastres) et quelques centins.

L'extrait suivant de la lettre de M. Papin, en date du 2 janvier 1768, donnera un bon aperçu de l'état de la première église.

" Berthier, 2 janvier 1768.

" MONSEIGNEUR,

....." Je prie Sa Grandeur de me permettre de lui dire quelque chose sur l'état de la cure de Berthier.

" A mon arrivée les paroissiens ont fait faire au presbytère des réparations suffisantes pour qu'il fût logeable.

" Quelque temps après, ils sont convenus, par assemblée.....de réta-

blir en neuf le cimetière avec une allonge de 30 à 35 pieds. Je ne leur ay pas demandé davantage pour cette année.

“ L'église est pauvre. Je n'ay trouvé dans le coffre-fort que 200 livres. ”

“ Il y a deux beaux ornements. Le reste est peu de chose. Il y a peu de linge. Il n'est pas surprenant, l'église a peu de rente. ”

“ Il y a 50 bans dans l'église, qui, chaque paye 3 lbs. (1) Le revenu de la terre de l'église quelquefois ne paye pas les frais qu'il faut faire pour son entretien. La quête de l'Enfant-Jésus ne peut pas être bien considérable, vû que la quête du Chicot est pour l'entretien de la chapelle. ”

“ C'est l'usage *ici* de crier l'entrée des bancs, et non la rente. Ces bancs ont 5 pieds et demi, et ailleurs ils ont quatre pieds. On a *hôté* le chœur, (2) et on y a mis des bancs à la place, pour, dit-on, payer une cloche : comme si la fabrique devait la payer seule à ses frais. ”

“ Les premiers bancs sont trop proches des balustres, et les derniers, trop proches de la grande porte. En sorte que le prêtre ne peut pas faire l'aspersion autour du corps ou de la représentation, etc. ”

“ PAPIN, ptre. ”

Enfin, il sera peut-être intéressant pour plusieurs de connaître le banc que leurs ancêtres occupaient dans cette église.

Voici la copie de la distribution des bancs, telle que rédigée par Messire Papin pour 1768.

“ Etat de ceux qui possèdent des bancs dans l'église de Berthier. ”

“ L'usage est de crier l'entrée d'un banc vacant ; tous les bancs payent 3 lbs de rente. ”

“ *Rang du milieu, du côté de l'Evangile.* ”

“ Joseph Lafrenière, (3) Joseph Dézulier, Jean-Baptiste Piette, Pierre Lafrenière, Fr. Belhéquart, Hypolite Guibeau, Jean-Baptiste Mousseau, François Généreux, Louis Généreux, Joseph Lafrenière, Jean-Baptiste Ducharme, Pierre Piette. ”

“ *Rang du milieu, du côté de l'Épître.* ”

“ Premier Baillif, Alexis Laferrière, François Hénault, Pierre Dostalaire, Joseph Généreux, Antoine Trempe, Veuve Joly, Vve J. B. Brancanier, Sr. Lacolonnerie, François Bouché, Banc de P. Généreux, adjugé 2 avril '86, (4) à Sim. Enos, fils, Jean Charron, Pierre Dostalaire. ”

“ *Rang du côté de la Chaire, long de la muraille.* ”

“ Louis Olivier, Louis Barbier, Pierre Laferrière, Alexis Lafrenière, Antoine Lafrenière,? Champagne, Joseph Généreux, Joseph

(1) Le banc du capitaine ne se payait pas.

(2) Il y avait donc un chœur, un bas-cœur, et une nef.

(3) Le premier nom occupait le premier banc en avant.

(4) Il faut probablement lire 68.

Delorme, Veuve Jacques Pellant, Daniel Cottu, Lanoix, Louis Antoine Guibeau Joseph Oulde.

"Rang du côté du banc-d'œuvre, long de la muraille.

"Sieur Jean Jeanton dit Dauphiné, (1) Joseph Laferrière, Joseph Casobon, Alexis Rageville, père, Veuve Guérard avec Alexis Laferrière, Joseph Laferrière, Jean-Baptiste Lafrenière, Alexis Tellier, Prisque Paquet, Jean Boulangé, Charles Gervaise, Pierre Mandeville."

Il y avait donc, dans cette église, une rangée double au milieu, deux petites allées, et une rangée de bancs près de chaque muraille et aucun banc au jubé, peut-être même n'y avait-il pas de jubé.

Le banc du capitaine de milice était le premier, près de la chaire, ainsi que l'écrivit M. Papin le 14 novembre 1768.

A cette époque, comme de nos jours, le site de l'église et du cimetière n'était pas à l'abri des inondations. M. Papin écrivit à Mgr. de Québec, le 17 octobre 1773. "Depuis six ans que je suis ici, il n'est venu de l'eau qu'une fois dans l'église. On y fut obligé (en 1773) de porter un corps à Sorel, pour l'y faire inhumer." M. Papin écrivait cette lettre pour renseigner l'évêque sur la position de l'église et la nature des inondations, plusieurs habitants demandant de transporter l'église à la *Petite Rivière*, pour la mettre à l'abri des inondations. Aussi doit-ce être à l'occasion de cette requête, que Mgr. de Québec consentit à la reculer de quatre arpents de son site le plus naturel.

Enfin, il devait y avoir un autel dédié à la bonne Ste-Anne dans cette première église de Berthier; car, dans les comptes de 1783, à l'article de la recette, on lit l'item suivant: "A la chapelle Ste-Anne... 14 lbs."

Quant à l'église actuelle, M. Pouget commença à en agiter la question dès son arrivée à Berthier, en 1777. Aussi voit-on figurer aux comptes des achats de bois de service, de pierres, etc, dès 1781.

Cette église n'eut d'abord que 54 pieds de largeur sur 90 pieds de nef, et environ 36 pieds de profondeur à l'abside, avec deux chapelles latérales de 18 pieds de profondeur chacune, et formant une croix avec le corps de l'église. Elle avait aussi un clocher, sur le milieu du portail. (2)

Il serait difficile de dire avec précision combien elle a coûté, y ayant eu quelques dons faits par les paroissiens, et les comestibles donnés à la quête de l'enfant-Jésus ayant été en grande partie employés à la nourriture des ouvriers. Cependant les comptes de la fabrique apprennent que celle-ci ne dut déboursier qu'environ 16000 francs. (3) Et d'ailleurs on fit servir à la nouvelle église, quelque chose de l'ancienne, par exemple la croix, qui ne figure pas parmi les nouvelles dépenses, etc.

(1) Le sieur Jeanton a été seigneur de Dorvilliers.

(2) M. Alexis Coutu, de cette paroisse, l'un des vétérans pensionnaires de 1812, et dont le jugement et la mémoire sont encore jeunes, a vu ce clocher, que nous avons nous-mêmes soupçonné d'avoir existé.

(3) Comptes de la fabrique aux archives de la paroisse.

Pour en faire une semblable aujourd'hui il faudrait probablement déboursier 16000 piastres.

Cette église fut bénite en 1787, et la quête, le jour de sa bénédiction, donna 166 lbs. 12 sols. Le premier baptême, qui y fut fait, eut lieu le 23 août 1787, ainsi qu'on le voit dans une note de M. Pouget à la marge du registre.

Il devait y avoir dans la nef de cette église, de la dimension dont nous avons parlé, 116 bancs et, plus tard, le jubé de l'orgue en eut 36. Les revenus de la fabrique, en 1787, furent de 2629 lbs. 6 s., et les dépenses de 2520 lbs. 6 s. Cent ans plus tard, en 1887, la recette totale de la fabrique était de \$3,453.53. On commença, dès l'année 1787, à crier, non l'entrée des bancs, mais la rente annuelle.

En 1812, M. Pouget fit défaire le clocher du milieu, et construire les tours au haut de chacune desquelles on voit une croix et un coq. En 1813, on paya 230 francs pour une croix neuve et un coq ; et, en 1814, 200 francs pour une autre croix, et 130 lbs 10 sols, pour la dorure des deux croix et des coqs, ce qui porte la dépense pour les croix et les coqs à 560 livres, dix sols.

Dans le fronton, au-dessus du portail, et à la place de la souche de l'ancien clocher, M. Pouget fit placer la statue de Ste-Geneviève, titulaire de la paroisse, et on l'y voit encore.

Enfin la sculpture et la dorure de l'intérieur de l'église furent en grande partie exécutées du temps de M. Lamotte.

En 1844, M. Gagnon fit élargir l'église de 18 pieds chaque côté, de manière à rejoindre l'extérieur des chapelles latérales et des tours, et faire des jubés latéraux ; ce qui donna 204 bancs nouveaux, et en porta le nombre total à 320 environ y compris ceux que M. Champeaux fit poser vers 1875, i. e. les bancs de deux places, etc. Cet agrandissement coûta plus de 30,000 francs, et fut exécuté par Amable Gauthier. Le plus grand nombre de bancs en porta le revenu, de 1723 lbs. 10 sols, qu'il était en 1843, à 2495 lbs, en 1844 ; à 4185 lbs, en 1845 ; à 4562 lbs, en 1846 ; à 4746 lbs. 14 sols, en 1847, etc.

Enfin M. Gagnon fit encore allonger la sacristie de 30 pieds, ce qui lui en donna 50, et donna à l'église et à la sacristie leurs dimensions actuelles.

Lors de l'élargissement de l'église, on fut obligé d'exhumer un certain nombre de corps qui avaient été déposés à l'endroit même où devaient se creuser les nouvelles fondations. Or, en creusant, du côté du presbytère, on trouva, au milieu de cercueils presque entièrement détruits par la pourriture, une tombe parfaitement conservée. M. le Dr. Ferland, qui vit encore, et qui se trouvait présent, pria les fossoyeurs d'en faire l'ouverture, et lorsqu'ils y eurent réussi, ils y trouvèrent le corps pétrifié d'une femme, que les anciens, qui étaient présents, reconnurent et nommèrent tous, en s'écriant : " Madame Morrisson !" (1) C'était, en

(1) Jeanne Geneviève Cairns, épouse de Donald Daniel Morrisson, fut

effet, le corps de Jeanne-Geneviève Cairns, épouse de feu Donald Morrisson. C'était l'aïeule ou la tante de feu Messire Morrisson, curé de St-Cyprien, diocèse de Montréal.

La tradition affirme que ce corps pétrifié fut porté aux Etats-Unis pour y être exhibé. (1) Quoiqu'il en soit, plusieurs personnes dignes de foi nous ont assuré l'avoir vu pendant plusieurs mois, il y a environ 35 ans, dans le hangard de M. William Morrisson, à Berthier, où ce monsieur, qui lui était allié par affinité, la gardait de peur qu'elle ne fût de nouveau enlevée et emportée. Il paraît certain qu'elle fut de nouveau inhumée secrètement au cimetière avec la permission des autorités.

M. le Dr. Ferland, qui a examiné le corps pétrifié et l'endroit, où il avait été déposé, croit que la cause de la pétrification doit être attribuée à une source saline près de laquelle se trouvait le corps, et qui rendit si difficile la construction du mur de l'église, que, pour l'éviter, on fut obligé de faire un ceintre sous le mur, pour lui faire enjamber la source.

Cette explication paraît satisfaisante, et coupe court aux commentaires, qui prétendaient voir en ce phénomène le doigt vengeur de Dieu.

Nous ne laisserons pas l'église sans parler de son architecture, de ses tableaux, de ses vases sacrés, etc.

L'extérieur de l'église n'a aucune prétention à un genre d'architecture quelconque ; mais l'intérieur se rattache au corinthien, les colonnes y étant bien proportionnées et les chapiteaux, qui les surmontent, étant tous ornés de feuilles d'acanthé. Quatre colonnes corinthiennes supportent encore un baldaquin au-dessus du maître-autel, et contiennent au fond, le tableau de Ste. Geneviève, patronne de Paris, et titulaire de la paroisse.

Ce tableau d'environ 7 pieds de largeur sur onze de hauteur, représente Ste. Geneviève un genou sur un rocher, les mains jointes sur la

la mère de Geneviève Morrisson, mariée à Thomas Webster, le 21 février 1814, et décédée le 16 mai 1816. Madame Donald Morrisson était veuve lorsqu'elle mourut, le 25 mars 1825, âgée d'environ 72 ans. Il y avait donc plus de 19 ans qu'elle était décédée, lorsque, en 1844, son corps fut trouvé pétrifié. Elle était morte, dit l'acte de sa sépulture, *munie des sacrements*. A cet acte ont signé Messire Jean Holmes, vicaire de Berthier, Antoine Paquet, et Messire L. Lamotte, curé de cette paroisse. L'acte dit encore qu'il y avait un grand concours de peuple à ses funérailles. Les journaux ont parlé de la pétrification de son corps, à l'époque où il fut trouvé.

(1) M. Lucien Pagé, navigateur, brave citoyen de cette paroisse, affirme avoir vu le corps de Madame Morrisson trois hivers consécutifs dans le hangard de M. William Morrisson, où il était employé. Au commencement de l'été qui suivit le troisième hiver en question, il vit la boîte qui contenait le corps pétrifié monter à Montréal sur le vapeur. Une couple d'années ensuite, il vit encore la même boîte et le même corps pétrifié dans le hangard susdit. M. Pagé est d'avis que M. William Morrisson a dû faire réinhumer le corps au cimetière, afin de s'en débarrasser.

poitrine et le regard au Ciel. Elle tient entre sa poitrine et son bras gauche sa houlette pastorale, et est entourée d'agneaux, qui brouillent autour du rocher, ou qui lèvent la tête vers elle.

A son cou pend une médaille (1), rappelant celle que lui a donnée St-Germain d'Auxerre. Les agneaux, qui sont à ses pieds, figurent les paroissiens de Berthier suppliant Ste. Geneviève d'intercéder pour eux auprès de Dieu. Son attitude montre qu'elle est attentive à leurs prières.

Ce tableau, nous le croyons, est fort ancien. Il n'est pas improbable qu'il ait servi même à la première église ; car les comptes n'en font aucune mention depuis le 1er avril 1750.

Les quatre tableaux du sanctuaire, près du maître-autel, paraissent moins anciens. Ils ont environ 6 pieds de largeur sur 9 de hauteur. Les comptes de 1797 portent que, cette année-là, l'on a payé 1710 frs pour quatre tableaux. Ce doit être ceux dont nous parlons.

Le premier, à gauche, du côté de l'Evangile, représente Notre-Seigneur Jésus-Christ mourant sur la croix. La T.-S. Vierge et les saintes femmes y sont debout à gauche de N.-S., et à droite, St-Jean aussi debout.

Le plus rapproché de l'autel, du même côté, est celui de la Résurrection de N.-S. sortant tout resplendissant du tombeau laissé entr'ouvert et contenant un ange. Les gardes tombent à la renverse tout terrifiés.

Le premier, à droite du côté de l'épître, est celui de la Présentation de N.-S. J.-C., dans le temple de Jérusalem, par la T.-S. Vierge Marie, sa mère. On y voit le vieillard Siméon, qui reçoit le Divin Enfant ; un cierge allumé, allusion à la *lumière* que N.-S. apporta en ce monde ; et, au bas, les deux tourterelles offertes par la T.-S. Vierge.

Le plus rapproché de l'autel, du même côté, est celui de l'Assomption de la B. V. Marie au Ciel.—La T.-S. Vierge s'élève vers le ciel accompagnée des anges, et laisse, au dessous d'elle, un tombeau vide et des roses, et les apôtres ébahis.

Les comptes de 1814 portent que, en cette année, l'on a payé 300 francs sur les 1200 dus pour les deux tableaux des chapelles latérales. (2)

L'un, celui de la chapelle du côté de l'épître, représente la T. S. V. Marie donnant un *Rosaire* à St Dominique. L'autel, au-dessus duquel il est suspendu, est dédié à la Reine du T. S. Rosaire.

L'autre, celui de la chapelle du côté de l'évangile, représente le Saint Ange Gardien protégeant un enfant.

M. Lamotte, parlant de cette chapelle, l'appelle la chapelle du St-Ange Gardien. C'est en 1886, seulement, qu'on y a posé la statue de St. Joseph, don de la Congrégation des Hommes.

Deux petits tableaux se voient aussi à la sacristie.

(1) Van-Loo l'a pointée avec cette médaille, au 17^e siècle.

(2) Ils sont l'œuvre de M. Du Longpré et de mêmes proportions que celui de Ste. Geneviève.

L'un est la copie du tableau du T. S. Rosaire de l'église ; l'autre est une descente de la Croix.

L'église a deux calices et deux ciboires d'argent massif. Tous deux paraissent fort anciens. Il y a aussi un ostensor assez riche, et quelques reliques minimes.

Le grand calice a été acheté, en 1791, et a coûté 462 francs. Le grand ciboire date de 1797, et a coûté 300 francs. Le petit ciboire a été acheté en 1812, et a été payé 190 francs, 10 sols. Quant au petit calice, ou bien il a été donné à l'église par quelque âme pieuse et charitable, ou bien il a 150 ans d'existence ; car, depuis l'origine de la paroisse, on n'en voit pas figurer le prix aux comptes. En 1773, on y voit que, en vertu de l'ordonnance de Mgr. Dubreuil de Pontbriand, l'on a payé 45 francs pour la dorure d'un calice et d'une patène ; probablement du petit calice et de sa patène. Plusieurs générations ont donc vu célébrer la Ste. messe avec ces vases sacrés, et plusieurs générations aussi se sont nourries du corps et du sang de N. S. J. C. conservés dans les mêmes ciboires.

Enfin l'orgue actuel a été acheté par M. Gagnon, vers 1836, et a dû coûter au moins 5347 francs, ainsi qu'on le voit aux comptes de la fabrique.

Quant au presbytère, il est l'œuvre de M. Pouget, qui commença à en parler aussitôt après avoir terminé son église. Il ne put, cependant, y entrer qu'en 1810, où, le 6 décembre, il écrivit à Mgr. de Québec : " Je date enfin du presbytère neuf. Il est achevé et prêt à recevoir honnêtement et cordialement votre grandeur.....Pouget, ptre....." Ce presbytère a 70 pieds de longueur et deux étages de hauteur ; mais le second étage a été ajouté du temps de M. Gagnon, en 1857.

Comme il a été agréable d'apprendre la distribution des bancs de la première église, il le sera aussi, peut-être, de savoir quels sont ceux qui occupaient les 116 bancs de la seconde, en 1818, à l'arrivée de M. Lamotte selon qu'il Pécrivit lui-même au registre " 1818."

" Tableau des bancs de l'église de Ste. Geneviève de Berthier, comté de Warwick.

" L'église de Berthier contient cent seize bancs clos (116), dont trois exempts, celui du seigneur. (1) du capitaine et des marguilliers surveillants. D'où il suit qu'il n'y en a réellement que 113 contribuables.

" Le prix de l'adjudication fait le prix de la rente annuelle, dont l'échéance est fixée au mois de janvier de chaque année. Si un banc venant à vaquer, est crié dans le cours de l'année, l'adjudicataire ne payera qu'au *Pro rata* du temps qui reste à s'écouler jusqu'au 1er janvier, afin que toutes les échéances soient communes.

" Pour simplifier autant que possible, on distingue six rangées, en comptant, pour la première, celle du banc-d'œuvre, continuant de suite jusqu'à celle de la chaire, sixième et dernière rangée, etc.....

(3) Le seigneur de cette époque était l'Honorable Jacques Cuthbert, fils.

" Première rangée, y compris le banc du seigneur, (1) et les deux adossés au portail.....	18
" Les quatre rangées du milieu chacune 20.....	80
" La sixième et dernière rangée du côté de la chaire.....	18

Total..... 116

" Trois exempts, le seigneur, le capitaine, les surveillants..... 3

" Total des contribuables..... 119

1ÈRE RANGÉE.

"1. Banc du seigneur, exempt. 2.....(2). 3. Antoine Paradis, 38 lbs. 4. Guillaume Desrosiers, 3 lbs. 5. Pierre Beaugrand, P. R. 9 lbs. 10. 6. Amable Gilbert, 51 lbs. 7. Docteur Iseroff, 37 lbs. 10. 8. Claude Desrosiers, 3 lbs. 9. Alexis Tellier, père, 3 lbs. 10. Louis Paquet, 15 lbs. 11. Joseph Lambert-Aubin, 7 lbs. 12. Nicolas Gervaise, 31 lbs. 13. Veuve Pierre Mandeville, 3 lbs. 14. Louis Rondeau, 21 lbs. 15. J. B. Marchand, 6 lbs. 16. François Paquet, 20 lbs. 17. Paul Martin-Pelland, 15 lbs. 18.

" 2NDE RANGÉE.

I. Banc du roi, exempt. 2. Alexis Auré-Laferrière, père, 3 lbs. 3. Antoihe Hénault, 43 lbs. 4. Amable Casaubon-Dostaler, 50 lbs. 5. Joseph Bondy-Douaire, 41 lbs. 6. Antoine Piette, père, 3 lbs. 7. Louis Giroux, 12 lbs. 10. 8. Vve. Langis, 11 lbs. 9. Pierre Généreux, l'ancien, 3 lbs. 10. Simon Hénault-Canada, 3 lbs. 11. François Généreux, 41 lbs. 12. Pierre Casaubon-Dostaler, 43 lbs. 13. Al. Dutau-Grandpré, père, 8 lbs. 11. 14. Charles Tellier, 24 lbs. 15. J. B. Brisset, 17 lbs. 16. Vve. F. Fabre-Monférand, 7 lbs. 11. 17. Pierre Gervaise, père, 6 lbs. 18. J. B. Falardeau, père, 30 lbs. 19. Joseph Payet, père, 11 lbs. 11. 20. Ve. Guillaume Boucher, 8 lbs.

" 3^{ÈME} RANGÉE.

"1. Vve Pierre Mailloux, 14 lbs. 10 s. 2. Jean-Marie Boucher, 42 lbs. 3. Alexis Auré-Laferrière, père, 10 lbs. 4. Charles Piet-Trempe, 13 lbs. 5. Dougall McDonald, 73 lbs. 6. Vve Louis Olivier, mère, 10 lbs. 7. Antoine Fuseau-Roch, 11 lbs. 15 s. 8. Simon Hénault-Canada, 10 lbs. 9. J.-B. Guibeau, 7 lbs. 1 s. 10. Joseph Leclaire, 33 lbs. 11. Joseph Piet, 15 lbs. 12. Daniel Coutu, 9 lbs. 13. Dom. Charron-Ducharme, 43 lbs. 10 s. 14. Vve. Gabriel Chabot, 30 lbs. 15. Amb. Généreux, père, p. r. 7 lbs. 6. 16. Charles Dubord-Lafontaine, 50 lbs. 17. Pierre Coutu, St-Esprit, 13 lbs. 18. Pierre Coutu, Pet. Riv. 32 lbs. 19. François Lavallée, 20 lbs. 1 s. 20. Cél. Beaugrand-Champagne, 15 lbs.

(4) Alors appuyé au mur, du côté de l'épître.

(5) Ce banc était sans doute le banc-d'œuvre.

" 4ÈME RANGÉE.

" 1. Hippolite Dutau-Grandpré, 72 lbs. 2. Georges Rolland, 60 lbs. 3. Vve. Joseph Tellier, mère, 12 lbs. 4. François Olivier, père, 12 lbs. 5. Jacques Délégué, 37 lbs. 10 s. 6. P. Ign. Coulombe, père, 10 lbs. 2 s. 7. Joseph Nicolas Hénault, 10 lbs. 8. Vincent Piet-Trempe, 52 lbs. 9. Christian Henneyman, 63 lbs. 10. Joseph Louis Gauthier, 57 lbs. 11. Louis Lavallée, 84 lbs. 10 s. 12. Joseph Blosse-Bellehumeur, 18 lbs. 13. Louis Magnan, 36 lbs. 14. Jacques Martin-Pelland, 15 lbs. 15. Théophile Ducharme, 32 lbs. 16. Jean Boudreau, 37 lbs. 17. Joseph Lépélé-Desmarests, 7 lbs. 6 s. 18. Pierre Sylvestre, 37 lbs. 19. Sulpice Laporte-St-Georges, 6 lbs. 20. Vve Jacques Carpentier, 6 lbs. 4 s.

" 5ÈME RANGÉE.

" 1. Prisque Ferland, père, 3 lbs. 2. Le seigneur Cuthbert, 4 lbs. (1) 3. François Piet, 36 lbs. 4. Joseph Fuseau-Roch, père, 3 lbs. 5. Joseph Fuseau-Roch, fils, 39 lbs. 6. Hyppolite Guibeau, 3 lbs. 7. Alexis Mousseau, 62 lbs. 8. Louis Brouillier, 3 lbs. 9. Christophe Henneyman, p. 34 lbs. 10. J. B. Piet, 58 lbs. 11. Vve. Jos. Charon-Ducharme, 3 lbs. 12. Rodrigue Morrisson, 40 lbs. 13. Vve. Amable Pratt, 12 lbs. 14. Pierre Martin-Pelland, père, 8 lbs. 10. 15. Paul Durand, 30 lbs. 16. Charles Raymond, 37 lbs. 17. Michel Bayeur, 47 lbs. 18. Pierre Plamondon, 51 lbs. 19. Prisque Ferland, 48 lbs. 20. J. B. Naud, 6 lbs. 8.

" 6ÈME RANGÉE.

" 1. Eustache Casaubon, 36 lbs. 2. Raphaël Barbier, 12 lbs. 5 s. 3. Louis Rival-Bellerose, 30 lbs. 4. Léon Ferland, 48 lbs. 5. François Provost, 55 lbs. 6. Vve. J. B. Beaugrand-Champagne, 12 lbs. 7. Joseph Ambroise, gr.-côte, 3 lbs. 8. Jean McDougall, 57 lbs. 9. Ambroise Coutu, 56 lbs. 10. Antoine Brisset, 14 lbs. 11. Louis Hubardeau, 41 lbs. 12. Louis Gamache, 12 lbs. 13. Antoine Chs. Boucher, 30 lbs. 7. 14. Antoine Corbeil, 34 lbs. 15. Charles Blosse-Bellehumeur, 8 lbs. 16. Pierre Martin-Pelland, 6 lbs. 6. 17. Joseph Ambroise Généreux, grande-côte, 6 lbs. 10. 18. Frs. Dubord-Lafontaine, 6 lbs. 1."

Dans la tribune on trouve les noms suivants : Edouard Bergevin-Langevin, Alexandre Robillard-Lambert, Joseph Masse, Antoine Dubord-Latourelle, François St-Germain, J. B. McBean, M. le Curé, Ed. Paul, Pierre Giroux, Joseph Giroux, O. Griffing, Joseph Dupré, Christophe Henneyman, Michel Houde, François Gendreau, François Harnois, Stanislas Généreux, Léon Legris ; Jean Cédras, Michel Bayeur, J. B. Brisset, Joseph Martin-Pelland, Joseph Boucher, Hercule Dérosiers, Antoine Tellier, Charles Morrisson, Alexis Laférière, Antoine St-Cyre, Antoine Latourelle, Franc. Marquis. Urbain Montféréand-Fabre, et Antoine Tellier.

(1) Le chiffre 4 n'est pas très lisible à l'original.

On l'a vu, l'ancien cimetière était en arrière de la première église, comme le cimetière actuel est en arrière et aux côtés de l'église actuelle. Mais les corps inhumés dans l'ancien cimetière en ont-ils tous été exhumés ? Nous ne saurions répondre à cette demande avec certitude. On trouve seulement les deux items suivants aux comptes de la fabrique, et rien aux registres.

En 1778 : *Pour faire relever le cimetière...284 lbs. 10 sols...* En 1786 : *" Pour clore le cimetière neuf...55 lbs. 5 sols."* Nous en laissons l'appréciation à nos lecteurs. (1)

Enfin, une lettre de M. Lamotte à Mgr. de Québec, en date du 17 de septembre 1823, affirme que l'église actuelle est consacrée. On ne peut pas en trouver l'acte aujourd'hui, ni aux archives de la paroisse, ni à celles de l'archevêché ; mais les croix et les chandeliers, que l'on voit encore à différents endroits des murs, semblent en être une preuve certaine :

§ IV.

LES CLOCHES DE STE-GENEVIÈVE DE BERTHIER.

Il y a actuellement trois cloches aux deux clochers de l'église de Berthier : une *grosse*, pesant 1175 livres, et donnant la note *fa* ; une *moyenne*, pesant 500 livres, et donnant la note *sol* ; et une *petite*, donnant le *la*, et pesant environ 400 livres. Chacune d'elles raconte elle-même une partie de son histoire écrite sur ses parois intérieures. La grosse cloche est au clocher du côté est ou du couvent les deux autres sont dans l'autre clocher du côté ouest ou du presbytère.

La petite cloche est la plus ancienne. Elle date de 1766. Il y a donc plus de 120 ans qu'elle appelle les fidèles de Berthier à l'église, qu'elle annonce, par ses sons joyeux, leur naissance à la grâce par le baptême, ou qu'elle tinte le glas funèbre de leur décès.

A l'intérieur on y lit ces mots : "*Lester & Pack, of London, fecit, 1766,*" c'est-à-dire "*Lester & Pack, de Londres, l'ont faite. 1766.*"

Voici la note du registre, qui en commémore la bénédiction et qui nous en donne le nom.

" L'an mil sept cent soixante-six, le six octobre, je, soussigné, ptre. missionnaire de Berthier, certifie à tous ceux qu'il appartiendra que l'on a fait la bénédiction de la cloche de cette paroisse, par M. Gaillard, chanoine et missionnaire de La Norray, à qui on a donné le nom de *Marie-Louise*, en présence de M. filian, ptre. curé de Sorel, de Joseph Lafrenière, Pierre Gagnéux, Louis Penlan, et autres notables de la paroisse ; parrain et marraine de la cloche ont été Mrs. Louis Balthazard

(1) Il est probable que les familles firent réinhumer dans le cimetière neuf les corps de leurs parents défunts, et que la fabrique paya 284 lbs. 10 sols, pour y faire transporter les autres corps ou ossements.

de Kerbério et De. Marie Lamy, Desfond, Dame de la Coulommerie, qui ont signé. Kerbério, ptre." (1)

Les comptes de l'année 1766 portent l'item suivant, à l'article de la recette : " Pour la queste faite lorsqu'on mit la cloche au clocher...53 lbs. 4 s."

La cloche moyenne a été donnée par l'honorable Jacques Cuthbert, père, seigneur de Berthier. Elle pèse 500 livres.

Voici ce qu'on y lit sur sa paroi intérieure :

" + Sit nomen Domini benedictum." (2) :

" Je m'appelle *Catherine* (3) je pèse.....et j'ai été donnée à l'église de Berthier, en Canada, par l'honorable Jacques Cuthbert, écuyer, seigneur du lieu, *Anno Domini* 1783. (4)

" Chapman & Mears, of London, fecerunt 1782." (5)

Cette cloche a donc plus d'un siècle d'existence, et, comme la petite, elle a été posée au clocher de la première église de Berthier.

" Le vingt-six novembre mil sept cent quatre-vingt-trois," dit M. Pouget dans les registres, " par Mre. Pierre René Martel, curé missionnaire de Sorel, a été bénie une cloche du poids de cinq cents livres donnée à cette église par l'honorable Jacques Cuthbert, écuyer, seigneur de Berthier, York et autres lieux ; elle a été nommée *Catherine* par le Sr. Antoine Généreux, domicilier du lieu, et thérèse fagnan, femme de pierre martin, capitaine de milice, de la petite rivière ; en présence de M. Pouget, prêtre missionnaire de Berthier, de M. Catin, ptre, curé missionnaire de St. Cuthbert, et d'un grand nombre de peuple. Martel, ptre. Pouget, ptre."

La recette de 1783 porte l'item suivant : " De la bénédiction de la cloche.....246 lbs."

A la marge de l'acte ci-dessus on lit les mots suivants écrits de la main de M. Pouget : " *Bénédiction de la 3ième cloche de Berthier.* " On peut donc croire qu'il y avait déjà trois cloches à cette époque. Cependant on trouve, à la recette de 1773, l'item suivant : " Reçu pour une cloche fêlée vendue à Pérault.....207 lbs. ", et il peut se faire que M. Pouget fasse allusion à cette cloche, et qu'il veuille dire que la cloche bénite ce jour-là était la troisième qu'ait eue Berthier.

Enfin la grosse cloche a été achetée, en 1815, et pèse 1175 livres. En voici la facture trouvée aux archives. " Coût d'une cloche importée de Londres par John Blackwood & Co., de Montréal, pour la fabri-

(1) M. de Kerbério ayant demandé à Mgr. de Québec la permission de prendre le seigneur Cuthbert, père, pour parrain de la cloche, en reçut cette réponse : " On ne doit pas admettre à la cérémonie de la cloche un parrain protestant."

(2) " + Que le nom du Seigneur soit béni ! "

(3) Nom d'une sainte et de la femme de l'Hon. M. Cuthbert, père.

(4) L'an du Seigneur 1783.

(5) " Chapman & Mears, de Londres, m'ont faite." 1782.

que de Berthier, par ordre de Messire Pouget, prêtre, et curé de cette paroisse, savoir :

1 cloche pesant 10 et. 1 qr. 27 lbs. à 21 d. par lb.....	£102.16.3.
Le battant de la cloche.....	1.15.0.
Les roues, ferrements, marbres et grément complet....	9.15.0.
	114. 6.3.
Caisses pour les roues, et boucault pour la cloche.....	4.15.7.
	119.1.10.
Six mois d'intérêt sur cette somme à 5 p. et. par an...	2.19.6.
	122. 1.4.
Droit sur l'exportation 1 par cent.....	£1.4.4.
Proportion d'entrée à la douane. Certificat. Casuel etc. charroyage, quayage, prix d'embarquement, etc.....	1.1.
Fret et prime sur 68 pds.....	£7.2.9.
Proportion de connaissance.....	6.
	9.8.7.
5 par cent sur ces prix.....	9.6.
	9.18.1.
	131.19.5.
Assurance sur £150 pour couvrir £132, à 6 guinées par cent, dont 60 par cent seront rendus, sur certain contingent.....	9.9.0.
Droit de police.....	7.6.
	9.16.6.
	141.15.11.
	7. 1. 9.
Commission de notre agent à Londres, 5 p. cent.....	
Droit provincial 2½ par cent, sur £114 6. 3...	£2.17.2.
Agence à Québec.....	1.6.
	2.18.8.
	£151.16.4.
	£168.13.8.
	14.
Egal en cours de cette province.....	
Charroyage	47.
Port de lettres et factures.....	107.
	£169. 7.8.

Notre commission.....	0. 0.0.
Courant.....	£ 169.7.8.

Montréal, 7 juin 1815.

J. BLACKWOOD & Co." (I)

Elle fut payée le 20 juin 1815, et, comme on le voit, elle coûta \$677.-54.

Elle fut bénite, le 25 juillet, (fête de St. Jacques-le-majeur.) 1815, et fut nommée *Marie-Jacques*.

"L'an mil huit cent quinze," lit-on au registre, "le vingt-cinq juillet, par M. Joseph Roy, curé à St. Pierre du Portage (2), a été bénie une cloche pesant onze cent soixante-et-quinze livres; elle a été nommée *Marie-Jacques* par l'honorable James Cuthbert, seigneur de Berthier, Dorvilliers et autres lieux, et son épouse, Dame Marie-Louise Amable Cairns; présence de Mrs. Lamotte, curé à St. Cuthbert, Vinet, curé à Maskinongé, qui ont signé avec moi curé de Berthier et les dits seigneur et Dame."

"James Cuthbert, Vinet, ptre., Pouget, ptre., Marie-Louise Cuthbert, L. Lamotte, ptre., (3)

Cette année-là, les quêtes de la *tasse* et celle de la bénédiction de la cloche donnèrent 412 lbs.

La petite cloche s'appelle donc *Marie-Louise*; la moyenne, *Catherine*; et la grosse, *Marie-Jacques*.

§ V.

LE COUVENT DE BERTHIER.

Le Couvent de Berthier est l'œuvre de Messire Lamotte, qui s'en occupa presque à son arrivée à Berthier.

Ainsi, dès le 25 janvier 1819, ce bon père écrivait à Mgr. de Québec. "Le projet d'un couvent, conçu depuis bien des années et sollicité par Votre Grandeur, commence à s'exécuter..... La carrière est ouverte..... Il y a pour cette entreprise une ardeur vraiment admirable; pauvres et riches, tout le monde est content; et, pour correspondre à leur zèle, nous nous trouvons obligés de commencer cette année..... L. Lamotte, ptre."

Cependant cette ardeur se ralentit un peu, à cause des grandes réparations qu'il fallut faire au portail et aux tours de l'église, et la bénédiction de la première pierre du couvent n'eut lieu que le 24 juillet 1821. En voici l'acte signé de M. Lamotte:

(1) La facture est aux archives de la fabrique.

(2) L'Assomption.

(3) Ces sortes d'actes de bénédiction de cloches, de chapelles, etc., se trouvent au milieu des autres actes dans les anciens registres de baptêmes, mariages et sépultures.

“ Bénédiction du couvent.

“ Le vingt-quatre juillet mil huit cent vingt-et-un, le mardi, a été faite solennellement la bénédiction de la première pierre du couvent. L. Lamotte, ptre.” Mais la construction en fut lente, la fabrique ne pouvant pas faire beaucoup de dépenses dans ce but. Monsieur le curé et les paroissiens se cotisèrent largement pour cette œuvre qui leur était si chère, et qui devait leur être si utile.

Le 26 avril 1823, M. Lamotte informait l'évêque qu'une dame riche et bienfaitante allait lui donner £100,0,0 pour le couvent, et que, sur cette somme, elle avait déjà payé £12,0,0. Cependant il ne nommait pas cette dame. C'était sans doute une dame qui voulait que sa main gauche ignorât les bonnes œuvres de sa main droite. L'œil de Dieu et celui de son curé lui suffisaient. Dieu, déjà, a dû l'en rémunérer ; mais M. Lamotte demandait que, par égard pour cette bonne œuvre, on prit au couvent quelque enfant recommandée par elle.

Dans la même lettre, M. le curé demandait à Mgr. de changer en faveur du couvent un legs de 1000 francs, que M. Pouget avait fait aux pauvres de Berthier. On ne voit pas la réponse de l'évêque sur ce point ; mais on peut supposer que la commutation eut lieu, la chose étant si louable, et le concile de Trente ayant donné aux évêques le pouvoir de faire de semblables commutations. On peut donc croire que M. Pouget, par ce legs, ainsi que M. Gagnon, plus tard, furent comme M. Lamotte, des bienfaiteurs du couvent.

Ingénieux à créer des ressources pour son couvent, M. Lamotte avait déjà proposé, dans sa lettre du 23 août 1822, de vendre la place de l'ancienne église louée par bail emphytéotique, en 1802, à M. Pouget, à Madame Brisson, qui en offrait £100,0,0, afin d'employer cette somme à son œuvre de prédilection. Mais cette vente n'eut pas lieu.

Madame Brisson est-elle la dame qui a donné les cent louis, dont on a parlé ? C'est fort possible.

Enfin les choses marchèrent si bien, que M. Lamotte put écrire à l'évêque la lettre suivante, en date du 24 octobre 1825 :

“ Berthier, 24 octobre 1825.

“ Monseigneur,

“ Je m'empresse d'annoncer à votre grandeur que nos révérendes sœurs de la congrégation, St. Henry et St. Claude, sont, grâces au Seigneur, rendues à Berthier, depuis vendredi dernier. (1) J'ai été moi-même à Montréal, avec M. Marcoux, afin de les accompagner dans le steamboat.

(1) Voici ce qu'on lit, écrit de la main de M. Lamotte, au vieux registre de la Confrérie du T. S. Rosaire.

“ En 1825, le 21 octobre, sur les neuf heures du matin, vendredi, les sœurs St. Henry et St. Claude sont arrivées à Berthier dans le steamboat *Laprairie*, capitaine Morin, accompagnées de Messire Lamotte, curé du lieu, et Fr. Marcoux, curé de St Cuthbert.

“ Le 4 novembre, vendredi matin, elles ont commencé leur école. ”

“ A qui en suis-je redevable ? A votre grandeur, et j'en serai toujours reconnaissant. Je suis soulagé d'un grand fardeau : plaintes, murmures, menaces, appréhensions vraies ou fausses, tout cela s'est dissipé.

“ L'école commencera ces jours-ci. J'espère un grand nombre d'enfants. Dieu soit loué ! Qu'il vous récompense au centuple ! C'est le souhait le plus sincère de celui qui a l'honneur d'être avec un profond respect,

Monseigneur,
de Votre Grandeur,
le très humble et obéissant serviteur,

“ L. LAMOTTE, Ptre. ”

Cette lettre jette beaucoup de jour sur l'histoire du couvent des révérendes sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal, à Berthier.

M. Lamotte a eu l'heureuse idée de confier la direction de son couvent aux révérendes sœurs de la Congrégation de Notre-Dame de Montréal. Nous devrions dire de “ Ville-Marie, ” puisque leur communauté naquit, pour ainsi dire, avec Montréal, qui s'appelait alors “ Ville-Marie, ” c'est-à-dire Ville de Marie, nom qu'elle a conservé dans la liturgie.

Ces religieuses furent fondées à Montréal, en 1653, par la vénérable Marguerite Bourgeois (I), dont on poursuit actuellement la canonisation à la cour de Rome. Cette communauté ne fut d'abord qu'un grain de senevé, la vénérable Marguerite Bourgeois ayant commencé à enseigner aux petits sauvages dans l'une des petites tourelles, que l'on voit encore en face du Grand-Séminaire de Montréal, rue Sherbrooke ; mais ce grain de senevé est devenu un grand arbre, dont les rameaux embrassent aujourd'hui les provinces de Québec et d'Ontario, même les provinces maritimes et une partie des Etats-Unis.

Nous n'entreprendrons pas ici de faire l'éloge de ces religieuses, à qui, depuis plus de deux siècles, le pays entier témoigne de la reconnaissance et de l'estime ; nous ne voulons constater qu'un fait, c'est que nous croyons que, en cette paroisse, (comme ailleurs sans doute,) elles douent leurs élèves, non-seulement d'une éducation saine qui les distingue, mais encore de la *crainte de Dieu*, qui est le commencement de la véritable sagesse.

Par leur zèle et leur esprit chrétien, les sœurs de la Congrégation sont aptes à faire le bien chez les enfants du peuple ; de même que leur distinction et leur savoir les rendent habiles à donner le ton aux filles des familles les plus aristocratiques, toujours tempérées, d'ailleurs, par l'autorité diocésaine, et par les ecclésiastiques de Saint Sulpice, qui en ont toujours été les directeurs.

(1) Il faut lire l'intéressante vie de cette vénérable fondatrice, écrite par M. Taillon, prêtre de Saint Sulpice.

Le couvent fut donc ouvert en 1825. Le prix de la pension était alors de huit francs et un minot de blé par mois ; et de plus une corde de bois par année.

Voici les noms des premières pensionnaires tels qu'on les retrouve au registre. Quelques-unes d'entre elles vivent encore. Il leur sera sans doute agréable d'entendre encore une fois nommer leurs anciennes compagnes.

“ Margnerite Bonin, Geneviève Magnan, Elizabeth Olivier, Euphémie Cornellier, Emérence Dalcourt, Olive Hénault, Catherine Hénault, Angèle Dostaler, Julie Giroux, Marie Laferrière, (1) Geneviève Giroux, Geneviève Aubin, Léocadie Coursier, Elizabeth Tellier, Louise Généreux, (2) Geneviève Coutu, Emilie Dion, Joséphine Dwyer, Esther Champagne, (3) Marie Lafontaine, Emérence Hervieux, Julie Bonin, Emilie Becker, Marie Grandpré, Julie Cheigny, Anastasie Levesque, Josephthe Desrosiers. ”

Le registre dit même que, en cette année de la fondation du couvent, il y eut quarante-trois pensionnaires. (4)

Le 18 août 1838, M. Gagnon écrivait à Mgr. J. J. Lartigue, évêque de Montréal, que, cette année-là, il y avait vingt-cinq pensionnaires au couvent de Berthier, et une douzaine d'externes. Il y avait dans le village une autre école pour les filles fréquentée par une vingtaine d'élèves, dit encore M. Gagnon dans la même lettre.

Enfin, dans l'année scolaire 1887-88, il y eut, au couvent, 39 pensionnaires, 3 demi-pensionnaires, et 103 externes ; et, à l'école des commissaires tenue par les mêmes sœurs, 98 élèves. Le prix de la pension et de l'éducation est maintenant le \$5.50 par mois.

Voici les noms de toutes ces élèves pour 1887-88.

ELÈVES PENSIONNAIRES.

Marie Flore Lafond, Augustine Dostaler, Eglantine Laferrière, Stéphanie Dostaler, Julia Pellerin, Marie-Louise Bruneau, Hélène Lavallée, Adiana Lavallée, Luce Harnois, Marie Lavallée, Antoinette Lafontaine, Elisabeth Plante, Anna Bélair, Alma Petit, Clara Tranchemontagne, Marie Désy, Rosina Cadotte, Alexandrina Désy, Eva Cornellier, Parmélia Brissette, Fébronie Dostaler, Rosalba Pelland, Maria Gervais, Albertine Beaulne, Eugénie Masse, Oliva Masse, Adricenne Gervais, Oli-

(1) Aujourd'hui Madame Prospère de Grandpré, père, de la Petite Rivière de Berthier, côté nord.

(2) Aujourd'hui Madame Alexis Bernard, de la ville de Berthier.

(3) Aujourd'hui Madame Flavien Lavallée, mère de Madame Louis Tranchemontagne, de la ville de Berthier.

(4) Il y a encore dans la paroisse de Berthier des dames, qui furent autrefois d'âge d'aller au Couvent avant l'établissement du couvent de Berthier, entre autres Madame Lavallée, mère du sieur Cuthbert Lavallée, du haut de la Petite Rivière de Berthier, côté nord.

va Mousseau, Gabrielle Galibert, Clara Galibert, Maria Lavallée, Florina Paquin, Berthe-Alice Lavallée, Antoinette Lavallée, Marie Derouin, Philomène Laferrière, Alice Côté, Albina Lord.

QUARTS DE PENSION.

Ida Bellerose, Robertina Huguenin, Emily Tanguay, Lucie Tellier, Anna Ferland, Délina Demers, Dinorah Desrosiers, Clara Giguère, Augustine Grandpré, Marie Anne Tellier, Marie Louise Paquette, Albina Desrosiers, Alida Chevalier, Adèle Trottier, Marie Anne Brissette, Georgianna Boucher, Joséphine Comtois, Maria Demers, Alice Dostaler, Alexandrine Daviault, Albina Grandpré, Anna Gravel, Fortunate Latour, Alphonsine Laferrière, Elmina McConnell, Charlotte Poitras, Elisabeth Pagé, Anaïs Roch, Emma Tellier, Marie Esther Gariépy, Emma Masse, Flore Bellerose, Almaïde Lenoir, Aurore Lavigne, Robertina Plouf, Léona Martin, Florida Roy, Eugénie Plante, Maria Plante, Marie Louise Piette, Marie Louise Lefebvre, Marie Louise Cardin, Aglaé Gauthier, Paula Bruneau, Flore Piché, Marie Buron, Alma Raymond, Annette Cardin, Clara Lavallée, Hoélie Lévesque, Evéline Bayeur, Marie Louise Malbœuf, Anna Malbœuf, Poméla St. Cyr, Emérencienne Chevalier, Célanière Goulet, Amanda Généreux, Alberta Plouf, Almandine Dupuis, Léontine Derouin, Alma Derouin, Anaïs Godin, Carmélite Buron, Blanche Laferrière, Alexandrina Laporte, Malvina Sarraasin, Louisa Pagé, Louisa Plante, Bernadette Parent, Mary McConnell, Marie-Louise Daviault, Marie Tellier, Rosa Demers, Olivine Demers, Marie Flore Lenoir, Indianna Desrosiers, Emilia Lafontaine, Antoinette Olivier, Bernadette Gravel, Délina Gravel, Hermine Mailloux, Yvonne Gervais, Lily Champagne, Cécile Tellier, Yvonne Parent, Olivina Généreux, Bugéla Beaulne, Fortunate Tellier, Aurore Plante, Parmélia Rivet, Rachel Picard, Delvina Adam, Alphonsine Dostaler, Alphonsine Tellier, Flore Fréchette, Emilie Lévesque, Fortunate Lévesque, Adéa Lefebvre.

CLASSE DES COMMISSAIRES.

Eugénie Côté, Eva Côté, Marie Louise Fagnan, Anna Fagnan, Marie-Louise Smith, Anna Smith, Alphonsine Champagne, Alphonsine Lafontaine, Marie Rivet, Emma Rivet, Alice Bacon, Marie Maher, Elisabeth Maher, Marie Bacon, Marie Grégoire, Marie Louise Valois, Julia Godefroi, Emilie Lamothe, Lucie Lamothe, Anna Grégoire, Georgianna Grégoire, Marie Plante, Marie Goulet, Lily Tanguay, Parmélia St-Jean, Bernadette St-Jean, Robertina Lamazure, Marie Bellerose, Lucina Marseille, Florida Marseille, Alice Côté, Madeleine Plante, Blanche Latour, Célanière Nadeau, Anna Trudel, Marie Trudel, Marie Anne Bacon, Anna Bacon, Mélina Bacon, Philomène Gagnon, Cordélie Bellerose, Robéa Desrosiers, Stéphanie Dupuis, Lily Rocret, Clara Duchêne, Délina Bacon, Geneviève Blais, Olivine Blais, Alexandrine Blais, Anna Cédras,

Edouardina Godin, Georgianna Harnois, Marie Mathieu, Emilie Godefroi, Léa Bacon, Emma Parent, Almandine Côté, Emilia Durand, Clara Pagé, Valérie Plouf, Emma Villeneuve, Justine Villeneuve, Blanche Villeneuve, Berthe Pagé, Edouardina Héту, Elodia Coutu, Marie Antoinette Coutu, Philomène Fréchette, Elodia Fréchette, Marie Louise Fréchette, Blanche Tellier, Maria Tellier, Flore Aubin, Anna Frappier, Maria Roy, Fébronie Grégoire, Emma Grégoire, Cordélia Chénard, Joséphina Tellier, Yvonne Lévesque, Anna Gamache, Bernadette Rocret, Blanche Pagé.

Dès 1825, M. Lamothe demandait une troisième sœur pour enseigner l'anglais, (1) et revenait encore à la charge, dans sa lettre du 31 mars 1830, alléguant " que les gens du village avaient engagé un maître hérétique." Sa demande fut exaucée la même année. Sœur St. Patrice arriva le 4 juillet 1830, ainsi que l'affirme encore M. Lamotte dans le vieux registre du Rosaire dont nous avons parlé.

" En 1830, le 4 juillet, est arrivée à Berthier, le dimanche matin, la sœur St. Patrick, pour l'école anglaise, après avoir éprouvé bien des oppositions et des refus pendant plusieurs années, et, à la fin, employé l'influence et l'autorité des supérieurs, des évêques de Québec, de Montréal, Mgr. de Telmosse, et aussi du grand vicaire, Messire Roque."

Bientôt après les pauvres sœurs du couvent furent bien éprouvées.

On sait que, en 1832, il y eut une maladie terrible, appelé le *choléra-asiatique*, qui fit un grand nombre de victimes par tout le pays, ainsi qu'à Berthier, comme on le verra plus tard. Les anciens se rappellent aussi que, deux ans après, il y eut encore des atteintes mortelles de cette maladie. Or, dans la soirée du 24 octobre 1834, deux des trois sœurs du couvent de Berthier tombèrent malades et moururent avant le lever du soleil du lendemain. La pauvre sœur St. Patrice restée seule en fut si désolée, qu'elle dut être bientôt rappelée à la maison mère, où elle souffrit le reste de ses jours.

Les deux corps furent inhumés le lendemain matin, près de l'église, du côté du couvent, et deux monuments funèbres furent érigés sur leurs fosses. Ces fosses se trouvent maintenant sous l'église, depuis l'élargissement qu'en fit faire M. Gagnon, et les pierres étant trop élevées furent renversées sur chaque fosse, où on peut encore les voir.

Voici l'acte de l'une de ces sépultures. L'acte de la seconde suit celui-ci. Comme ils sont semblables, sauf les noms, nous n'en citons qu'un.

" Le vingt-cinq octobre mil huit cent trente-quatre, je, curé, soussigné, ai inhumé dans le cimetière le corps de Marie-Geneviève Lefebvre, sœur Ste. Angèle, de la Congrégation Notre-Dame, décédée la nuit dernière, du coléra-spasmodique, âgée de cinquante-deux ans, en son vivant supérieure de l'école des filles tenue dans le couvent de cette paroisse par les religieuses de la dite Congrégation Notre-Dame. Présents

(1) Lettre du 25 mars 1825.

Antoine Lévillé et Dominique Ducharme, qui n'ont su signer, et M^{re}. C. La Rocque, ptre., (1) soussigné,

" C. LA ROCQUE, ptre.,

" L. LAMOTTE, ptre. "

L'autre sœur s'appelait Angélique Fournier, en religion Sœur la Visitation, et était âgée de quarante-cinq ans.

La supérieure actuelle, occupant cette charge depuis 1885, est Sœur St. François-d'Assise.

En 1874, la fabrique en assemblée donna aux Révérendes sœurs de la Congrégation de Notre-Dame l'usufruit perpétuel du couvent et de ses dépendances, à condition qu'elles pourvussent à l'éducation des filles de la paroisse selon les règles de leur institut.

Cette gratification a été ratifiée par feu Messire H. Moreau, chanoine archidiaque, et vicaire-général de Mgr. de Montréal. (2)

Enfin la cloche du couvent de Berthier donne la note *la*.

Parmi les anciennes supérieures du couvent de Berthier figure avec éclat la Révérende Mère Saint Bernard, devenue plus tard supérieure générale de toute sa communauté. Elle dirigea le couvent de Berthier de 1842 à 1849, et celles de ses anciennes élèves qui vivent encore en ont conservé le meilleur souvenir.

Aussi lorsque, en 1883, la Mère Saint Bernard célébra ses nocces d'or de religieuse, à la maison mère, à Montréal, les anciennes élèves du couvent de Berthier s'empressèrent-elles de lui offrir leurs hommages d'amour et de filiale reconnaissance. Un comité se forma bientôt, et une lettre dictée par le cœur convoqua toutes les anciennes élèves à prendre part au concert de reconnaissance à offrir à l'ancienne supérieure de Berthier.

Une plume habile écrivit l'adresse suivante, que nous reproduisons en entier.

" NOCES D'OR.

" A LA TRÈS RÉVÉRENDE MÈRE ST. BERNARD, SUPÉRIEURE GÉNÉRALE
DE LA CONGRÉGATION NOTRE-DAME, MONTRÉAL.

" *Très Révérende Mère,*

" La voix des anciennes élèves du couvent de Berthier sera-t-elle hors de ton, dans l'harmonie des concerts de pieuse jubilation, que nous apporte l'écho de la montagne de Ville Marie ?

" Nous le craindrions, si nous n'étions convaincues que trente-quatre années de séparation n'ont pu altérer la maternelle sollicitude, la

(1) M^{re}. C. La Rocque est devenu évêque de St. Hyacinthe. C'est lui qui m'a baptisé.

(2) Décédé le 30 juillet 1880. C'était mon oncle.

noble dévouement, de celle qui habita les murs de notre vieux couvent de 1842 à 1849.

« Heureuses nous serions, Révérende Mère, s'il nous eût été possible, au jour de vos noces d'or, de nous rallier autour de vous, et d'un commun accord, de déposer en personne à vos pieds le respectueux hommage de notre profonde vénération, et de notre vive et filiale gratitude ; sentiments bien sincères, que, toutes, nous conservons dans nos cœurs pour une Mère vénérée.

« On nous a répété un mot, bonne Mère, qui retentit encore bien délicieusement à nos oreilles.

« Nos devancières du 5 Octobre, rappelant à votre souvenir les lieux témoins de vos labeurs incessants dans l'enseignement, ont nommé Berthier.

« Berthier, ont-elles dit, paroisse fière d'avoir possédé Mère St-Bernard pendant sept ans.

« Oui, Très Révérende Mère, nous sommes fières, nous sommes glorieuses de redire que durant sept années nous avons possédé l'une des gloires de la Congrégation de Notre-Dame, l'un des plus beaux fleurons de la couronne de l'Immortelle Marguerite Bourgeois, sa digne émule dans l'œuvre de l'éducation, l'une des plus fidèles servantes de la Vierge Immaculée, sa copie vivante dans l'exercice d'un zèle éclairé auprès des âmes confiées à ses soins.

« Un demi siècle de vie religieuse ajoute un relief à ces riches attributs, et veuillez croire que c'est pour nous un véritable bonheur, de pouvoir profiter de cette précieuse occasion pour vous offrir, avec un faible cadeau, l'expression de notre amour et de notre reconnaissance.

« Puisse le ciel réaliser nos vœux, exaucer nos prières, et vous couler encore de nombreux et d'heureux jours, pour la gloire et le bonheur de votre communauté, et de celles qui osent se souscrire.

« Vos filles respectueuses, et reconnaissantes. »

(Suivent 65 signatures.)

« Berthier, 21 novembre 1883. »

Le cadeau était de \$100.00.

Parmi ces 65 signataires de l'adresse se trouvaient les noms de Madame Veuve Juge James Armstrong, de Sorel ; de Madame Veuve Juge L. A. Olivier, de Joliette ; de Madame Veuve Juge J. A. Mousseau, de Rimouski ; de Madame Juge Mathieu, de Montréal ; et de plusieurs autres dames de distinction.

§ VI.

L'ACADÉMIE ET LES AUTRES ÉCOLES DE BERTHIER POUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE (1).

Dès 1790, (et auparavant, sans doute) il y eut une grande école à

(1) *L'instruction publique* se divise en trois branches : 1o *l'instruction primaire*, comprenant les études élémentaires (lecture, écriture, calcul,

Berthier. Un M. Labadie en fut chargé et eut avec M. Pouget une grande difficulté, dans laquelle il finit par faire excuse.

M. Labadie avait poursuivi M. Pouget, son curé, et dit beaucoup de choses de lui. Durant le procès il ne put s'approcher des Sacraments, sans doute parce qu'il ne voulait pas s'adresser à son curé au temps pascal, et que, dans ce temps, il était, par le mandement de l'évêque de Québec, en date du 10 décembre 1788, défendu aux prêtres d'une paroisse d'entendre en confession les fidèles d'une autre paroisse au temps pascal sans un billet de leur curé : billet qui fut refusé ou qui ne fut peut-être pas demandé.

dessin linéaire etc.) ; 2o l'instruction secondaire, comprenant les études classiques, (littérature française, latine, grecque, histoire, sciences etc.) ; 3o l'instruction supérieure, comprenant les hautes études (théologie, droit, médecine et pharmacie, sciences et lettres.)

Or, on donne le nom d'*Université* aux maisons d'éducation, qui donnent l'instruction supérieure. Nous n'avons qu'une université catholique dans la province de Québec, l'Université Laval ; mais, par l'ordre de Léon XIII, cette université enseigne à la fois à Québec et à Montréal.

On appelle *Collèges* les maisons d'éducation qui donnent l'instruction secondaire, i. e. qui enseignent le latin, etc. Ce n'est pas sans émotion qu'un jeune homme franchit le seuil du collège, pour la première fois, et cette émotion première laisse en son âme une impression salutaire qui l'aide beaucoup pendant ses études classiques.

Quant aux autres maisons d'éducation, elles se nomment *écoles* ou même *académies* d'après un usage admis dans la partie la plus saine de la société. MM. les commissaires des écoles catholiques de Montréal ont appelé tout simplement *Ecole du Plateau* l'une des meilleures maisons d'éducation commerciale du pays ; ils l'ont appelée *Ecole*, à cause qu'elle donne l'instruction primaire ; et *du Plateau* à cause de son site. Le gouvernement provincial a de même appelé *écoles-normales* les maisons d'éducation de Québec et de Montréal, où l'on ne reçoit que des jeunes gens de seize ans et au dessus pour les préparer aux diplômes d'écoles élémentaires, ou modèles, ou même académiques : il les a nommées *écoles*, à cause de l'instruction primaire, qu'elles donnent, et *normales*, à cause qu'elles sont la règle des autres écoles.

Enfin les Frères des Ecoles Chrétiennes, qui viennent de fonder sur la rue Sherbrooke, à Montréal, une maison destinée, et par son temporel, et surtout par ses professeurs émérites, à rivaliser avec l'Ecole du Plateau pour l'éducation commerciale, ne lui ont donné que le nom de Pensionnat Mont Saint Louis, du lieu où elle se trouve.

De même la faculté de Médecine canadienne-française de Montréal, qui aurait en le droit de s'appeler Université, et parce qu'elle donne l'instruction supérieure, et parce qu'elle est affiliée à l'université protestante de Cobourg, Ontario, s'est modestement appelée *Ecole de Médecine*, etc.

On peut objecter, il est vrai, que l'école commerciale anglaise la plus célèbre dans le monde anglais de Montréal s'appelle le *Business College* ; mais, sans doute, parce que le génie de la langue anglaise le lui permet, permission que ne donne en Canada ni l'autorité civile ou diocésaine, ni le dictionnaire français. (Voir aux mots *instruction, primaire, secondaire, supérieure, école, académie, collège et université*.)

Cependant M. Labadie, ne pouvant plus y tenir, écrivit une lettre à Mgr. de Québec, le 24 juin 1793, pour le supplier de permettre à quelque prêtre de l'absoudre, disant qu'il regrettait d'avoir dit tout ce qu'il avait dit, *bien que ce fût la vérité, parce que toute vérité n'est pas bonne à dire.*

Au reste la clause relative au temps pascal du mandement du 10 décembre 1788, fut révoquée dans le mandement du même évêque de Québec, en date du 28 octobre 1793, et on n'entendit plus parler de l'affaire Labadie.

Dans une lettre en date du 18 août 1838, M. Gagnon, après avoir dit du couvent ce que nous avons rapporté, ajoutait (1) relativement aux garçons : " Il y a une académie près de l'église fréquentée par 40 enfants. Dans le reste de la paroisse, il ne se trouve qu'une petite école de garçons fréquentée par 15 à 20 enfants.....

" Quatre maisons d'école furent bâties dans cette paroisse avec une aide de la législature, et maintenant elles sont fermées, parce qu'il n'y a plus d'allocation de cette même législature, qui n'existe plus. "

M. Gagnon termine sa lettre en proposant d'employer le quart des revenus de la fabrique pour le soutien des écoles. Ce qui fut fait.

Ici encore, cependant, eut lieu un démêlé avec un M. Côme Duteau de Grandpré, instituteur, à propos de cette dernière allocation.

M. Duteau de Grandpré se plaignait à Mg. de Montréal, dans une lettre en date du 21 décembre 1842, de ce que, ayant été engagé moyennant sa quote-part du quart des revenus annuels de la fabrique, il n'était pas justement payé, parceque l'on ne pouvait savoir combien M. le curé et les marguilliers de l'œuvre retiraient chaque année, vu qu'ils ne rendaient pas leurs comptes. Il réclamait cependant au moins £2,-18.4 pour deux ans d'arrérages.

Les registres montrent, en effet, que depuis et y compris 1836 jusqu'en 1843 inclusivement, les comptes ne furent rendus que le 6 juillet 1844.

Enfin dix ans plus tard, en 1848, M. Gagnon confia son académie aux Clercs de St Viateur, de Joliette, qui arrivèrent au nombre de cinq, sous la direction du R. Frère Fayard, et s'en retournèrent quatre ans après, en 1852.

Pendant le premier séjour des Clercs de Saint Viateur à Berthier, le 30 août 1851, M. Gagnon fit incorporer les directeurs de son académie de la manière suivante :

" Acte pour incorporer les directeurs de l'académie de Berthier."

" 14 & 15 VICTORIA, c. 158. (30 août 1851.)"

" Attendu qu'il a été demandé, par requête à la législature de cette province, par un certain nombre des principaux citoyens du village de

(1) Archives de l'archevêché : dossier de Ste. Geneviève de Berthier.

Berthier, dans le district de Montréal, (1), que, pour le bon fonctionnement d'un certain établissement d'éducation commencé en ce village, et le plus grand avantage de l'éducation dans leur localité, certaines personnes fussent incorporées sous le titre de *les directeurs de l'académie de Berthier* ; et attendu qu'il est expédient d'accéder à cette demande, vu qu'un tel acte d'incorporation serait, en effet, avantageux au bien et au progrès de l'éducation, tant pour cette localité en particulier que pour le pays en général : à ces causes, qu'il soit statué par la très excellente Majesté de la Reine, par, et de l'avis, et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative de la province du Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans le parlement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, intitulé : *Acte pour réunir les provinces du Haut et du Bas-Canada, et pour le gouvernement du Canada*, etc., il est par le présent statué que John McBean, Léopold Desrosier, Laurent Ubald Turcotte, Louis Joseph Moll, Jean François Gilbert Coutu, Narcisse Gauthier, Eugène Urgèle Piché, et Anselme Douaire Bondy, tous du village de Berthier, et telles autres qui pourront, en vertu du présent acte, les remplacer dans les charges, devoirs ou obligations, qu'ils remplissent en vertu du même acte, seront et ils sont par le présent constitués en un corps politique et incorporé de fait et de nom sous le nom de *les directeurs de l'académie de Berthier* ; et ils pourront sous ce nom et en tout temps ci-après acheter, acquérir, posséder, échanger, vendre, accepter et recevoir pour eux et leurs successeurs, pour les besoins, intérêts et fins de la dite corporation, des propriétés foncières ou immeubles, sis et situés en cette province, ou des rentes constituées en argent aussi dans cette province, n'excédant pas la valeur de six cents livres courant (2) de revenu net annuel ou de rentes annuelles, les vendre et aliéner, et en acquérir d'autres à quelque titre que ce puisse être, pour les mêmes fins ; et ils auront pleins pouvoir et autorité de faire et établir tels règlements constitutifs ou statuts (by-laws) d'administration ou gouvernement pour administrer et régir la dite *Académie*, qu'ils jugeront convenables, et qui ne pourront être changés ou défaits qu'en la manière et par le nombre de votes qu'ils auront décidé en les faisant et établissant ; et pour les affaires ordinaires, une majorité quelconque des membres de la corporation constitués en assemblée et assistés d'un secrétaire, qui sera nommé par la corporation en assemblée, et qui pourra être pris parmi les membres de la corporation, ou en dehors, aura droit de passer des résolutions et décisions, d'adopter des plans et mesures, et de les mettre à exécution pour parvenir à la fin de promouvoir et favoriser l'éducation, pour laquelle ils sont constitués corporation comme susdit : pourvu toujours, que dans les susdits règlements, statuts, réso-

(1) La décentralisation judiciaire n'avait pas encore eu lieu. Berthier fait maintenant partie du district judiciaire de Richelieu, dont Sorel est le chef-lieu.

(2) Le mot *livres* commençait à s'identifier avec le mot *louis*.

lutions, décisions, plans et revenus, il n'y ait rien de contraire au présent acte, ni aux lois maintenant en force dans la province.

“ II. Pourvu toujours, et qu'il soit statué, que les rentes et revenus et biens quelconques, appartenant ou qui pourraient appartenir à la dite corporation, seront appropriés et employés exclusivement au maintien de l'*Académie*, au bien de l'éducation, à la construction, aux réparations, ou au loyer de bâtiments nécessaires pour les fins de la corporation, et de telle manière qu'il sera jugé mieux par les membres de la corporation, pour arriver à ces fins qui ne peuvent et ne pourront être que des fins d'éducation.

“ III. Et qu'il soit statué, que les membres de la dite corporation ou la majorité d'entre eux, selon qu'il y sera pourvu par les règlements constitutifs, auront le pouvoir de nommer tel procureur ou personne, ou tels procureurs et personnes qu'ils jugeront à propos, préposés à l'administration des biens de la corporation ; de choisir et appointer telles personnes qu'ils jugeront convenables pour les fins de l'enseignement, de leur allouer respectivement le salaire ou la rémunération qu'ils jugeront à propos, et confier aussi à ces personnes le soin de l'enseignement à telles charges et conditions, et sous tels forme et système qu'ils préféreront ; pourront de plus les membres de la corporation s'entendre avec les commissaires d'école de leur municipalité scolaire, comme les commissaires en vertu du présent acte pourront aussi s'entendre avec les dits membres de la corporation, de manière à joindre leurs efforts et leurs ressources, pour mettre les écoles élémentaires en connexion ou rapport avec l'*Académie*, et favoriser ainsi l'*éducation élémentaire*.

“ IV. Et qu'il soit statué, que les membres susdits de la corporation créée en vertu du présent acte, seront tenus d'agir comme tels pendant l'espace de deux années, à compter du jour où se tiendra la première assemblée de la corporation, qui pourra être convoquée en aucun temps après la passation du présent acte, par deux des membres sus-nommés, et en laquelle la corporation sera tenue de se choisir un président, nommer un secrétaire, et adopter ses statuts ou règlements constitutifs, dont mention plus haut ; pourvu néanmoins que tout membre pourra, même après deux années d'exercice de fonctions, faire aussi longtemps qu'il le voudra partie de la corporation, qui devra toujours être composée de huit membres, et pas plus ; lesquels membres, lorsqu'ils sortiront de fonctions, ce qu'ils ne pourront faire en aucun cas avant deux années d'exercice, ou lorsqu'ils auront définitivement laissé la paroisse, ou quand ils mourront, seront remplacés par d'autres qui seront élus en la manière pourvue par les règlements de la dite corporation.

“ V. Et qu'il soit statué, que la dite corporation, lorsqu'elle en sera requise par l'une des trois branches de la législature, sera tenue de présenter un rapport indiquant le montant de la valeur des immeubles et meubles qu'elle possède en vertu des dispositions du présent acte, et le revenu en provenant, avec une liste des directeurs et officiers de la dite

corporation, une copie des règlements, et un état du cours d'étude que l'on y suit.

“VI. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera réputé acte public.”

Or, la corporation des *Directeurs de l'Académie de Berthier*, existe encore et a toujours existé depuis son érection. Les directeurs actuels sont MM. J. B. Champeaux, curé, Georges Champagne, E. O. Cuthbert, Louis Tranchemontagne, F. Rémi Tranchemontagne, Joseph Masse, Archibald Dostaler et Octave Lavallée. (1)

L'un des derniers actes des membres de cette corporation a été la vente de leur ancienne maison à M. Paul Chevalier, en 1883, et la remise de \$2,000.00, prix de la vente, à la fabrique de Berthier, par acte du 18 septembre 1883, passé devant Mtre. O. Lavallée, Fer., N. P., dans lequel la fabrique accepte ces \$2,000.00, de la part des *directeurs de l'Académie de Berthier*, à condition de les employer à des fins d'éducation, i. e. à la construction et au parachèvement de la maison nouvelle qu'elle avait déjà commencée sur sa terre en arrière de l'église, et dans laquelle elle s'engage à recevoir tous les garçons de la paroisse, d'âge de fréquenter les écoles, et à rembourser aux *dits directeurs de l'Académie de Berthier* les \$2,000.00, qu'elle en a reçues, si elle cesse de donner aux garçons de toute la paroisse l'éducation et l'instruction qu'elle s'est engagée à leur donner, par l'acte du 18 septembre 1883 mentionné plus haut, et dont nous extrayons la clause suivante :

“La dite Fabrique devra recevoir, *aux prix et conditions ordinaires*, dans la dite maison en voie de construction, tous les enfants mâles de la dite paroisse qui voudront fréquenter *l'école* et suivre les cours qui seront enseignés dans la dite nouvelle maison.”

M. Gagnon rappela, cependant, les Cleres paroissiaux en 1862, au nombre encore de quatre ou cinq, sous la direction du R. Frère Bélanger.

Ils y sont encore actuellement, sous la direction du R. Frère Marsois ; mais leur maison, qui appartient à la fabrique, a fait un pas immense vers le progrès, ayant coûté, avec ses dépendances, environ \$20,000. Elle est située en arrière du cimetière, à environ quatre arpents de l'église, à huit du fleuve, et en dehors de la corporation de la ville de Berthier.

Voici les *prix* de la pension etc., de cette maison pour 1888-1889, tels que publiés par elle-même.

“ Pensionnaires : Pension, par mois.....	\$7.00
“ Pensionnaires : Enseignement, par mois.....	2.00
“ Pensionnaires : Lit, lavage, raccommodage, par mois.....	1.50
“ Demi-Pensionnaires, par mois.....	2.00
“ Usage de divers objets mobiliers, par an.....	2.00
“ Bibliothèque, par an.....	0.50

(1) De ces huit directeurs M. Georges Champagne est le seul qui ait des fils en état de fréquenter les classes.

" Sténographie, par mois.....	1.00
" Télégraphie, \$5.00 d'entrée et par mois.....	0.50
" Leçons de piano, par mois.....	2.00

" N. B.—Les paiements sont exigés par quartier et d'avance. Tout mois commencé est dû en entier."

Il nous a été impossible de nous procurer les noms des élèves pour 1887-1888. Nous savons que leur nombre, y compris ceux de l'école dite des commissaires, que les clercs de St. Viateur tiennent aussi, devait se monter à plus de deux cents.

Enfin, la maison actuelle d'éducation de la fabrique confiée aux *Clercs paroissiaux ou catéchistes de Saint Viateur*, dont la maison mère, en Canada, est à Soliette, P. Q., et la cloche (1) de cette maison ont été bénies par Sa Grandeur, Monseigneur E. C. Fabre, alors évêque de Montréal, qui s'exprime ainsi dans son ordonnance. " Pendant cette visite.....nous avons béni la cloche (2) et la maison de l'*Académie St. Joseph*. Nous avons donné à cette cloche le nom de *Viateur*."

" Donné à Ste. Geneviève de Berthier, dans le cours de nos visites pastorales, le 29 septembre 1885. "

† " EDOUARD CHS. EV. de Montréal.

" Par ordre de Monseigneur,

" J. A. VAILLANT, Ptre. "

Ce mot de Monseigneur sera notre dernier sur ce sujet.

Outre la maison susdite, il y a encore, dans la paroisse six écoles subventionnées par les commissaires, et une école iddépendante. (3)

1^o Ecole de la Grande Côte, à environ une lieue au dessus de l'église. Institutrice depuis plus de vingt ans, Mlle. Ulysse Généreux.

Noms des élèves pour 1887-1888.—Alexina Dulac, Lucina Petit, Céline Picard, Marie Paquet, Marie A. Beaupré, Alexina Olivier, Antona Rondeau, Maria Sylvestre, Arthémise Beaupré, Miréna Blais, Alice Dulac, Cordélie Dulac, Cordélie Goudreau, Marie A. Ducharme, Félécite Sylvestre, Maria Tellier, Alma Sylvestre, Clarisse Goudreau, Mathilda Beaupré, Amanda Blais, Florida Tellier, Maria Coutu, Délia Blais, Delvina Plouffe, Florida Doucet, Léontine Petit, Marie L. Goudreau, Maria Blais, Eugénie Guilbault, Georgine Blais, Rose-Anna Plouffe, Albertina Lafond, Rosa Lafond, Rosalba Bonin, Rose-Anna Ducharme, Bernadette Ducharme, Alexina Sylvestre, Georgine Blais, Alphonsine Beaupré, Vitaline Cazaubon, Albina Tellier, Albertine Blais, Florida Blais, Eugénie Sylvestre.

(1) La première cloche de cette maison est maintenant sur la manufecture de sucre de betteraves de Berthier.

(2) Cette cloche donne la note *do aigü*.

(3) Il y a aussi deux écoles dissidentes ; l'une pour les filles, et l'autre pour les garçons, ayant toutes deux 30 à 40 élèves, dont quelques étrangers, n'y ayant ici qu'une douzaine de familles protestantes, avec un ministre et un temple de leur secte.

Hercule Picard, Camille Dulac, R  mi Olivier, Joseph Tellier, Dianis Tellier, Eus  be Tellier, Od  ric Dragon, Wilfrid Dragon, Joseph Sylvestre, Louis Beaupr  , Louis Tellier, Joseph Blais, Henri Guilbault, Candide Tellier, Henri Dragon, El  cric Trempe, Joseph Paquet, Joseph Ducharme, Joseph Coutu, Joseph C. Blais, Albert Blais, Wilfrid Blais, Alexis Blais, Pierre Sylvestre, Herm  n  gilde Coutu, Joseph O. Blais, Anselme Guilbault, Joseph Plouffe, Camille Tellier, Arthur Trempe, Ad  lard Blais, Josaphat Tellier, Dolphis Dragon.

2o Ecole de la Petite Riv  re, c  t  -sud, pr  s d'une lieue de l'  glise, tenue par Mlles. Gauthier, de la ville de Berthier.

Noms des   l  ves de 1888-1889.—C  lina Savignac, Anna Savignac, Ang  lina Aubuchon, Eug  nie D  salliers, Elisa D  salliers, Marie Laporte, Anna Laporte, Ang  lina Roy, Maria Gravel, Maria Magnan, Id  a Paquin, Florenne Paquin, C  lina H  nault, Edouardina Bayeur, Rosa D  sy, Marie Laferri  re, Id  a Aub  , Antoinette Montfils, Bertha Montfils, Albina C  t  , Cilia C  t  , Marc  nie Laroche, Bertha Lavall  e, Maria Buron, Alphonsine Boucher, Herm  sine Boucher, Ang  lina Gervais, Ev  lina Laferri  re, Rose-Anna Savignac, Marie Savignac.

Albert Bayeur, Napol  on Bayeur, Hector Gervais, Z  phirin Laroche, Ulric Laroche, Philippe Laroche, Philias Laroche, T  lesphore Savignac, Volmar Savignac, Alfred Laferri  re, Isra  l Laferri  re, J  r  mie Mousseau, R  mi Roy, Albert Roy, Fr  d  ric Lefebvre, Romulus Lefebvre, Albert D  salliers, Louis Magnan, Thomas Magnan, Tancr  de Magnan, Abondius Gervais, D  sin   Laporte, Eug  ne Laporte, Albert Laporte, Cyrille Chartier, Hormisdas Aub  , Alfred Buron, Stanislas Aubuchon, Edouard Giroux, Fr  d  ric Paquin, Joseph Gadoury, Emile Demers, Ovila Boucher, Alexis Boucher, Id  ge Gravel, Crosby Lavall  e.

3o Ecole de la Petite Riv  re, c  t  -nord,    environ deux milles du fleuve, tenue par Mlle Lavall  e, de la Petite Riv  re.

Noms des   l  ves pour 1887-88.—Marie Desrosiers, Juliette Mousseau, Marie Pelland, Exilda Sylvestre, Marie-Anne Pelland, **Alma Desrosiers**, Marie Sylvestre, Emilie Guilbeault, M  lina Pelland, **Amanda C  t  **, Adrienne Pelland, Laure Pelland, Maria Pelland, Rosaria Pelland, Anna Cornellier.

Alexandre Pelland, Wilfrid Desrosiers, Alphonse Pelland, Jean-Bte Mousseau, Edouard Sylvestre, Alphonse Mousseau, Sem Pelland, Archibald Mousseau, Gustave Laferri  re, Dangevil Hervieux, Arthur Grandpr  , Antoine Pelland, Albert Cornellier, Louis Tranchemontagne, Joseph Desrosiers, Raoul Pelland, Alphonse Mousseau, Edouard Mousseau, Aim   Lavall  e, Z  non Desrosiers, Adrien Pelland, Joseph Pelland, Napol  on Cornellier.

4o Ecole de la Petite-Riv  re, c  t   sud,    cinq milles de l'  glise, tenue par Mlle. Hervieux, de Lanoraie.

Noms des   l  ves de 1887-1888.—D  lina Roy, Eug  nie Roy, Marie-Anne Plante, Albina Gadoury, Marie L. Champagne, F  bronie Champagne, Parm  lia Champagne, Amanda Champagne, Edouardina Cham-

pagne, Lucina Gervais, Alida Gadoury, Bernadette Houle, Blanche Houle, Marie Lavallée, Eugénie Lavallée, Maria-Anna Gadoury, Bibiane Gervais, Etudiante Gervais, Cordélia Champagne, Délima Savignac, Eugénie Hénault, Alice Roy, Olivine Giroux, Anna Piquette, Mathilda Gervais, Noémie Gervais, Eva Belhumeur, Alberta Gadoury, Théonce Gervais, Maria Gadoury, André-Anna Plouff, Marie-Anne Clermont, Rose-Anna Allard.

Oscar Gervais, Joseph Lavallée, Liboire, Plante, Alfred Houle, Rossaire Lefebvre, Hector Lefebvre, Joseph Belhumeur, Alphonse Gervais, Louis Gervais, Irénée Gervais, Napoléon Laurence, Joseph Gadoury, Joseph Gadoury, Narcisse Champagne, Fridolin Généreux, Exilie Soucy, Joseph Laurence, Aristide Piquette, Ovide Giroux, Télesphore Champagne, Edouffe Savignac, Hyacinthe Giroux, Alberisse Soucy, Arthur Dubeau, Edmond Hénault, Emilien Contu, Adélard Contu, Arthur Champagne, Théodore Gervais, Ernest Gervais, Albert Belhumeur, Jean Gualbert Gervais, Albert Houle.

50 Ecole du St. Esprit tenue par Mlle. Salomé Desrosiers, de Lano-raie, à deux lieues de l'église.

Noms des élèves pour 1887-1888.—Adélard Lavallée, Joseph Lavallée, Jean-Baptiste Lavallée, Philias Lavallée, Cléophas Lavallée, Octavien Lavallée, Régis Lavallée, Damase Lavallée, Dieudonné Coulombe, Joseph Coulombe, Romulus Lavallée, Rémi Lavallée, Archibald Lavallée, Raoul Lavallée, Paul Coulombe, Joseph Boucher.

Alice Lavallée, Elora Lavallée, Cordélie Lavallée, Clara Lavallée, Anna Lavallée, Florida Lavallée, Maria Lavallée, Poméla Lavallée, Albertine Lavallée, Antoinette Lavallée.

60 Ecole de Ste-Philomène, à une lieue et demie de l'église, tenue par Mlle Séraphine Grignon, de St. Barthélemy.

Noms des élèves de 1887-88.—Norbert Brissette, Théodore Parent, Omer Parent, Louis Joly, Obed St-Martin, Théophile St-Martin, L. de Gonzague Blais, Narcisse Gervais, Octavien St-Martin, Joseph Ducharme, Aldéric Joly, Louis Brissette, Clément Blais, Joseph Joly, Albert Aubuchon, fils de Joseph, Philias St-Martin, Edmond Gervais, Candide Joly, Albert Aubuchon, fils d'Omer.

Alma Joly, Alexina Tellier, Elmire Brissette, Angéline Aubuchon, Malvina St-Martin, Alexandrina Desrosiers, Parmélie St-Martin, Malvina Brissette, Edouardina Ducharme, Elisabeth Blais, Alexina Aubuchon, Bernadette Laporte.

Ecole indépendante de Madame Emmanuel Lord, dans la Ville de Berthier.

Noms des élèves de 1887-1888.—Albert Poitras, Honorius Poitras, Albert Paquerte, Homère Paquette, Oswald Beaulne, Aldéric Tellier, Albert Goudron, Callixte Goudron, Romulus Blais, Cuthbert Doucet, Edgar Fortier, Joseph Godin, Ernest Girardin, Raoul Lamarche, Damase Olivier, Joseph Fréchette, Antoine Larosée, Léonce Joly, Léonide

Buisson, Théodore Parent, Joseph Hénault, Albert Bruneau, Joseph Duchesne, Wilfrid Lamarche, Honoré Lamarche.

Antoinette L'Ecuier, Ombéline Joly, Eugénie Larosée, Sophronie Grégoire, Cordélia Pontbriand, Salomé Pontbriand, Emma Grégoire, Stéphanie Chalifoux, Eva Chalifoux, Eugénie Aubuehon, Anna Aubuehon, Emilie Aubuehon, Rose-Anna Frappier, Rachel Picard, Blanche Hébert, Bernadette Lefebvre, Anna Cédras, Rose-Anna Smith, Marie-Louise Smith, Bernadette Amyot, Amandine Amyot, Bernadette Cou-tu, Marie Caisse, Alexandrina Blais, Frédérica Bayeur.

Louis Cédras, Magloire Beaulieu, Noé Grégoire, Horace Caisse, Onésime Nadeau, Louis Rodrigue Fauteux, Rosario Girardin, Joseph Martin, Joseph Grégoire, Jean Louis Denis, Fernando Buron, Auguste Gilles, Joseph Dubé, Edmond Dorval, Georges Hétu, Willie Mailloux, Joseph Piché, Dolphis Caisse, Henri Lefebvre, Oscar Dupuis, Alphonse Raymond.

§ VII

LES CONFRÉRIES ET ASSOCIATIONS PIEUSES DE LA PAROISSE.

Les confréries et associations pieuses sont, dans une paroisse, un moyen puissant d'y promouvoir les intérêts des âmes et de la religion, d'y élever le niveau de la ferveur. Elles sont un levier puissant, au moyen duquel les pasteurs peuvent remuer toute une paroisse, les personnes qui en font partie étant toutes tenues de mener une conduite irréprochable sous peine d'en être bannies.

Les principales associations pieuses de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier sont 1o la Confrérie du Très Saint Rosaire de la Bienheureuse Vierge Marie ; 2o la Congrégation de l'Immaculé Conception des hommes et des jeunes gens ; 3o la Congrégation des Dames de Sainte Anne ; 4o la Congrégation des Enfants de Marie pour les jeunes filles.

1o La Confrérie du T. S. Rosaire est la plus ancienne. Elle a été érigée même dans l'ancienne église paroissiale le 4 juillet 1785.

Voici ce qu'on lit de l'écriture de M. Pouget, en tête du registre de cette confrérie :

“ Catalogue d'association à la Confrérie du St. Rosaire établie à Berthier, le 4 juillet 1785, par Mons. Jean-B. Pouget, curé du lieu, sous l'autorité de Monseigneur Louis philippe mariochaux Desgly, (1) évêque alors de Québec, suivant une bulle déclaratoire du S. S. p. pie sixième émanée de la sacrée-congrégation de la propagande, en date du 22 7bre. 1784, signée Borgia, card., que voici.”

Suit la bulle elle-même copiée par M. Pouget et permettant d'ériger dans l'église de Berthier la chapelle du Saint Rosaire, qui existe encore, avec le pouvoir pour le directeur de cette confrérie de rosarier les chapelets, d'agréger les membres en inscrivant leurs noms sur un ré-

(1) Mgr. D'Esgly a été le premier évêque canadien du pays.

giste spécial etc., et signée *Stephanus Borgias*, secrétaire de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Depuis cette époque le registre contient plus de 3575 noms de membres agrégés. Comme les membres de la confrérie du T. S. Rosaire s'engagent (sans que ce soit sous peine de péché) à réciter un rosaire entier par semaine, on peut calculer combien de milliers de rosaires ont été dits depuis cette date dans la paroisse de Berthier. De plus, la plupart des membres de cette confrérie ont la louable habitude de s'approcher des sacrements le premier dimanche du mois, enrichi pour eux d'indulgences, et, chaque année, à la fête du T. S. Rosaire, il se récite un rosaire entier à l'église entre la messe et les vêpres.

Nous cédon au désir de faire connaître ceux qui se sont enrôlés dans la confrérie du T. S. Rosaire pendant le mois de juillet 1785. Plusieurs familles y reconnaîtront leurs ancêtres.

Messire Jean-Bte. Pouget, prêtre, Prisque Paquet, père, Prisque Ferland, père, Pierre L'évêque, Pierre Rouleau, père, Louis Gamache, Joseph Lafrenière, Alexis Lafrenière, père, Jean-B. Enouille, Pierre Bérard, Joseph Roberge, Joseph St-Maurice, Germain Mailloux, Alexis Lafrenière, fils, Pierre Rouillard, Pierre Montils, Pierre Rebardy, François Brunelle, Louis La Magdeleine, Pierre Ignace Coulombe, Jean-B. Turcot, Barthélemy Masse, Michel Savignac, Marie-Anne Latour—Ve. Généreux, Marguerite St-Germain—Ve. Coutu, Marie Blette—Ve. Joly, Jeanne Horey—Généreux, Marguerite Dubord—Généreux, Marie Joseph Bélair—Lafrenière, Magdeleine Olivier, Thérèse Fagnan—Pellant, Magdeleine Pellant, Geneviève La Magdeleine, Marguerite Savoye Dulac, Marie Joseph Dubord—Dostalaire, Marie-Anne Généreux, Magdeleine Dérosiers—Ferland, Marie Josèphe Marchand—Grandpré, Françoise Casaubon, Magdeleine Branconnier, Charlotte Truteau—Gamache, Marie-Rose Latour—Généreux, Magdeleine Bouchar—Berry, Geneviève Sylvestre—Berrar, Monique Bérar—Tellier, Marguerite Gagnon—Rouleau, Elisabeth Côté—Boulet, Jeanne Carpentier—Brunelle, Agathe Dorval—Ve. Dérosiers, Marie-Louise Sauvagesse, Jeanne Heir—Drinville, Ursule Durand—Ve. Pellant, Magdeleine Ledroit—Branconnier, Geneviève Piet—Ve. Guibeaun, Geneviève Fafar—Enouille, Thècle Paquet—Généreux, Geneviève Généreux—L'évêque, Geneviève L'évêque, Françoise Peltier—Vve. Trempe, Catherine St. Martin—Vve. Pellant, Catherine Berthiaume—Aubuchon, Marie Angélique Enos—Généreux, Marie-Louise Filteau—Roberge, Geneviève Brousseau, Marie-Louise Dulac—Dorval, Geneviève Dérosier—Fagnan, Magdeleine Morin—Laurence, Elisabeth Savoye—Pellant, Magdeleine Gourre—Ducharme, Geneviève Hamelin—Rebardy, Françoise Aubuchon—Branconnier, Marie-Anne Gendron, Magdeleine Hamelin, Magdeleine Boucher—Ve. Dérosiers, Pélagie Dorval—Ferland, Théotiste Lafrenière—Paquet, Marie Boucher—Coulombe, Marie-Louise Rocheleau, Me. Louise Tessier—Amiot, Thérèse Normand—Laporte, Charlotte Roberge, Marie-Anne Brousseau.

Nous croyons que les noms de famille placés à la suite des premiers indiquent les noms des époux de ces dames. On a dû remarquer que chez les hommes, les noms de Pierre, Joseph et Jean-Baptiste sont en grand honneur ; et ceux de Geneviève, de Magdeleine, de Catherine et surtout de Marie et d'Anne sont très fréquents chez les dames. Aucune de ces dames ne porte un nom terminé en *a* ; la mode n'en était pas encore venue.

2o. La congrégation de l'Immaculée-Conception de la Très Sainte Vierge des hommes et des jeunes gens a été érigée canoniquement dans l'église paroissiale le 23 novembre 1882, par Mgr. E. C. Fabre alors évêque de Montréal, et fondée le 8 décembre suivant. Elle a été affiliée à la *Prima-Primaria* de Rome, le 17 septembre 1887, par le T. R. Père Anderlédy, général de la Société de Jésus, et se trouve ainsi enrichie de toutes les indulgences plénières et partielles de cette dernière congrégation. Ses directeurs ont été jusqu'ici, MM. D. Piché, F.-X. Limoges (1), J. Malette et S. A. Moreau, vicaires de cette paroisse. Le premier préfet a été M. A. Gariépy, gérant de la succursale de la banque " Ville-Marie, " à Berthier, depuis sa fondation jusqu'au 8^e décembre 1886, où il fut remplacé par M. le Docteur Désiré Drainville. En 1888, J. O. Chalut, écuyer, N. P., en était le *préfet*, avec MM. O. Lavallée, écuyer, N. P. et Philippe Derouin, pour assistants. En cette même année C. A. Chênevert, écuyer, avocat en était le secrétaire, et M. Prospère Allard, Bourgeois, le trésorier.

Elle compte environ 150 membres, et a ses réunions chaque dimanche, à 2 heures p. m., dans l'église paroissiale. Chaque année, cette congrégation fait une retraite préparatoire à la fête de l'Immaculée Conception, au mois de décembre. L'image qui accompagne le diplôme décerné à ses membres, est une copie de l'Immaculée Conception de Marie par Murillo.

3. La Congrégation des Dames de Sainte-Anne a été érigée canoniquement le 14 novembre 1877, par Mgr. E. C. Fabre. Ces dames font, chaque année, une neuvaine préparatoire à la fête de Ste-Anne. Elle se compose de la plus grande partie des mères de famille de la paroisse.

La présidente actuelle est madame Louis Tranchemontagne, et Madame Georges Champagne en est la vice-présidente ; Madame Gauthier en est la secrétaire ; et Madame J. Euclide Fyfe, la trésorière.

Ces dames, alternativement avec les Enfants de Marie, récitent le chapelet le dimanche après la messe à l'autel du Très-Saint Rosaire.

Vers 1843, époque d'une grande inondation à Berthier (2), il existait dans cette paroisse une société de Dames de Charité. Ces dames se dévouèrent beaucoup pour les pauvres qui avaient à souffrir de l'inonda-

(1) Décédé à Berthier le 5 août 1887, et inhumé dans l'église de Sainte Thérèse de Blainville.

(2) Lettre de M. Gagnon.

tion, etc. Elles firent un bazar dans ce but et recueillirent la somme de vingt louis.

40. La Congrégation des Enfants de Marie compte plus de cent demoiselles au nombre de ses membres. Depuis plusieurs années Mlle. Amélia Olivier en est la présidente, avec les officières suivantes pour 1888 : vice-présidente, Mlle. Angéline Champeaux ; assistante, Mlle. Rose de Lima Falardeau ; secrétaire, Mlle Alphonsine Piette ; et trésorière, Mlle. Eugénie Desrosiers.

Ainsi que les messieurs de la Congrégation de l'Immaculée Conception, ces demoiselles se préparent toujours à leur fête patronale par une retraite, qu'elles suivent avec beaucoup de piété.

§ VIII

NOMS DES ENFANTS DE BERTHIER QUI SE SONT CONSACRÉS À DIEU.

La paroisse de Ste. Geneviève de Berthier a payé à l'église et à Dieu un large tribut. Plusieurs enfants des plus respectables familles de la paroisse ont été couronnés du sacerdoce, ou se sont voués à la vie religieuse. Nous donnons ici la liste des noms que nous avons pu recueillir : chacun y reconnaîtra les siens.

Prêtres nés dans la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier. (1)

- I. Louis Olivier Délicny, né en 1810, décédé, curé de Hemmingford.
- II. Joseph Elie Lévêque, né en 1810, décédé à St. Hyacinthe.
- III. Charles Morrisson, décédé, curé de St. Cyprien.
- IV. Maxime Piette, retiré à Varennes.
- V. Louis Piette, fils de Vincent Piette et de Geneviève Marion, retiré au Sault-au-Récollet.
- VI. François Rochette, curé du Sault-au-Récollet.
- VII. Jacques Raymond Giroux, curé de Ste. Anne des Chênes, Manitoba.
- VIII. Pierre Rondeau, missionnaire de l'Île Vancouver.
- IX. Gédéon Magnan, décédé, curé de Fournierville, Ontario.
- X. Alexis Joseph Maguan, O. M. I.
- XI. Théodore Gervais, fils de Narcisse Gervais et de Geneviève Teller, vicaire à St. Michel Archange.
- XII. J. O. Gadoury, curé dans le diocèse de Boston.
- XIII. Pierre Giroux, curé de St. Alphonse.
- XIV. A. Houle, desservant de St. Blaise.
- XV. Jérémie Roy, vicaire à St. Eustache,

RELIGIEUX NÉS À SAINTE-GENEVIÈVE DE BERTHIER.

Louis Joseph Piette, fils de M. Dosithée Piette et de Dame Marie-Madeleine Olivier, né le 8 janvier 1848, et entré chez les Clercs St. Viateur, à Joliette, où il a fait profession au mois d'août 1866.

(3) Voir, pour plus de détails, le Répertoire Général du clergé canadien.

Louis Laferrière, fils de H. Laferrière et de Marie Piette, né le 17 mars 1848, et entré chez les Clercs St. Viateur, à Joliette, où il a fait profession au mois d'août 1866.

RELIGIEUSES NÉES À STE. GENEVIÈVE DE BERTHIER.

10. Chez les Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, à Montréal.

Sœur St. Ovide, née Hermine, fille de Joseph Derouin et de Julie Hamelin, a fait profession vers 1854. Décédée.

Sœur Sainte Georgie, née Geneviève, le 10 juillet 1851, fille des défunts Antoine Houle et Marguerite Poirier, a fait profession le 8 mai 1876.

Sœur St. Pierre, née Marie-Louise, le 5 mai 1853, fille de Louis Pierre Desrosiers et de Henriette Roch, a fait profession le 5 mai 1877.

Sœur St. Sifroy, née Octavie, le 18 mai 1858, fille de Pierre Laval-lée et de Catherine Lavallée, a fait profession le 24 mars 1883.

20. Au Convent de la Providence, à Montréal.

Sr. François d'Assise, née Julie, fille de Maxime Bourdon et de Ju-lienne Girard, entrée au Noviciat le 7 Septembre 1852, à l'âge de 16 ans.

Sr. Augustine, née Marie-Louise Adélaïde, fille de Pierre Fauteux et de Charlotte Malbœuf, entrée au Noviciat le 1er Octobre 1854, à 30 ans.

Sr. Marie Virginie, née Valérie, fille de Pierre Amable Dostaler et d'Angèle Désy, entrée au Noviciat le 13 Septembre 1855, à 20 ans.

Sr. Marie Liguori, née Geneviève, fille de Pierre Amable Dostaler et d'Angèle Désy, entrée au Noviciat le 22 Novembre 1855, à 24 ans.

Sr. Rosalie, née Adéline, fille de Narcisse Chênevert et d'Eliza Dunn, entrée au Noviciat le 4 Mai 1858, à 25 ans.

Sr. Marie du Rosaire, née Caroline Opportune, fille d'Isidore Bou-cher et de Célanire Laliberté, entrée au Noviciat le 12 Septembre 1859, à 17 ans.

Sr. Marie Hyacinthe, née Eloïse Corinne, fille d'Isidore Boucher et de Célanire Laliberté, entrée au Noviciat le 3 Janvier 1861, à 18 ans.

Sr. Marie, née Marie-Louise, fille d'Octave Dostaler et d'Emérance Ferland, entrée au Noviciat le 7 Octobre 1866, à 22 ans.

Sr. Marie Pierre, née Denise, fille de Bénéonie Beaugrand-Champa-gne et de Geneviève Lavallée, entrée au Noviciat le 13 Septembre 1869, à 20 ans.

Sr. Marie Octave, née Marie Victorine, fille d'Octave Dostaler et d'Emérance Ferland, entrée au Noviciat le 8 Septembre 1871, à 22 ans.

Sr. Marie Isidore, née Geneviève, fille d'Isidore Boucher et de Céla-nire Laliberté, entrée au Noviciat le 30 Septembre 1877, à 21 ans.

Sr. Jérémie, née Marie Dalia, fille de Louis Roy et d'Adéline Le-febvre, entrée au Noviciat le 1er Septembre 1885, à 22 ans.

30. Chez les Sœurs de la Charité dites " Sœurs-Grises ", à Montréal.

Sœur Dostaler, née Céline, née en 1835, fille de Pierre Amable Dos-taler et d'Angèle Désy, a fait profession le 24 octobre 1860.

Sœur Bayeur, née Louise, fille de Louis Bayeur et d'Eloïse Lord, a fait profession vers 1863.

Sœur Marie de Bonsecours, née Adéline, sœur de la précédente, décédée vers 1875.

Sœur McBean, veuve Bourré, a, après huit ans de veuvage, fait profession vers 1872 et est décédée en 1885.

40. Chez les Sœurs de la Miséricorde, à Montréal.

Sœur St. Olivier, fille de Narcisse Piette et de Julie Laferrière.

50. Chez les Sœurs des Saints noms de Jésus et Marie, à Hochelaga.

Sœur Marie de Sales, née Julie, en 1823, fille de Vincent Piette et de Geneviève Marion, a fait profession en 1845.

Sœur Marie Raphaël, née Philomène, le 8 mai 1843, fille de Henri Laferrière et de Marie Piette, a fait profession le 15 août 1861, décédée au mois de novembre 1864.

Sœur..... née Albina Laferrière, le 4 février 1862, sœur de la précédente, a fait profession le 22 juillet 1880.

Sœur Marie Bernadette, née en 1863, fille d'Antoine Piette et de Geneviève Désy, a fait profession en 1883.

60. Chez les Sœurs de Ste. Anne, à Lachine.

Sœur Marie-Jeanne-de-Jésus, née Célanire, fille de Philippe Derouin et de Rose de Lima Piché, a fait profession en 1884.

Une quinzaine d'autres jeunes personnes de Berthier sont entrées au Noviciat de différentes communautés religieuses depuis le mois d'août 1887.

§ VIII

UN MOT DES REGISTRES.

Les registres de Ste. Geneviève de Berthier ont été ouverts en 1727.

(1) On les retrouve presque tous au greffe de Sorel depuis cette date. On ne les retrouve aux archives de la paroisse que depuis 1751, et encore en manque-t-il quelques-uns de l'administration de M. de Kerbério.

Les baptêmes, les mariages, les sépultures de tous les catholiques de Berthier y sont inscrits depuis plus de 160 ans. C'est une mine précieuse pour l'histoire de chaque famille en particulier, qui peut y remonter jusqu'à son sixième aïeul.

Les registres font connaître les noms et les qualités des personnes de la paroisse, le nombre des morts accidentelles qui y sont survenues (et les noyades ont été nombreuses, à Berthier, depuis sa fondation), les noms des personnes qui ont abjuré l'hérésie pour entrer au giron de l'Eglise, d'où leurs ancêtres étaient sortis ; les personnes qui ont contracté des mariages mixtes en face de l'Eglise et qui ont, à cette occa-

(1) C'est en 1727 qu'est décédé Mgr. de St. Valiers, second évêque de Québec.

sion, fait le *terrible serment* de laisser leurs enfants s'élever dans la foi catholique, serment sans lequel l'Eglise ne tolère pas les mariages mixtes.

On voit aux registres que, sous l'administration de M. Pouget, il se fit un grand nombre de baptêmes d'adultes, sauvages ou métis (1), venant des pays-d'en-haut, c'est-à-dire du Nord-Ouest canadien. Cette époque, en effet, correspond à celle où, réunis en grand nombre, les métis du Nord-Ouest, nés de pères catholiques, vinrent trouver Lord Selkirk et lui dire : "Faites-nous venir des prêtres catholiques pour nous enseigner la religion de nos pères, nous baptiser avec nos femmes et nos enfants, nous marier, etc., ou bien nous partons pour l'Est où nous en trouverons." (2) Il en vint cependant un bon nombre, et, comme Berthier se trouvait au confluent de plusieurs rivières avec le Saint Laurent, plusieurs s'y arrêterent pour y devenir les enfants de l'Eglise et de Dieu, bien que Lord Selkirk, gouverneur des territoires du Nord-Ouest alors possédés par l'honorable compagnie de la Baie d'Hudson, ait préféré, quoique hérétique, demander des missionnaires à Mgr. Plessis, évêque de Québec, plutôt que de voir diminuer sans cesse son commerce de pelleteries par l'émigration métisse. (3)

Nous citerons une enquête de capitaine de milice, un acte d'abjuration, et un serment prononcé à l'occasion d'un mariage mixte. Les autres actes de ce genre se ressemblent tous.

I. "Je certifie que, ayant éter re quy pour faire la visite d'un homme noyer dans la rivière du Chicote, cette homme ma parus noyer par accident. Ce qu'y a éter certifier par tous ceux qu'y étaiis présents, et tous mont assuré que cette homme étaiis catholique romint. En fois de quois jes donnée le présant certifiat.

"A Berthier, le 5 août 1799.

"p. ferland, captne. de milice." (4)

II. *Acte d'Abjuration.*

"L'an mil huit cent trente-six, le dix-neuf du mois d'octobre, messire Pierre Ménard, vicaire de cette paroisse, et Louis-Marie-Raphaël Barbier, écuyer, médecin, aussi de cette paroisse, témoins à ce requis et soussignés, Dame Susanne Walker, épouse de Rodrigue Morrisson,

(1) L'original les nomme *mitifs* ou *mitives*.

(2) Entretien de Mgr. A. A. Taché au collège de Saint Boniface, le 15 décembre 1881.

(3) Mgr. Plessis lui envoya en effet M. Provencher, devenu évêque de la Rivière-Rouge, et M. Dumoulin, à condition que l'église naissante du Nord-Ouest y serait dotée. Lord Selkirk donna alors à l'Eglise les 16,000 acres de terre, que Mgr. Taché possède encore près de Saint Boniface, Manitoba, etc.

(4) Il y a beaucoup d'autres certificats écrits avec une orthographe parfaite. Les familles Casaubon, Dostaler, Olivier, Pollant, Dégigny, Paquet, Lavallée, Ferland, etc., ont eu des capitaines de milice.

de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, diocèse de Montréal, âgée d'environ trente-quatre ans, ayant reconnu que hors de l'Eglise il n'y avait point de salut, de sa bonne volonté et sans aucune contrainte a fait entre mes mains une profession expresse et solennelle de la Foi Catholique, Apostolique et Romaine ; et a abjuré l'hérésie protestante qu'elle professait, en prononçant la formule prescrite à cet effet dans le Rituel du diocèse ; et ensuite de cette profession je lui ai donné publiquement l'absolution de l'hérésie, en vertu des lettres d'archiprêtre à moi continuées par Mgr. J. J. Lartigue, évêque de Montréal.

"En foi de quoi, je, curé de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, ai signé le présent acte avec la dite dame Susanne Walker et les témoins susdits.

"Fait en l'église de Ste-Geneviève de Berthier les jour et an que dessus.

"SUSANNAH WALKER.

"L. M. R. BARBIER.

"PRE. MÉNARD, PTRE.

"J. F. GAGNON, PTRE. "

III. Serment d'une personne hérétique devant contracter mariage avec une partie catholique.

"Je, soussigné, voulant contracter mariage avec Delle. Julie..... devant un prêtre catholique, et ayant pour cela recours à une dispense particulière de la cour de Rome, qui a été donnée à la dite Delle. Julie..... par Mgr. Ignace Bourget, évêque de Montréal, *promets à Dieu, sur la foi des Saints Evangiles*, et en présence de Messire Gagnon, archiprêtre et curé, délégué du dit Seigneur Evêque, *que je laisserai à tous les enfants qui naîtront de mon mariage avec la dite Delle. Julie..... la liberté de suivre la religion Catholique, Apostolique et Romaine, et que je ne gênerai jamais, en aucune manière, la dite Delle. Julie..... dans l'exercice de la même religion dont elle fait profession.* (1)

"Ainsi Dieu me soit en aide et ces Saints Evangiles.

"Berthier, 10 avril 1846.

"S. H. STUART, 71st. Rgt." (2)

Les mariages mixtes contractés en face de l'Eglise Catholique n'ont jamais lieu sans ce serment de la partie hérétique.

Disons enfin que le nombre de baptêmes faits à Ste. Geneviève de Berthier, en 1888, a été de 154 : celui des sépultures, de 92 ; et celui des mariages, de 20.

On nous écrit d'Ottawa les lignes suivantes. Nous les reproduisons après les avoir corrigées.

(1) Ce mariage a été contracté le 15 avril 1846.

(2) M. Stuart était officier au 71e régiment alors stationné en cette province.

“ Les plus anciens habitants de Berthier furent :

“ I. Jean Piet et sa femme, Marguerite Chemereau. 1672.

“ II. Jean Bongrand (ou Bougrand) dit Champagne et sa femme, Marguerite Samson. 1672.

“ III. Pierre Delbec dit Joly et sa femme, Marie Tessier. 1676.

“ IV. Julien Allard et sa femme, Marie Mercier. 1676.

“ On trouve encore quatre ou cinq autres noms au recensement de 1681.” Le capitaine de Berthier, ainsi qu'on l'a vu plus haut, était probablement à Berthier même en 1676.

Nous donnerons maintenant la généalogie de la famille Piette, l'une des plus anciennes et des plus respectables familles de Berthier.

D'abord, un mot d'un homonyme de cette famille, en Europe, sinon de l'un de ses consanguins.

“ Piette (Beaudoin Vander) né à Gand, (Belgique) en 1546, d'une famille patricienne, fut, à la naissance de l'université de Douai, le premier qui eut le titre de bachelier. Il devint docteur, puis professeur en droit, à Douai. Il remplit cette place avec distinction. Le conseil de Malines le nomma plusieurs fois pour être un de ses membres ; mais Piet refusa constamment cet honneur, aimant mieux former des juges lui-même. Il fut l'oracle des grands et du peuple jusqu'à sa mort arrivée à Douai en 1609, à l'âge de 63 ans. Sa profonde érudition était appuyée sur un jugement très solide. Les ouvrages qu'il lui ont fait plus d'honneur sont :

“ De fructibus. De duobus reis.

“ De emptione et venditione.

“ De pignoribus et hypothecis.

“ Responsa juris. Six concilia.” (3)

Maintenant citons les ancêtres mêmes de la famille Piette.

I. Jean Piette, baptisé en 1641, et Marguerite Chemereau, son épouse, baptisée en 1651. On les croit tous deux originaires de la France. (4)

II. Pierre Piette, fils de Jean, baptisé, à Sorel, le 23 décembre 1670, marié au même endroit à Marie Harel, fille de Jean Harel et de Marie Pescher, le 22 novembre 1700. Il acheta, en 1704, de Chaviot, pour six minots de blé, une terre à Berthier toujours possédée depuis par ses descendants. Cette terre avait été concédée à Chaviot par Alexandre de Berthier, seigneur, et est aujourd'hui occupée par la succession de feu Alexis Piette.

(3) Extrait du dictionnaire de Feller.

(4) Un acte de partage de biens entre Jean Piette et ses enfants est assez curieux à lire à cause des différents surnoms de ses fils et de ses gendres. Ainsi son fils Pierre y est nommé Pierre Piette dit Trempe ; Antoine, Antoine Piette dit Fresnière ; Jean, Jean Piette dit Courville. Ses deux gendres sont Yves Martin dit.....lay, et François Charon dit Du-charme. La variation des noms dans cette famille peut expliquer celle de bien d'autres.

III. Jean-Baptiste Piette, fils de Pierre, marié à Sorel, à Françoise Peltier dite Antaya, fille de Michel Peltier dit Antaya et de Françoise Châteauneuf, le 7 février 1735 ; décédé en avril 1772.

IV. Antoine Piette, fils de Jean-Baptiste, né en 1736, marié à Catherine Fagnan, le 20 février 1764, et décédé et inhumé, à Berthier, le 10 décembre 1821, âgé de 85 ans.

V. Vincent Piette, fils d'Antoine, baptisé le 1er avril 1783, marié à Geneviève Marion, fille de François Marion et de Geneviève Charon dit Ducharme.

Les fils de ce dernier furent les défunts Narcisse et Alexis, puis, Dosithee Antoine, Louis (prêtre), et Olivier, qui vivent encore. (1)

En 1810, un M. Piette tenait une école à Rocroy, dans le département des Ardennes, diocèse de Rheims, Champagne, France. Le Révérend Père Point, S. J., doyen actuel du clergé de ce diocèse, a été à son école.

Nous donnerons maintenant la copie etc., de différentes commissions d'officiers de la milice canadienne, dont quelques-uns remontent à une haute antiquité. Ces différents papiers bien et dûment scellés sont des documents précieux pour les familles qui les possèdent comme héritiers du sang et des noms de ceux qui les ont reçus.

Commission de Capitaine de Milice.

“ Philippe de Rigault, marquis de Vaudreuil, chev. de l'ordre militaire de St. Louis, gouverneur et lieutenant-général de toute la nouvelle France.

“ Etant nécessaire pour le service du Roy de renouveler les commissions des capitaines de milice, dans toutes les Cottes et Seigneuries de ce pays, tant de celles que nous avons données, que de celles qui ont été données cy-devant par nos prédécesseurs, afin de porter à faire exécuter nos ordres aux habitants, comme aussi d'en créer de nouveaux dans les endroits qui en manquent. Etant d'ailleurs informé de l'expérience comme Conduite, et Fidélité au service du Roy, du Sr. Casaubon, (2) habitant de la Seigneurie de Berthier, Nous l'avons choisy, et estably, choisissons et établissons par ces présentes pour commander les habitants de la de. Seigneurie de Berthier, en la de. qualité de Capitaine de Milice, ordonnons aux habitants de la de. Seigneurie de Berthier, et à ceux qui en dépendent, de luy obéir en tout ce qu'il leur commandera pour l'économie du Roy, sous peine de désobéissance ; de ce fre. luy donnons pouvoir, en vertu de celui à nous donné par sa Majesté. Mandons au Sr. de Berthier de la fre. reconnaître de tous et ainsy qu'il appartiendra en la de. qualité, et enjoignons au d. Sr. Casaubon de nous donner avis de ceux qui contreviendront à nos ordres, et

(1) Voir Dictionnaire généalogique des familles canadiennes. .

(2) Le nom de Casaubon a été dans la suite changé en celui de Casaubon-Dostaler, et enfin, en celui de Dostaler seulement.

de tout ce qu'il croira que nous devons estre informé pour le bien du service du Roy. Donné à Montréal, ce trente juillet 1706."

" VAUDREUIL."

" Vu bon pour être continué en considération des services énoncés dans la commission cy-dessus, fait à Montréal, ce 13^e. aoust 1727."

" BEAUHARNOIS "

L. + S.

" Par monseigneur,

" DUMONTIER."

Autre commission de Capitaine de milice.

Le S. Pierre Casaubon, } " Charles mis. de Beauharnois, commandeur
Capitaine en second à } de l'ordre Royal et militaire de St. Louis,
Berthier. } chef d'Escadre des armées navales de sa Ma-
jesté, Gouverneur et Lieutenant-Général pour le Roy en toute la nou-
velle France, Terres et pays de la Louisiane."

" Etant nécessaire pour le bien du Service et faciliter l'Exécution de nos ordres, d'Etablir un capitaine en Second de la compagnie de milice de la Côte de Berthier commandée par le Sr. Laferrière à la place du S. Jean-Baptiste Casaubon, et Etant bien informé de la sage conduite, Expérience et Capacité du S. Pierre Casaubon, son frère, et de son zèle, affection, et fidélité au service du Roy, Nous, en vertu du pouvoir à nous donné par sa Majesté, avons nommé et établi, et par ces présentes, nommons et établissons le d. S. Pierre Casaubon, Capitaine en second de la dite. Compagnie, pour en faire les fonctions, et exécuter tous les ordres qui luy seront par nous adressés ou de notre part. Enjoignons aux habitants qui composent la dite. compagnie de luy obéir et entendre en tout ce qu'il leur commandera pour le service du Roy, sous peine de désobéissance."

" Mandons au S. neveu, Colonel des milices, de ce Gouvernement, de faire recevoir et reconnaître le d. S. Casaubon en la dite. qualité de Capitaine en second de la dite. compagnie de tous et ainsy qu'il appar-
tiendra. En foy de quoy nous avons signé ces présentes, à icelles fait **aporer le cachet** de nos armes, et contresigner par notre secrétaire ; fait à Montréal le 26 avril 1745.

" BEAUHARNOIS."

L. + S.

" Par Monseigneur,

" CHARNAZART.

Congé de retraite accordé à un capitaine de milice.

L. + S.

" Guy Lord Dorchester, Capitaine Général et Gouverneur en Chef des Provinces du Haut et Bas Canada, Nouvelle-Ecosse et Nouveau-Brunswick, et de leurs dépendances ; Vice-Amiral d'Icelles ; Général et Commandant en chef de toutes les Troupes de sa Majesté dans les dites Provinces et dans l'Isle de Terre-Neuve, Etc., Etc., Etc.

" Le Sieur Pierre Casabon-Dostaler, Capitaine de Milice à Ber-

thier, dans le District de Montréal, nous ayant été représenté comme trop infirme pour continuer son emploi ; et voulant lui donner des preuves de notre approbation pour ses services passés, nous lui accordons sa Retraite pour en jouir conformément à l'ordonnance qui règle les Milices de cette Province."

"Donné sous notre Seing et Sceau, au Château Saint Louis en la Ville de Québec, ce Trentième jour du mois d'Avril, dans la Trente-quatrième Année du Règne de Sa Majesté, et dans l'Année de Notre-Seigneur Mil sept cens quatre-vingt-quatorze.

"DORCHESTER."

"Par ordre de Son Excellence, Herman Witsius Ryland.

"Envoyé par le colonel Neveu etc."

Commission de Lieutenant de Milice.

L. + S. } "Sir Robert Shore Milnes, Baronet, Lieutenant Gouverneur
de la Province du Bas-Canada, Etc., Etc., Etc.

"Au Sieur François Olivier.

"Reposant confiance dans votre Loyauté, Courage et bonne Conduite, Nous Vous nommons par ces présentes Lieutenant de la Milice de la Paroisse de Berthier dans le District de Montréal, durant notre bon plaisir ; pour en cette qualité agir avec soin et diligence à remplir les devoirs de votre charge en exerçant et bien disciplinant les officiers inférieurs et les Miliciens, de la dite Milice, lesquels sont ordonnés de Vous obéir comme leur Lieutenant. Et Nous vous enjoignons d'observer et de suivre les Ordres et Directions, que Vous recevrez de tems à autre de Notre part, ou de vos officiers Supérieurs, concernant le service de sa Majesté, conformément à la loi.

"Donné sous notre Seing et Sceau, au Château Saint Louis, en la Ville de Québec, ce vingt-huitième jour du mois d'août, dans la Quarante-quatrième année du règne de Sa Majesté et dans l'Année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre.

"ROB. S. MILNES,

"Par ordre de Son Excellence,

"STUART."

Commission de Sergent de Milice.

Milice de la Provin- } "James Cuthbert, Ecuyer, Lt. Col. Comt. d'une
vince du Bas-Ca- } Division des Milices du Bas-Canada, dans le Dis-
nada. } trict de Montréal.

"A Eustache Cazabon, dt. Dostaller.

"Alexis Dutau, Capitaine de la cinquième compagnie de la Paroisse de Berthier, Vous ayant présenté pour Sergent dans sa compagnie, et informé de votre conduite et capacité pour remplir cet emploi ; je vous approuve et appointe en conformité à l'Acte qui règle les Milices de cette Province, pour Sergent de la dite compagnie. En foi de quoi je

vous accorde le présent certificat ; et il est enjoint aux Miliciens de vous obéir en cette qualité dans l'exécution des ordres que vous recevrez de vos Officiers Supérieurs, concernant le Service du Roi.

“ Donné sous mon seing et sceau à Berthier, le 10ème jour du mois de Mai, dans la.....année du Règne de sa Majesté, et dans l'année de notre Seigneur, Mil820.

L. † S. “ JAMES CUTHBERT,

“ Lt. Col. Comt. D. M. D. B.”

§ X

ERECTION CIVILE DE LA PAROISSE, ETC.

Enfin la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier fut érigée civilement le 19 mars 1834.

En voici le décret. (1)

“ La paroisse de Ste. Geneviève de Berthier.

Décret du 19 mars 1834.

“ Composée du fief Dorvillier, d'une partie de la seigneurie de Berthier et du fief Chicot, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de largeur sur environ 12½ milles de longueur. Bornée vers le sud-est au fleuve St. Laurent, depuis le fief Petit Bruno, jusqu'à la seigneurie Dautraie ; vers le sud-ouest, partie à la seigneurie Dautray, depuis le dit fleuve St. Laurent, jusqu'à la concession de la petite chaloupe dépendante de la même seigneurie Dautraie ; partie à la ligne qui sépare le rang St. Pierre dépendant de la dite seigneurie de Berthier, de la concession nord-est de la Rivière Bayonne aussi dépendante de la seigneurie de Berthier, depuis la susdite seigneurie Dautraie, jusqu'à la ligne qui sépare le dit rang St. Pierre de la concession sud-ouest du ruisseau Bonaventure et au prolongement en ligne droite de la même ligne de séparation, jusqu'à ce qu'elle atteigne le canton de Brandon ; vers le nord-ouest au dit canton de Brandon ; vers le nord-est à la paroisse de St. Cuthbert, depuis le susdit canton de Brandon jusqu'à la terre du sieur Lafontaine, habitant de la concession sud-ouest de la rivière du Chicot exclusivement, la dite concession dépendante de la dite paroisse de St. Cuthbert ; vers le nord, à la même paroisse de St. Cuthbert, depuis la terre du dit Pierre Lafontaine jusqu'au dit fief Petit Bruno ; annexant à la dite paroisse de Ste. Geneviève de Berthier :

“ 1o. Les Iles au Castor, Randin et du Miton, situées dans le fleuve St. Laurent vis-à-vis la dite seigneurie de Berthier, et l'Ile au foin et l'Islet situés dans le même fleuve, vis-à-vis le fief Dorvillier ;

“ 2o. La concession appelée Petite Chaloupe, dépendante de la seigneurie Dautraie, comprise jusqu'à présent dans la desserte du dit lieu de Ste. Geneviève de Berthier ;

“ 3o. La concession appelée Chenal du Nord, faisant la devanture du

(1) Liste des municipalités dans la province de Québec, compilée par C. E. Deschamps, p. 414.

dit fief Petit Bruno, et en attendant qu'il soit possible de pratiquer un chemin qui puisse conduire de la dite concession à l'église de la paroisse de St. Barthélemy de Dusablé, à laquelle paroisse appartiendra la susdite concession du Chenal du Nord.

" Proclamation du 18 Juin 1845.

" Moins : La partie annexée à Ste. Elisabeth par 40 v. c. 37.

" Moins : Cette partie annexée à l'Isle du Pads, par proclamation du 4 juin 1875.

" Moins : Cette partie comprise dans St. Norbert.

" Moins : Les limites de la ville de Berthier.

" Moins : Les limites de la paroisse de Saint Cuthbert."

En sorte que la paroisse civile de Ste. Geneviève de Berthier n'a plus guère qu'environ deux lieux de front sur deux de profondeur, avec les fies en face.

Mais la paroisse canonique et religieuse comprend aussi la ville de Berthier, dont voici les limites : (1)

LA VILLE DE BERTHIER.

Décret du 28 déc. 1876.

" La ville de Berthier sera bornée en front, par le fleuve St. Laurent ; d'un côté, au nord-est, par la rivière Bayonne ; au nord-ouest, en profondeur, par un petit ruisseau dont le confluent avec la rivière Bayonne se trouve entre la propriété des représentants de Peter Ralston et la terre qui appartient à Joseph Deroin, ou ses représentants, la ligne de profondeur qui longe le dit ruisseau à partir de son dit confluent avec la rivière Bayonne, jusqu'à une borne près de la rue de l'Eglise, et de là, en ligne droite, jusqu'à une autre borne située au sud-ouest de la rue St. Louis, passant entre la terre de la Fabrique de la paroisse de Berthier et la terre de Louis-Marie-Raphaël Barbier, ou ses représentants ; de là, à partir du côté sud-ouest du chemin de ligne, vers le nord-ouest, en longeant la ligne qui divise le dit chemin de ligne de la terre du dit Louis-Marie-Raphaël Barbier, jusqu'à la ligne de profondeur de l'emplacement de l'Académie de Berthier ; de là, en longeant vers le sud-ouest, la dite ligne de profondeur de l'emplacement de la susdite Académie, jusqu'à l'angle ouest du dit emplacement ; de là, à partir du dit angle ouest, en longeant la ligne sud-ouest du dit emplacement, jusqu'à l'angle sud du dit emplacement ; de là, à partir du dit angle sud, en ligne droite parallèle au dit chemin de ligne, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne à un chemin ou rue au front de la terre occupée par le dit Louis-Marie-Raphaël Barbier, ou ses représentants ; de là, en ligne droite, sur une course sud, jusqu'à une borne placée sur la terre des héritiers Louis Généreux, à une distance de trois arpents et une perche du fleuve St. Laurent ; et enfin, de l'autre côté, vers le sud-ouest, par une ligne droite tirée depuis la dite *croix*, et qui

(1) Liste des municipalités, etc., p. 183.

court parallèlement aux lignes latérales de la dite terre des héritiers Généreux, jusqu'à ce que la dite ligne parvienne au fleuve St. Laurent.

" 40 V. c. 48. Sanctionné le 28 décembre 1876."

" Voir : 47 V. c. 88, pour annexion de la ville."

M. F. O. Lamarche, écuyer, en est le maire depuis quelques années.

Disons enfin que le sol de la paroisse y est généralement fertile, sauf la partie appelée "*La Pinière*," ou, pourtant, paraît-il, l'on pourrait faire croître le houblon en abondance.

Les bonnes terres s'y vendent de \$80 à \$100 l'arpent. (1) Même il vient de s'en vendre une plus de \$125 l'arpent.

Le foin rapporte (1) 150 bottes l'arpent sans engrais. L'engrais et ameublie, e. g. par la culture des légumes, puis mise en grain et semé de mil, la terre peut y donner ensuite 300 bottes l'arpent pendant une dizaine d'années. (1)

Le commerce y est considérable, vu la facilité des communications par le fleuve et par le chemin de fer du *Pacifique*, dont un embranchement s'avance jusqu'à la ville. L'industrie y a aussi une large part ; il y existe une usine de sucre de betterave, une tannerie, plusieurs fonderies, et des manufactures de laine, de boulons, de chaussures, etc.

La paroisse a été érigée canoniquement en 1834.

On compte, à Berthier, beaucoup d'anciennes familles ; et la plupart de ces familles anciennes ont des traditions, qui font leur bonheur, leur force et leur longévité. Aussi est-ce toujours avec joie, nous a-t-on dit dans le voisinage, que l'on voit arriver dans les paroisses voisines des *filz de famille* ou des *filles de famille* de Berthier. On y espère toujours trouver en eux de la foi, de l'amour pour le travail, et d'autres bonnes qualités. Et l'on y est assez rarement frustré dans cet espoir.

Ici, l'héritage paternel passe en plus grande partie aux fils, à l'exclusion des filles, qui reçoivent d'ordinaire un héritage plus modeste, mais à qui une éducation plus soignée donne des habitudes de piété, d'ordre et d'économie, qui en font plus tard des ménagères précieuses.

D'ailleurs les ménages ne sauraient souffrir de l'inégalité des héritages, puisque, la règle étant à peu près générale, il y a compensation.

C'est le droit d'aînesse, qui a conservé la noblesse et les traditions de famille en Angleterre : de même que c'est l'abolition de ce droit, en France, qui y a détruit les anciennes familles et bouleversé tout le pays, ainsi que nous le disait un jour un prêtre français.

Nous croyons donc que, à Berthier, c'est le système d'héritage, dont nous venons de parler, qui a aidé à conserver tant d'anciennes et d'excellentes familles, et qui a fait conserver à plusieurs de ces familles, non seulement les traditions de leurs ancêtres, mais les terres mêmes qu'ils ont défrichées et arrosées de leurs sueurs.

Nous croyons aussi que les nombreuses années pendant lesquelles la

(1) " Journal d'agriculture, mai 1888, "*Les animaux paient-ils ?*" par A. Mousseau, cultivateur de cette paroisse.

paroisse de Berthier a conservé quelques-uns de ses curés, entre autres MM. Pouget et Gagnon, (qui se sont dévoués à leurs paroissiens jusqu'à un âge très avancé) ont contribué beaucoup à l'établissement et au maintien de ces chrétiennes et patriotiques traditions de famille que l'on aime toujours tant à constater.

III.

LE COMTÉ DE BERTHIER.

Notre intention n'a pas été, dans le titre de notre ouvrage, de faire croire que nous allions faire l'abrégé de l'histoire de toutes les paroisses du Comté de Berthier. Nous ne voulons guère parler que de ses limites, laissant à d'autres le soin de dire ce qui les concerne.

Sous le gouvernement français le Comté de Berthier faisait partie du gouvernement de Montréal, ainsi que le prouvent les anciens documents (1) ; mais depuis la conquête il a été compris dans le Comté de Warwick, dont il a été détaché, le 30 mai 1855, pour être érigé en Comté de Berthier proprement dit, par un acte du parlement du Canada qui se lit comme suit :

" Municipalité du Comté de Berthier. 18 V. c. 100. Sanctionné le 30 mai 1855.

" Borné au sud-ouest, partie par les terres vacantes de la couronne, et partie par le Comté de Joliette ; au nord-est, par le Comté de Maskinongé, au sud-est, par le fleuve St. Laurent ; au sud-ouest, partie par le Comté de l'Assomption, et partie par le Comté de Joliette.

" Comprend les municipalités suivantes, telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

" PAROISSES.

" La Visitation de l'Île du Pads, (2) St. Antoine de Lavaltrie, St. Barthélémi, St. Cuthbert, St. Damien, St. Gabriel de Brandon, Ste. Geneviève de Berthier, St. Joseph de Lanoraie, St. Michel des Saints, St. Norbert."

" Cantons non organisés.

" Gauthier, Tourelle, De Maisonneuve.

" Parties de cantons non organisés.

" Joliette $\frac{1}{2}$ n.-e., Brassard $\frac{1}{2}$ n.-o., Provost (partie-part.)

" Chef-lieu : Ste. Geneviève de Berthier.

Trente-un ans plus tard, c'est-à-dire en 1876, les frontières du Comté ont été ainsi démarquées, du côté du comté de Richelieu, par un acte de la législature de Québec.

" 39 V. c. 37. s. 4.

" La ligne de division des Comtés de Berthier et de Richelieu à cet

(1) Edits et Ordonnances, 1 vol. p. 455.

(2) M. l'abbé Plinguet a prouvé que ce nom doit s'écrire " Isle Dupas."

endroit des paroisses de la Visitation de l'Île du Pads, et de St. Pierre de Sorel, sera la suivante :

“ Des limites de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, la dite ligne suivra le chenal des barques, dans le fleuve St. Laurent, au sud de l'Île St. Ignace, l'Île Madame, l'Île Ronde, l'Île à l'Ours et les Îles au sable, se prolongeant jusqu'au lac St. Pierre et aux limites, au nord-ouest du Comté de Maskinongé.”

Depuis la décentralisation judiciaire le comté de Berthier a été détaché du district judiciaire de Montréal et annexé à celui de Richelieu, dont l'Honorable Alphonse Ouimet est le juge pour les Cours Criminelle, Supérieure et de Circuit.

M. Beausoleil, Ecuyer, avocat, est le député aux Communes, et M. Ls. Sylvestre, Ecuyer, cultivateur de l'Isle-au-Castor, député à la chambre locale.

Le préfet du comté de Berthier, pour 1889, est Monsieur Arsène Denis, écuyer, maire de la paroisse de St. Norbert.

M. Jean-Octave Chalut, écuyer, N. P., est le greffier de la Cour de Circuit.

Monsieur Georges Champagne, écuyer, de Berthier, le président de la société d'agriculture.

M. Basile Elie Pelland, écuyer, N. P., le registraire.

Disons aussi que Monsieur l'abbé Vincent Plinguet, curé de la Visitation de l'Isle Dupas, est, pour le comté de Berthier, le vicaire-forain de sa grandeur, Monseigneur l'archevêque de Montréal.

CONCLUSION.

Après avoir fait tant de recherches en des documents et en des lieux si divers, nous sommes encore plus convaincu de la justesse de la pensée émise par M. le sous-registraire de la province, lequel, dans le *premier rapport du secrétaire de la province pour l'exercice 1886-87, division du registraire*, suggère à l'honorable secrétaire de la province de réunir en un même lieu et les greffes des notaires et les doubles des registres de l'état civil (1) actuellement déposés dans les bureaux des protonotaires. “ Les actes de l'état civil,” dit-il, outre la teneur ordinaire, renferment une foule de notes fournissant de précieux renseignements historiques, sur des faits obscurs ou peu connus dans leurs détails.”

Et à la page suivante il ajoute avec raison : “ Il est incontestable que, si tous ces registres étaient réunis dans un seul bureau, il serait infiniment plus facile de les consulter, pour les fins historiques surtout Pour faciliter les recherches dans ces archives, il serait dressé des tables analytiques de chaque partie ou série, et ces tables seraient publiées, soit dans le rapport du registraire, soit en brochures séparées dans le genre des *State papers calendars* publiés par les conservateurs des archives en Angleterre.”

Si jamais cette idée était réalisée, ceux qui s'occupent de l'histoire n'auraient qu'à se rendre au dépôt des archives pour y trouver tout ce qui pourrait les intéresser.

Nous devons beaucoup de reconnaissance aux nombreuses personnes, qui, pour le *précis de l'histoire de la seigneurie, de la paroisse et du comté de Berthier*, nous ont confié des papiers de famille ou d'intérêt public, et nous profitons de cette circonstance pour les en remercier.

Nous avons terminé une étude sérieuse des documents relatifs à Berthier et déjà le public en a été instruit. Cependant, comme nous le disions, au début de ce travail, nous ne prétendons pas que notre ouvrage soit complet ; car, après les notes nombreuses recueillies sur cette question, il resterait encore à encadrer le tout d'une brillante littérature en rapport avec la dignité du sujet et à faire la philosophie de cette histoire ; ce qui pourrait peut-être exiger plusieurs volumes.

En attendant, nous offrons cette brochure de tout ce qui a paru dans la *Gazette de Berthier*, où nos notes que nous avons corrigées depuis, ont d'abord été publiées. (1) Nous espérons que le public fera bon accueil à cet ouvrage, dût même le prix en être un peu élevé, parce qu'il est une spécialité pour Berthier, et que l'écoulement à l'extérieur ne saurait en être considérable. Il contient pour les familles des renseignements utiles, des documents authentiques, qui pourront peut-être jeter du jour sur une foule d'affaires domestiques ou publiques, et empêcher les individus de lever une foule de copies ; car ces documents, tels que publiés déjà, sauf quelques fautes d'impressions ou peut-être échappées à la plume, nous les certifions tous corrects.

Et ces données, que nous avons fait connaître, acquerront encore de l'importance avec les années. En sorte que cette brochure pourra, avec avantage, être toujours conservée dans les papiers de famille.

Nous avons l'assurance de n'y point avoir froissé qui que ce soit avec raison. Nous avons, il est vrai, cité bien des documents, même de famille ; mais, quand les familles sont vraiment honorables, elles ne craignent pas que l'on rapporte les actions de leurs ancêtres. Au contraire, elles s'en glorifient.

Enfin nous faisons aux paroissiens de Berthier l'hommage de notre travail. Puisse cet hommage leur être agréable, et Ste. Geneviève, leur puissante et glorieuse Patronne, le bénir du haut du Ciel.

S. A. M.

(1) La publication a commencé au mois de septembre 1888, et doit se terminer en mai 1889.

P. S.—“ Lors que le gouverneur (1) rentra à Québec, dit Garneau (2) en parlant de l'état de la colonie en 1775, lors de la guerre de l'indépendance des Etats-Unis, “ la cause anglaise en Canada pouvait paraître désespérée. La capitale était à peu près le seul endroit qui reconnût encore la suprématie de la métropole. Le *Clergé*, les *seigneurs* et la *plupart des gens de loi* étaient toujours dévoués à l'Angleterre; mais ils étaient dispersés dans les villes et les campagnes, et comme perdus dans la foule. Cependant leur influence était assez grande pour qu'ils pussent espérer de diriger plus tard la volonté populaire, quoique, pour le moment, les royalistes hors de Québec fussent réduits au silence.”

Dans cette crise que firent les habitants de Berthier? Nos contemporains, n'ayant point été témoins oculaires de leur conduite, ne sauraient, au plus, que nous mettre sur la piste de la véritable réponse.

Cependant nous publions ici un document écrit l'année suivante, (1776) à Londres par le baron Masères, parfois ami et le plus souvent ennemi des Canadiens, et dont Garneau parle en plusieurs endroits de son histoire. Masères prétend tenir ce récit d'un M. Gordon, (3) que l'on dit avoir demeuré deux ans à Berthier. Nous devons ce document à l'obligeance de M. Wm. McLennan, que nous avons cité à la page 39ème de notre brochure.

Comme le remarque M. McLennan, ce document nous semble moins l'expression des sentiments des habitants de Berthier vis-à-vis des *Provinciaux*, qu'une protestation contre l'attitude impérative, que l'Honorable Jacques Cuthbert, père, leur seigneur, voulait prendre vis-à-vis d'eux. Nous croyons que les trois fourches de chemin, dont il est parlé dans ce document, doivent être au *Pont-Jouette*, à trois milles de la ville de Berthier, sur la rivière Bayonne, près duquel les anciens prétendent avoir déjà vu une croix.

“ Un gentilhomme anglais, M. Cuthbert, propriétaire d'une grande et valeureuse seigneurie, appelée Berthier, fit commander les habitants de sa seigneurie de se réunir à son manoir. Ceux-ci lui firent répondre que, s'il voulait leur communiquer quelque chose, il vint lui-même les trouver : et, en conséquence, ils se réunirent à trois fourches de chemin, où se trouvait une croix. M. Cuthbert s'y rendit et leur fit une demande péremptoire de service, d'après le système français, et en sa qualité de seigneur. Les habitants lui répondirent que, si c'était là ce qu'il leur voulait, il ferait mieux de s'en retourner chez lui, et de ne plus les déranger à l'avenir, parce que personne parmi eux ne marcherait à sa suite. Et aussitôt qu'il fut parti, ils jurèrent sur la croix, autour de laquelle ils étaient assemblés, de ne jamais prendre les armes

(1) Le général Carleton.

(2) Garneau, vol. 3, p. 1

(3) Ce M. Gordon, qui devait être militaire, est-il un des ancêtres du général Gordon, d'aujourd'hui, venu en Canada, en 1870, sous le nom de Colonel Wolseley?

contre les *Provinciaux* ; de brûler immédiatement la maison et la grange de celui d'entre eux qui s'offrirait au gouvernement, et de détruire ses animaux : et de repousser la force par la force, si le général Carleton essayait de les contraindre au service. Puis ayant fait serment, ils s'en retournèrent chez eux.

“ Ceci arriva à la fin de juillet ou au commencement d'août. Plus tard, (je crois) vers la fin de septembre, M. Lanaudière, fils, (propriétaire d'une seigneurie à un autre endroit appelé Sainte Anne) vint les trouver de Montréal et leur dit qu'il était employé par le général Carleton pour les conduire contre les *Provinciaux* ; qu'il s'en allait à sa propriété de Sainte Anne, mais qu'il reviendrait à Berthier dans quelques jours espérant les retrouver prêts à le suivre ; les assurant que, autrement, leurs terres et leurs habitations seraient mises à feu et à sang.

“ Il revint, en effet, à Berthier quelque temps après ; et, lorsqu'il eut mis le pied sur les limites de la paroisse, il fut entouré et fait prisonnier par les habitants, avec M. Tonnancour, fils, et seize autres de sa suite. Un chaud débat eut alors lieu entre eux pour savoir s'ils enverraient M. Lanaudière au camp des *Provinciaux* près de St. Jean, ou non.

“ Ils convinrent à là fin, de le remettre en liberté avec ses amis, après lui avoir fait promettre de leur obtenir le pardon du général Carleton pour cette insulte, et de ne jamais reparaître parmi eux dans un but semblable.” (1)

S. A. M.

(1) Extrait des “ Additionnal Papers concerning the Province of Quebec.” Londres, 1776. Par le baron Masères, qui prétend tenir ce récit de M. Charles Gordon, “ qui a résidé deux ans dans cette paroisse.” Nous avons traduit ce document de l'anglais.

FIN.

Table des Matieres.



	PAGES.
Avant-Propos.....	3
I	
LA SEIGNEURIE DE BERTHIER.	5
§ I. La tenure seigneuriale.....	5
§ II. Topographie de la Seigneurie de Berthier.....	9
§ III. Fief Dorvilliers.....	10
§ IV. Le fief Randin, premier germe de la Seigneurie de Berthier	15
§ V. Le Capitaine de Berthier acquiert le fief Randin, le fait agrandir, et lui donne son nom.....	17
§ VI. Défrichement de la seigneurie ; occupations du sieur de Berthier : ses démêlés à propos de la commune.....	21
§ VII. Alexandre de Berthier, fils, sieur de Villemur, et sa veuve	26
§ VIII. Pierre de L'Estage, sa veuve, et ses successeurs, jusqu'à l'Hon. Jacques-Cuthbert, père.....	29
§ IX. L'Honorable Jacques Cuthbert, père, écuyer, premier seigneur anglais de Berthier.....	36
§ X. L'Honorable Jacques Cuthbert, fils, écuyer, seigneur de Berthier.....	43
II	
LA PAROISSE DE STE. GENEVIÈVE DE BERTHIER.	46
§ I. La fabrique de Berthier.....	47
§ II. Les curés de Berthier.....	62
§ III. Les églises et les presbytères de Berthier.....	68
§ IV. Les cloches de Ste. Geneviève de Berthier.....	80
§ V. Le couvent de Berthier.....	83
§ VI. L'Académie et les autres écoles de Berthier pour l'instruction primaire.....	90
§ VII. Les confréries et associations pieuses de la paroisse...	99
§ VIII. Noms des enfants de Berthier qui se sont consacrés à Dieu.....	102
§ IX. Un mot des registres.....	104
§ X. Erection civile de la paroisse, etc.....	111
III	
LE COMTÉ DE BERTHIER.	114
Conclusion	115
Post-Scriptum.—Les habitants de Berthier pendant la guerre de l'indépendance, en 1775 : réponse à leur seigneur, etc....	117

ERRATA.



Page 4—Ligne 27—Au lieu de "soixante-dix", lisez "soixante-dix-huit."

Page 6—Note 2—Au lieu de "Boyale", lisez "Royale."

Page 9—Ligne 13 et 14—Omettez "II—La seigneurie de Berthier."

Page 9—Ligne 16—Au lieu de "Typographie", lisez "Topographie."

Page 9—Note 1—Au lieu de "Garneeu", lisez "Garneau."

Page 10—Note 2—Au lieu de "L'ortographe", lisez "L'orthographe."

Page 11—Ligne 33—Au lieu de "mil huit cent", lisez "mil six cent."

Page 17—Ligne 13—Au lieu de "Le capitaine Berthier", lisez "Le capitaine de Berthier."

Page 74—Ligne 11—Au lieu de "\$3453,53", lisez "\$3423,33", et ajoutez : "*Mais la balance active de 1886, reçue du marguillier précédent, ayant été de \$885,62, les revenus nets de la fabrique, pour 1887, ont été de \$2537,71.*"

Page 80—Ligne 17—Au lieu de "Les ceoches", lisez "Les cloches."

Page 104—Ligne 25—Au lieu de "§ VIII", lisez "§ IX."

Page 114—Ligne 1—Au lieu de "La paroisse de", lisez "Le comté de Berthier."

Page 114—Lignes 15, 16, 17, 18—Lisez comme suit : "*Mais de-
puis la conquête il a été compris dans le comté de Warwick jusqu'
vers l'Union, en 1840, ou, avec le comté de Joliette, il forma le com-
té dit de Berthier, avec Ste. Elisabeth pour chef-lieu ; mais, le 30
mai 1855, le comté de Berthier a été séparé du comté actuel de Jo-
liette, par un acte du parlement du Canada, qui se lit comme suit.*"

Page 115—Ligne I—Au lieu de "Ste. Geneviève de Berthier", lisez "Conclusion."

Page 116—Ligne I—Au lieu de "La paroisse de Berthier", lisez "Conclusion."

Page 116—Ligne 16—Au lieu de "nous le savons, désire faire", lisez "a fait une brochure."